

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mercredi 10 février 2016, à 20 h 45

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs, *M^{me} Vera Figurek*, *M. Simon Gaberell*, *M. Christo Ivanov* et *M^{me} Marie-Pierre Theubet*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 28 janvier 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 février et mercredi 10 février 2016, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. MM. Barazzone, Pagani et Kanaan nous demandent de bien vouloir excuser leur absence pour la suite des travaux de cette session.

4. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2007 en vue de la constitution d'une fondation de droit public de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (PR-576 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 novembre 2007. La commission, sous les présidences de MM. Simon Brandt, Pascal Rubeli et de M^{mes} Maria Casares, Anne Moratti et Martine Sumi, a étudié la présente proposition lors des séances des 21 février, 3 avril et 26 juin 2008, 18 février 2010, 7 avril et 12 mai 2011 et 7 mai 2015.

La rapporteuse remercie M^{mes} Jacqueline Meyer, Lucie Marchon, Sarah Maes, Marta Wesolowska et Cristina Iselin pour l'indispensable contribution de leurs excellentes notes de séances.

Préambule

Cette proposition de 2007 du Conseil administratif n'avait pas fait l'objet d'un vote à l'issue de son traitement en 2011. Le Conseil administratif n'a jamais interpellé la commission afin de connaître sa position par rapport à la constitution d'une fondation de droit public. C'est uniquement à l'occasion de l'examen des objets en suspens que cet oubli a été réparé. De fait, de par les circonstances du temps passé et l'apparente péremption de l'objet, la commission des finances l'a refusé en bloc. Dans ces circonstances, le rapport est synthétisé pour aller à l'essentiel. Les membres du Conseil municipal avides de tous les détails se plongeront dans les procès-verbaux des sept séances consacrés à la réflexion de l'éventualité de la constitution d'une fondation de droit public pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en ville de Genève.

Résumé

Fin de la gratuité des loyers – suppression des statuts juridiques Sàrl des EMS des Tilleuls et de Fort-Barreau – transformation de la fondation actuelle de droit privé et en droit public – utilisation des éventuels bénéficiaires en compensation des frais de loyer – gestion de terrain laissée aux directions des EMS – éventuelle troisième maison de retraite à rejoindre la future fondation de droit public.

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 2249.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

Séance du 21 février 2008

Lors de cette séance eut uniquement lieu la désignation d'une personne en charge de prendre le rapport. Au fil des ans le rapport a été attribué à la présente rapporteuse.

Séance du 3 avril 2008

Audition de M^{me} M.-C. Fort, secrétaire, MM. D. Föllmi, président, J. Perrot, trésorier, J. Wanpfler, directeur des Tilleuls, et C. Chiappero, directeur de Fort-Barreau, représentants de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA)

M. Föllmi a été nommé par le Conseil administratif en septembre 2007 en remplacement de M^{me} L. Johner et lui rend hommage pour son travail considérable en faveur de la fondation. Il a travaillé avec l'équipe ici présente pour la reprise du dossier. M. Tornare, conseiller administratif, lui avait fait savoir ses décisions, qui ont été prises en compte, et lui a mentionné ses intentions très précises, soit:

- transformer la fondation actuelle avec ses deux structures en Sàrl;
- transformer cette fondation en droit public pour être plus proche de la Ville;
- mobiliser des fonds de la fondation pour le paiement du loyer; auparavant la fondation bénéficiait de la gratuité des loyers. A partir de 2008 la fondation devra payer les locations concernant les différents bâtiments pour les deux institutions.

M. Tornare a mentionné l'idée de créer une troisième maison sous l'égide de la FAHPA. Sur cette décision, les contrats ont été dénoncés en ce qui concerne les bâtiments. La convention est arrivée à échéance le 7 février 2008, mais le problème n'est pas totalement résolu. La FAHPA a pris en considération les deux Sàrl et procédé à leur liquidation. Toute l'organisation des signatures a été transformée pour les remonter au niveau de la fondation. Aujourd'hui la situation est un peu bancal avec des statuts d'une fondation de droit privé qui ne correspond plus à la réalité. Il faudra procéder aux changements qui s'imposent. La FAHPA a appris que le projet du Conseil administratif avait été déposé au Conseil municipal pour la future fondation de droit public mais n'a pas été consultée sur ce projet. En revanche, ils ont transformé le règlement qui concerne la gestion des institutions en tenant à maintenir une gestion décentralisée, composée des représentant-e-s de la direction du conseil de fondation et personnes extérieures pour accompagner cette gestion courante. Les comptes 2007 seront des comptes liquidés. Les rapports seront faits par les directeurs et le conseil de fondation. Le règlement prévoit qu'une gestion rapprochée entre le conseil de fondation et les directions soit maintenue.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

M. Perrot complète en disant que c'était le choix de M. Segond, conseiller administratif, de constituer la fondation sous forme de droit privé et que c'est la loi en 1998 qui a obligé à séparer les deux EMS en deux formes juridiques distinctes Sàrl. Il ajoute que la composition du conseil de fondation d'aujourd'hui est très proche de la fondation de droit public; ce qui change, c'est la récupération par la fondation des deux EMS.

M. Föllmi déclare que la négociation n'est pas terminée car il y a un troisième partenaire qui est l'Etat. Le Conseil administratif souhaite faire apparaître la réalité des coûts mais la fondation est empruntée par le prix de pension car le Conseil d'Etat a décidé de bloquer ce prix pour tous les EMS. Les fonds des deux institutions sont considérés comme des dettes vis-à-vis de l'Etat puisque les maisons ont fait des bénéfices. Le Conseil administratif a décidé d'utiliser tout de suite ces réserves afin d'éviter cette prise par l'Etat de prestations assurées par la Ville de Genève.

Un groupe de contact a été créé avec des représentant-e-s de la Ville et de la FAHPA pour analyser cette situation. Quand ce groupe a pris connaissance des deux baux, il a été fort surpris par la hauteur des coûts, soit 1500 francs par lit même avec des chambres à deux lits. L'idée de base étant la transparence ces coûts, ils ont pris la décision d'aller voir M. Longchamp pour que tout soit exposé.

Ce que propose la Ville, c'est une convention supplémentaire qui dit que dès qu'il y aura un bénéficiaire, cela participera au coût du loyer. Entre-temps, le budget 2008 est prévu mais les baux non encore signés au vu de toutes ces incertitudes.

M. Föllmi est d'avis que les institutions peuvent parfaitement fonctionner avec une fondation de droit public ou privé; cela ne change pas grand-chose par rapport à la nouvelle loi; toutes les personnes sont nommées par le Conseil administratif à part la représentation du personnel. La décision prise par le Conseil administratif de dissoudre les Sàrl lui semble une bonne chose. En revanche, il tient particulièrement à ce que la gestion soit située au niveau des institutions. L'idée de centraliser au niveau de la fondation ne lui semble pas adéquate.

La proposition faite voit les responsabilités du bureau élargies; il faut donc renforcer cette structure. M. Föllmi aurait voulu pouvoir discuter des structures. Il préfère les décentralisations. Il n'y a aucune indication de modèle de fonctionnement dans les statuts.

Un projet de règlement a été mis en place qui sera approuvé à la prochaine séance du conseil de fondation.

Séance du 26 juin 2008

L'audition de M. Tornare prévue à cette date a été reportée à la requête du magistrat, la missive du 16 juin informant que depuis l'automne, c'est

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

M. Longchamp et non plus M. Unger qui sera en charge de la nouvelle législation sur les EMS. Le magistrat a ainsi demandé de reporter la discussion et le vote de cette proposition.

Séance du 18 février 2010

Cette séance a été consacrée à un début de réflexion quant à l'analyse de la loi 10401 sur la gestion des établissements pour personnes âgées (J 7 20), votée par le Grand Conseil en décembre 2009. Il convient de mentionner que deux commissaires présent-e-s faisaient partie ou du conseil ou du bureau de la FAHPA. Il convenait d'examiner si la nouvelle loi a des incidences sur la proposition actuelle. Au terme des discussions qui concluent à un refus d'examen juridique de cette loi et des imbrications avec la proposition, il convient impérativement d'auditionner le magistrat.

Séance du 7 avril 2011

Audition de M. Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et de M^{me} Lücker-Babel, juriste

M. Tornare explique que le sujet qui est important à traiter est la transformation de la FAHPA en fondation de droit public. De nombreuses communes disposent effectivement de fondations de droit public. Au niveau des membres des conseils de fondation, il y a une volonté de réduire le nombre des représentant-e-s trop élevé actuellement. Il précise qu'il existe deux établissements pour personnes âgées en Ville de Genève: Les Tilleuls et Fort-barreau. Il y a de nombreux bons échos des familles qui ont des proches dans ces établissements. Cela dit, il y a également de nombreux problèmes de gestion dans ces deux établissements. A Fort-Barreau il y a des problèmes architecturaux, tels qu'une cohabitation parfois difficile entre le CAS du quartier et les locataires de l'EMS. A long terme, l'idée serait de faire un D2 à Fort-Barreau et un nouvel EMS à Sécheron. L'actuelle proposition a été retardée à cause de l'adaptation de la loi, mais demeure une bonne chose.

M^{me} Lücker-Babel explique que la particularité d'une fondation de droit public, c'est qu'elle ne peut pas être créée uniquement par la commune. La création de constitution doit être approuvée par le Grand Conseil. Le dossier doit donc être envoyé aux autorités cantonales et le Grand Conseil doit voter une loi d'approbation des statuts. Sur la liste des constructions de l'Etat, il y a la liste des fondations communales de droit public, dans le domaine des personnes âgées comme dans celui de la petite enfance. De nombreuses communes ont effectivement franchi ce pas: Carouge, le Grand-Saconnex, Lancy, Versoix, Veyrier, ainsi que Satigny/Russin/Dardagny et Bardonnex/Troinex/Carouge en fondations intercommunales.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

La proposition a été mise en sommeil car il existait une loi sur les établissements médico-sociaux que M. Longchamp a décidé de réviser en profondeur. Aujourd'hui, elle s'appelle la LEPA (loi sur les établissements pour personnes âgées) et prévoit divers types d'accueil, tels que l'EMS, structure qui accueille des personnes toujours plus âgées et dépendantes, et des structures intermédiaires. Tant que l'aboutissement de la loi n'était pas connu, il paraissait un peu inutile de préparer des statuts qui auraient dû être changés par la suite. Il n'est toutefois pas possible d'imaginer un changement au 31 décembre 2011. Cette transformation d'une structure juridique existante en une nouvelle structure juridique exigera un certain travail au niveau du transfert des biens, des passifs et des actifs. L'exercice prendra du temps mais n'est pas insurmontable.

Au vu de tous ces changements importants, la commission devrait entièrement revoir les statuts contenus dans la proposition PR-576 et décide d'entendre à nouveau M. Föllmi déjà venu mais il y a trois ans.

Séance du 12 mai 2011

Audition de M. Föllmi, président de la FAHPA

M. Föllmi reprend l'évolution de la situation depuis 2007, lorsque le Conseil administratif a proposé la transformation de la FAHPA en fondation de droit public et que cette proposition avait une visée politique: rattacher à la FAHPA un certain nombre d'institutions, puis ajouter la future institution de Sécheron.

Il y avait donc à ce moment-là trois institutions concernées: Les Tilleuls et Fort-Barreau, institutions existantes et Sécheron, institution en projet, plus encore quelques foyers. L'idée du Conseil administratif était de créer une structure renforcée, avec un secrétariat général qui gérerait l'ensemble des institutions et mettrait en œuvre l'EMS de Sécheron. M. Tornare a proposé la présidence de cette fondation à M. Föllmi, qui l'a acceptée. Il y avait d'un côté deux Sàrl très autonomes et la FAHPA, très fragile. Le premier mandat qui lui a été demandé était la transformation de cette FAHPA et de ces deux Sàrl en une seule institution renforcée, qui gèrait les deux institutions. Les membres de fondation de la FAHPA sont tous désignés par les autorités, par le Conseil administratif ou le Conseil municipal. Il y a d'ailleurs un représentant du Conseil municipal par parti politique dans le conseil, dont deux sont membres de la commission sociale.

Une autre étape concernait le financement des loyers. Effectivement, une loi était en gestation pour réorganiser tous les EMS. Jusqu'au 31 décembre 2010, la FAHPA bénéficiait de la gratuité de Fort-Barreau et des Tilleuls. Il s'agissait d'une subvention en nature, inscrite au budget de la Ville et s'élevant à 1,3 million de francs. Chaque année, cette subvention était votée par le Conseil municipal. Elle était inscrite comme dépense au budget de la Ville et comme une recette dans

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

le budget de la FAHPA. En 2009, il a fallu définir le montant de loyer puisque les EMS allaient devoir payer leur loyer. Les bâtiments devaient être évalués à leur valeur d'autrefois. Cette démarche a pris un certain temps, car il fallait remonter au sein de la GIM pour trouver la valeur exacte de ces bâtiments. Les deux bâtiments avaient bénéficié d'une subvention. Les Tilleuls avaient coûté plus cher qu'un EMS normal car le bâtiment était historique. Il ne fallait rien toucher au niveau architectural, tout en aménageant les lieux pour les personnes âgées. Aux Tilleuls, les résident-e-s sont des personnes touchées par Alzheimer. Ils sont deux par chambre, il n'y a pas de salle de bain dans la chambre. C'est un confort relatif mais avec ce type de résident, c'est gérable. Néanmoins, le bâtiment et le parc sont magnifiques, et les résident-e-s en profitent bien.

Après ces précisions de la Ville, il a fallu trouver une solution pour le financement de ces loyers. De longues négociations ont eu lieu avec l'Etat également. Le montant de ces loyers a été fixé à 824 000 francs par année pour Fort-Barreau et de la moitié de 966 000 francs pour Les Tilleuls. La Ville avait en effet accepté de continuer à payer la moitié de ce loyer comme un apport en nature. Entre Fort-Barreau et Les Tilleuls, la FAHPA va donc payer un loyer de 1,3 million de francs. Néanmoins, l'augmentation du loyer a été répartie sur quatre ans. Chaque année, un quart du loyer à payer est ajouté et la subvention baisse également par paliers.

Il était effectivement difficile de demander à l'Etat ou aux résident-e-s, puisque seuls 20% des résidents payent leur comptant, de multiplier par deux leur prix de pension. Il a fallu également discuter avec les parents des résidents pour qu'ils acceptent cette augmentation. L'Etat, la Ville et les résident-e-s devaient trouver leur compte dans ce changement. Aujourd'hui, la question du loyer est résolue.

Autre étape à résoudre, celle des deux réserves, pour les travaux et pour le renouvellement du mobilier. Il a été dit que ces réserves sont liées au fait que la FAHPA ne payait pas de loyer mais qu'elle encaissait néanmoins le prix des pensions qui aurait permis de payer les loyers.

Ce n'est pas le cas, puisque ce sont des résultats que les Sàrl avaient obtenus à l'époque. Les réserves pour les travaux s'élèvent à 2,3 millions de francs et le fonds de renouvellement s'élève à 3,4 millions de francs. La réserve des travaux signifie que la FAHPA prend en charge la totalité des travaux. Le fonds de renouvellement sert à remplacer le mobilier acquis. Il faut savoir que la Ville a donné le mobilier aux deux institutions. Par conséquent, les responsables successifs de la FAHPA ont créé un fonds pour pouvoir remplacer ce mobilier. L'année dernière, il a fallu changer les 120 lits des deux institutions. En raison du vieillissement de la population à Fort-Barreau, il a fallu investir dans des équipements adéquats. C'était un million de dépenses qui sans ce fonds d'investissement n'aurait pas

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

pu se réaliser. Il aurait peut-être été préférable qu'un inventaire fût fait au départ, puis un fonds d'amortissement.

Finalement, pour en venir à la question des statuts, M. Föllmi explique que la FAHPA est une fondation de droit privé, dont les membres sont désignés par les autorités publiques. Les statuts ont été travaillés à l'époque pour supprimer les Sàrl et aujourd'hui, la situation est plus complexe.

D'un point de vue politique, il y a une évolution dans la gestion des personnes âgées. Les soins à domicile sont effectivement privilégiés. Mais avec un vieillissement de la population considérable, la moyenne d'âge est de 89 ans à Fort-Barreau et 82 aux Tilleuls. A l'époque, les personnes qui entraient en EMS avaient 70 ans ou un peu plus, alors qu'aujourd'hui, elles viennent souvent en chaise roulante ou en tout cas avec beaucoup de matériel et d'équipements complémentaires. Les chambres et les locaux communs sont parfaits, mais la mobilité à l'intérieur est difficilement gérable. En effet, c'est un bâtiment de six étages, avec deux petits ascenseurs. Il faut descendre les personnes pour les repas, puis les remonter. Il faut presque une heure pour les descendre, et pareil pour les monter. C'est une situation qui devient difficile, qui a inquiété la FAHPA. Il a donc été demandé à la Ville d'autoriser la FAHPA à faire une étude pour faciliter la mobilité de Fort-Barreau. Cela signifie rénover les deux petits ascenseurs, qui ont bientôt vingt ans, et ajouter un monte-charge. Un monte-charge coûte deux millions de francs, il faut percer six dalles. Cela touchera les services sociaux qui sont au sous-sol, la fédération des soins à domicile ainsi que le CAS. Ces services se sentent bien là où ils sont. La Ville a déjà des problèmes à trouver des espaces dans le quartier des Grottes, donc ne va pas déplacer ces services.

La FAHPA est donc arrivée à la conclusion que Fort-Barreau devrait changer de lieu, de rôle ou de type de résident-e. L'idée a donc été de profiter de Sécheron pour déplacer les résident-e-s et le personnel actuellement à Fort-Barreau, puis de transformer le lieu des Grottes en immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA).

La FAHPA a eu des contacts avec le département cantonal pour fixer la politique générale et la réponse est tombée la veille: pour le Canton, Fort-Barreau doit impérativement devenir un IEPA et les résident-e-s être repris par Sécheron. L'EMS va donc sortir du système des EM, les frais seront donc moindres. Cela signifie que ce n'est plus la FAHPA qui va gérer l'établissement mais la fédération des soins à domicile, l'IMAD.

Quant à la gestion de l'EMS de Sécheron, le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal un droit de superficie. Historiquement, en 2005, la FAHPA avait fait une étude pour connaître le coût de construction d'un EMS avec l'idée de mettre en œuvre cette construction et de gérer l'EMS de Sécheron.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

A ce moment-là, cette construction aurait coûté 22 millions de francs. La personne qui avait fait cette étude avait estimé que la FAHPA pouvait assumer ces frais, avec pour une part une partie des réserves et d'autre part des subventions. Entre-temps, les choses ont changé. En effet, la Ville a souhaité que des investisseurs extérieurs soient trouvés. De plus, l'Etat a interdit à la FAHPA qu'elle utilise ses réserves, prévues pour Fort-Barreau et Les Tilleuls, pour financer cet investissement.

La FAHPA a donc été bloquée par l'Etat alors que son souhait était de participer, avec la Ville, à une politique cohérente de développement des EMS sur le territoire de la Ville de Genève. La FAHPA a participé à une commission du service des bâtiments de la Ville de Genève qui a cherché des investisseurs en Suisse, à l'étranger et c'est finalement la fondation Nicolas Bogueret qui a demandé ce droit de superficie.

C'est donc Nicolas Bogueret qui assure la construction et la FAHPA a fait part de son désir de gérer Sécheron. Néanmoins, il semblerait que le Centre social protestant (CSP), rattaché d'une certaine manière à Nicolas Bogueret, souhaite également gérer Sécheron. Le Canton est d'accord avec cela, mais a proposé à la FAHPA de négocier avec le CSP. Toutefois la FAHPA estime qu'elle n'a aucune possibilité pour s'imposer auprès de Nicolas Bogueret. Cela signifie qu'une cohérence échappe à la Ville, puisque Sécheron sera gérée par une association privée. De par ces nouveaux éléments il convient de laisser de côté l'idée même d'une fondation de droit public à Sécheron.

Pour résumer, il ne restera que Les Tilleuls à gérer pour la FAHPA. Pour Les Tilleuls, la Ville participe à un financement en nature de 400 000 francs. M. Föllmi s'interroge s'il est vraiment nécessaire de transformer la FAHPA en fondation de droit public, pour avoir un contrôle de 400 000 francs sur une seule institution, dont le budget global est d'à peu près 10 millions de francs. De plus, tous les membres de la fondation sont désignés par les autorités publiques.

La question principale est de savoir ce qui va se passer avec les réserves. Si la fondation devient une fondation de droit public, il faudra aller au Grand Conseil pour faire créer cette fondation de droit public municipale. Les réserves ne résisteront pas à ces démarches. Pour les maintenir, il a fallu se battre bec et ongles, car l'Etat voulait récupérer ces réserves. De nombreux EMS ont dû verser les réserves qu'elles avaient, dans le cas de nouvelles lois. La FAHPA a réussi l'exploit de maintenir ces réserves pour les travaux nécessaires, qui profitent d'ailleurs à la Ville, puisque ces travaux concernent l'amélioration des deux bâtiments. L'Etat a également un œil sur le fonds de renouvellement, et menace la FAHPA de rembourser cet argent si elle le dépense pour autre chose que le renouvellement du mobilier. Si la FAHPA devient une fondation de droit public, les 5 millions de réserve vont disparaître pour sûr. Pour garder cet argent, afin qu'il soit utilisé pour améliorer les

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

bâtiments et même transformer Fort-Barreau, il estime qu'il ne faut pas transformer la fondation en fondation de droit privé. Même si les résident-e-s de Fort-Barreau vont à Sécheron, il faudra de toute façon acheter du mobilier puisque le mobilier de Fort-Barreau ne va normalement pas en sortir.

Pour conclure, M. Föllmi pense maintenant que ce serait une erreur de transformer la FAHPA en fondation de droit public, pour les arguments cités plus haut, pour simplement défendre les atouts de la ville de Genève. Le contrôle de la Ville sur la FAHPA ne sera pas nécessairement meilleur, puisque les contrôles du Canton sont déjà stricts.

En quatre ans, les choses ont évolué et les contrôles sont actuellement très stricts. Ils durent deux mois, tout est expertisé. Les rapports et les comptes de la FAHPA sont déjà à la disposition du Conseil municipal. La Ville y perdra plus que n'y gagnera si la FAHPA devient une fondation de droit public. Ce n'est pas une question de doctrine.

Cette transformation était logique en 2007, mais la situation a beaucoup changé puisque le droit de superficie ainsi que la gestion de Sécheron ont été donnés à Nicolas Bogueret et au CSP.

D'ici à trois ans, la FAHPA ne gèrera plus que Les Tilleuls. M. Föllmi remercie la commission de l'avoir invité pour expliquer la situation, car la vision du Conseil administratif n'est sans doute pas globale. La FAHPA a travaillé avec trois départements de la Ville de Genève, avec le Canton et a fait en sorte que l'harmonie entre la Ville et le Canton soit garantie.

Bien sûr il exprime sa déception concernant l'affaiblissement de la FAHPA. Même si une structure telle que Nicolas Bogueret va permettre la construction de Sécheron, il est dommage que la FAHPA ait été empêchée de le faire et ne comprend pas très bien pourquoi. D'ailleurs, il trouve triste d'avoir été informé de la mainmise de Nicolas Bogueret sur Sécheron par la presse.

En 2011, la subvention en nature de 400 000 francs restera pour Les Tilleuls. Les loyers et les contrats signés auparavant par le département de M. Tornare le sont maintenant par la GIM.

M. Föllmi indique que le taux d'encadrement en employé-e-s est de 1,22 et 1,65 en personnel soignant pour Les Tilleuls. A Fort-Barreau, c'est 0,8 pour les employé-e-s et 0,48 pour le personnel soignant. La FAHPA s'est battue pour que la nouvelle loi propose des taux d'encadrement différenciés selon la gravité de l'état de santé des résident-e-s. Les Tilleuls ont d'ailleurs obtenu le statut d'institution spécialisée, d'où un taux d'encadrement plus élevé. Quant au prix de pension quotidien il est de 215 francs par jour pour Fort-Barreau et de 245 francs pour Les Tilleuls.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

Séance du 7 mai 2015

Discussion et vote

Puisque depuis quatre ans le Conseil administratif n'est jamais revenu devant la commission pour indiquer le sort qu'il réservait à cette proposition ou son souhait de l'adapter au vu de l'évolution de ce secteur ni n'a exprimé la nécessité du reste de la retirer, les membres de la commission la refusent à l'unanimité, soit par 11 non (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION REFUSÉE

Considérant:

- l'importance de garantir aux aînés la possibilité d'un maintien dans un lieu proche de leur cadre de vie;
- la nécessité de renforcer la structure juridique de l'actuelle Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA);
- la nécessité de resserrer les liens entre la FAHPA et la Ville de Genève, fondatrice de la fondation et propriétaire des immeubles;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est créé une fondation de droit public d'intérêt communal dont les statuts sont les suivants:

Statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA)

du jj mm 2007

(Entrée en vigueur : jj mm 2008)

Titre I – Dispositions générales

Art. 1 Constitution et dénomination

¹ Sous le titre de «Fondation de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées» (ci-après la fondation), il est constitué une fondation de droit public d'intérêt communal, au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 1 de la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

² La fondation est régie par les présents statuts.

³ Elle succède dans tous ses droits et obligations à la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, fondation de droit privé constituée à Genève par acte notarié signé les 15 et 20 octobre 1990.

Art. 2 Buts

¹ La fondation a pour buts la construction, la gestion et l'exploitation d'établissements à encadrement médico-social (EMS) de même que d'autres structures destinées à l'accueil de personnes âgées.

² Elle inscrit son activité dans le cadre de la politique cantonale et communale en faveur des personnes âgées et dans le respect des dispositions de droit cantonal, en particulier la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées du 3 octobre 1997 (LEMS) et son règlement d'application (REMS) du 15 décembre 1997.

Art. 3 Siège

Le siège de la fondation est à Genève-Ville.

Art. 4 Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Art. 5 Exercice comptable

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Titre II – Fortune et ressources

Art. 6 Capital et fortune

¹ Afin de réaliser son but, la fondation est dotée d'un capital initial d'un montant de 20 000 francs.

² La fortune de la fondation est constituée du bénéfice de la liquidation de la fondation de droit privé pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (ancienne FAHPA) ainsi que du bénéfice de la liquidation des sociétés à responsabilité limitée exploitant les EMS Fort-Barreau (Sàrl Fort-Barreau) et Les Tilleuls (Sàrl Les Tilleuls).

Art. 7 Ressources

Les ressources de la fondation sont constituées par:

- a) les pensions et charges payées par les pensionnaires ou par les personnes et institutions en garantissant le paiement;

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

- b) les bénéfices d'exploitation;
- c) d'éventuelles subventions ou attributions de la commune, de l'Etat ou d'autres corporations de droit public (autres communes, Confédération);
- d) des dons, legs, autres libéralités et intérêts.

Titre III – Surveillance et organisation

Art. 8 Surveillance

¹ La fondation est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance du Conseil administratif de la Ville de Genève (ci-après le Conseil administratif).

² Sont réservées les prérogatives des autorités cantonales en matière de surveillance des institutions de droit public et de surveillance et contrôle des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

³ Le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport de l'organe de contrôle sont communiqués chaque année au Conseil administratif, au plus tard six mois après la fin de l'exercice.

Art. 9 Organisation de la fondation

Les organes de la fondation comprennent:

- a) le conseil de fondation;
- b) le bureau du conseil;
- c) l'organe de révision.

Chapitre I – Conseil de fondation

Art. 10 Composition

¹ La fondation est administrée par un conseil composé de 16 membres au maximum, désignés comme suit:

- a) un/e président/e nommé/e par le Conseil administratif;
- b) deux représentant/e/s du Conseil administratif;
- c) un/e représentant/e par groupe politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève (ci-après le Conseil municipal), désigné par ledit Conseil et domicilié dans la commune;
- d) un membre désigné pour la représentation des pensionnaires des EMS exploités par la fondation, nommé par le Conseil administratif;

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

- e) un/e représentant/e du personnel de tous les EMS exploités par la fondation;
- f) d'autres membres nommés par le Conseil administratif.

² Les membres sont choisis, de manière équilibrée, en fonction de leur compétence et expérience en matière économique, juridique et financière ou en matière de santé et de prise en charge des personnes âgées.

³ La limite d'âge est fixée à 75 ans, sauf pour le membre du conseil nommé en application de l'alinéa 1, lettre d.

⁴ Le/la secrétaire général/e de la fondation et le/la directeur/trice des EMS exploités par la fondation participent aux séances du conseil avec voix consultative.

Art. 11 Nomination

¹ Les membres du conseil de fondation sont nommés ou élus pour quatre ans au début de chaque législature et sont rééligibles deux fois. Ils demeurent en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

² Ils doivent être domiciliés dans le canton de Genève et ne doivent être ni directement, ni indirectement fournisseurs ou chargés de travaux pour le compte de la fondation ou des EMS qu'elle exploite.

³ Les conditions posées à l'alinéa 2 du présent article ne s'appliquent toutefois pas au/à la représentant/e du personnel ni aux représentant/e/s du Conseil administratif.

Art. 12 Démission et révocation

¹ Tout membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps par pli recommandé adressé au/à la président/e de la fondation.

² Les membres du conseil de fondation qui, sans raison valable, n'ont pas assisté régulièrement aux séances du conseil pendant un an sont réputés démissionnaires de plein droit.

³ Le Conseil administratif peut, en tout temps et pour de justes motifs, révoquer le mandat d'un ou plusieurs membres du conseil de fondation quel que soit le mode de la nomination.

⁴ Il y a lieu, notamment, de considérer comme de justes motifs le fait que, pendant la durée de ses fonctions, un membre du conseil de fondation s'est rendu

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

Art. 13 Vacance

En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 10, pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil de fondation.

Art. 14 Attributions

¹ Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation ainsi que pour l'administration et la gestion de celle-ci, sous réserve des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ou du Conseil administratif ou à celle des autorités cantonales compétentes.

² Il exerce notamment les attributions suivantes:

- a) veiller au respect des buts de la fondation;
- b) représenter la fondation vis-à-vis des autorités et des tiers;
- c) faire ou autoriser tous actes rentrant dans l'objet de la fondation, soit, notamment, acheter et vendre, échanger, réemployer, toucher ou recevoir tous capitaux ou redevances, passer tous actes nécessaires à la construction de ses immeubles ou à l'entretien de ses propriétés, faire et accepter tous baux et location et percevoir les loyers, contracter tous emprunts, avec ou sans hypothèque, sur les immeubles de la fondation, émettre tous titres en présentation d'emprunts, consentir toutes radiations;
- d) plaider, transiger et compromettre au besoin;
- e) désigner un/e vice-président/e, un/e trésorier/ère et deux autres membres du bureau du conseil;
- f) engager et licencier le/la secrétaire général/e de la fondation après consultation du Conseil administratif;
- g) engager et licencier le/la directeur/trice des EMS exploités par la fondation;
- h) veiller à la tenue d'une comptabilité conforme à l'activité de la fondation et aux prescriptions cantonales applicables aux EMS;
- i) approuver chaque année le budget de fonctionnement de la fondation et de chacun des EMS qu'elle exploite;
- j) faire établir à la fin de chaque année comptable un rapport de gestion, un bilan et un compte d'exploitation pour la fondation et pour chacun des EMS qu'elle exploite;

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

- k) approuver les comptes annuels et le rapport de gestion de la fondation et de chacun des EMS qu'elle exploite;
- l) désigner chaque année l'organe de révision des comptes de la fondation et de chacun des EMS qu'elle exploite;
- m) approuver tous règlements internes nécessaires au bon fonctionnement de la fondation et des EMS qu'elle exploite.

³ Si les circonstances l'exigent, le conseil de fondation peut constituer en son sein des commissions permanentes ou occasionnelles, dont il désigne le/la président/e et fixe les compétences.

Art. 15 Convocation

¹ Le conseil de fondation se réunit sur convocation du/de la président/e ou, en son absence, du/de la vice-président/e, aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins trois fois par an, dont une fois dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

² Il doit être convoqué en séance extraordinaire lorsque le Conseil administratif le requiert ou lorsque la demande écrite en est faite par trois membres du conseil de fondation.

³ La convocation doit indiquer l'ordre du jour et parvenir aux membres au moins huit jours à l'avance.

Art. 16 Délibérations

¹ Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

² En cas de partage égal des voix, celle du/de la président/e est prépondérante.

³ Il est dressé un procès-verbal des délibérations, signé par le/la président/e de la fondation ou à défaut le/la président/e de séance, lesquels en délivrent valablement tous extraits conformes.

Chapitre II – Bureau du conseil

Art. 17 Composition

¹ Le conseil de fondation nomme en son sein, pour une durée de quatre ans, le bureau composé

- a) du/de la président/e;

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

- b) du/de la vice-président/e;
- c) du/de la trésorier/ère;
- d) de deux autres membres du conseil.

²Les membres du bureau sont immédiatement rééligibles.

³S'il le juge opportun, le bureau peut inviter le/la secrétaire général/e de la fondation et le/la directeur/trice des EMS exploités par elle à participer à tout ou partie de ses séances avec voix consultative.

⁴Si aucun représentant du Conseil administratif (art. 10, al. 1, lettre b) ne siège au bureau, la Ville de Genève, sur demande, participe aux délibérations avec voix consultative.

Art. 18 Attributions

Le bureau a les attributions suivantes:

- a) exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil de fondation;
- b) préparer les rapports et les propositions à présenter au conseil de fondation et exécuter les décisions de celui-ci;
- c) étudier toutes les questions intéressant la gestion et l'administration de la fondation;
- d) engager et licencier le personnel gérant la fondation, ainsi que le personnel et le médecin répondant des EMS exploités par la fondation;
- e) préparer le recrutement du/de la secrétaire général/e de la fondation et du/de la directeur/trice des EMS exploités par la fondation;
- f) surveiller l'activité du/de la secrétaire général/e et du/de la directeur/trice des EMS exploités par la fondation.

Art. 19 Convocation

Le bureau se réunit sur convocation du/de la président/e ou, en son absence, du/de la vice-président/e, et aussi souvent que la gestion des affaires l'exige.

Art. 20 Délibérations

¹Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque quatre membres au moins sont présents.

²Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises; en cas d'égalité, celle du/de la président/e est prépondérante.

³Les délibérations du bureau sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la président/e de la fondation ou, en son absence, par le/la président/e de séance.

Chapitre III – Organe de révision

Art. 21 Contrôle

¹ L'organe de révision est désigné par le conseil de fondation chaque année. Il doit s'agir d'un réviseur membre de la Chambre fiduciaire suisse et ayant les qualités d'un réviseur particulièrement qualifié.

² La révision ne peut être confiée au même organe pour une durée consécutive excédant cinq ans.

Art. 22 Rapport de contrôle

¹ L'organe de révision adresse chaque année un rapport écrit au conseil de fondation.

² Il assiste obligatoirement à la séance du conseil de fondation au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés et approuvés par ce dernier.

Titre IV – Direction et personnel

Art. 23 Secrétariat général et direction des EMS

¹ La gestion de la fondation est assurée par un secrétariat placé sous la surveillance du bureau. Elle peut être confiée à un/e secrétaire général/e nommé/e par le conseil de fondation après consultation du Conseil administratif.

² Le secrétariat appuie le conseil de fondation et le bureau.

³ La direction des EMS exploités par la fondation est assurée par un/e directeur/trice désigné/e par le conseil de fondation.

⁴ La direction médicale des EMS exploités par la fondation est assurée par un médecin répondant désigné par le bureau du conseil.

⁵ Ces nominations sont faites sous réserve de l'octroi des autorisations nécessaires en vertu du droit cantonal.

⁶ Les attributions des personnes engagées au titre des alinéas 1 et 3 sont fixées par des cahiers des charges approuvés par le conseil de fondation.

Art. 24 Statut du personnel

Le statut du personnel est régi par la Convention collective de travail pour les employé/e/s des établissements médico-sociaux du canton de Genève accueillant des personnes âgées, sous réserve des règles impératives du Code des obligations.

Titre V – Dispositions diverses

Art. 25 Obligation de s'abstenir pendant les délibérations

Les membres du conseil de fondation ayant eux-mêmes un intérêt personnel direct ou indirect, ou dont les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion du conseil ou du bureau, ni voter.

Art. 26 Rémunération

Les membres du conseil de fondation, à l'exception de ceux qui sont au service de l'administration municipale, peuvent être rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence ne sont dus que pour les séances auxquelles ils ont effectivement assisté. Le montant des jetons est fixé par le Conseil administratif.

Art. 27 Représentation de la fondation

¹ La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux des membres du bureau, dont au moins celle du/le la président/e ou du/de la trésorier/ère.

² Pour des opérations déterminées, le bureau peut donner une procuration spéciale à l'un des autres membres du conseil de fondation ou au/à la secrétaire général/e de la fondation.

Art. 28 Responsabilité

¹ Seul l'avoir social répond des dettes de la fondation, toute responsabilité personnelle des membres du conseil de fondation étant exclue.

² Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation des dommages qu'ils lui causent en manquant, intentionnellement ou par négligence, à leurs devoirs.

Titre VI – Modification des statuts et dissolution

Art. 29 Modification

Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal puis être approuvée par le Grand Conseil.

Art. 30 Dissolution

¹ La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.

² Toute proposition de dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres du conseil de fondation, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance. Cette décision n'est valable qu'après ratification par le Conseil municipal.

³ En outre, le Conseil municipal peut, si les circonstances l'exigent, décider de lui-même ou à l'initiative du Conseil administratif la dissolution de la fondation. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

⁴ La dissolution décidée en application de l'alinéa 2 ou 3 du présent article requiert l'approbation du Grand Conseil.

Art. 31 Liquidation

¹ La liquidation est opérée par le conseil de fondation ou, à défaut, par le Conseil administratif; ceux-ci peuvent la confier à un ou plusieurs liquidateurs. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du conseil de fondation et de tous mandataires.

² Le produit net de la liquidation revient à la Ville de Genève.

Titre VII – Dispositions finales**Art. 32 Exonération fiscale**

La fondation de droit public est exempte de tous impôts cantonaux et communaux.

Art. 33 Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil municipal le jj mm 2007.

² L'activité de la fondation débutera dès la promulgation de la loi par le Grand Conseil.

Art. 2. – Le produit de la liquidation de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, fondation de droit privé, sera attribué à la Fondation de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). J'interviens en tant que rapporteuse. Effectivement, ce travail a épuisé plus d'une présidence et plus d'un ou une procès-verbaliste. En fait, ce rapport a été refusé à l'unanimité. Il s'agissait de la constitution d'une fondation de droit public de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées. Cette proposition du Conseil administratif avait été renvoyée en commission le 6 novembre 2007 et n'avait pas fait l'objet d'un vote à l'issue de son traitement.

En 2011, alors que les travaux avaient été examinés en commission, les questions de savoir pourquoi cette proposition avait été déposée et comment les travaux avaient été examinés se sont posées. En fait, il y avait eu des changements importants au niveau de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA), ce qui signifiait la fin de la gratuité des loyers dans l'inscription des budgets des maisons de retraite, ainsi que la suppression des statuts juridiques en société à responsabilité limitée des établissements médico-sociaux (EMS) des Tilleuls et de Fort-Barreau. Il s'agissait de transformer la fondation de droit privé en fondation de droit public, d'utiliser les éventuels bénéfices en compensation des frais de loyers, de laisser la gestion des terrains aux directions des EMS, et de créer idéalement une éventuelle troisième maison de retraite qui aurait rejoint la future fondation de droit public si celle-ci avait vu le jour.

Le Conseil administratif de l'époque de son côté n'a plus jamais interpellé la commission afin de connaître sa position par rapport à la constitution de cette fondation. C'est uniquement à l'occasion de l'examen des objets en suspens que cet oubli a été réparé. De 2011 à 2015, soit pendant quatre ans, le Conseil administratif n'est jamais revenu en commission pour indiquer le sort qu'il réservait à cette proposition ou son éventuel souhait de l'adapter au vu de l'évolution de ce secteur. Il n'a jamais exprimé la nécessité de la retirer. Dans ces circonstances, l'ensemble de la commission a donc voté le refus de celle-ci qui n'avait plus de sens. Dans ces circonstances, le rapport est synthétisé pour aller à l'essentiel. Les membres du Conseil municipal avides de tous les détails se plongeront dans les procès-verbaux des sept séances consacrées à la réflexion de cette éventualité.

Pour que l'exercice soit un peu moins vain que de jeter cette proposition et les travaux qui l'ont accompagnée dans la corbeille, permettez-moi, Monsieur le président, de rappeler le contexte des aînés à Genève et le pourcentage des personnes potentiellement concernées par une entrée en EMS; aujourd'hui ce sont 32 000 personnes dans notre ville qui ont 65 ans et plus, soit 16% de la population. En 2040, la proportion atteindra le quart de la population résidente. Une bonne nouvelle. Les aînés vivent plus longtemps, certes, mais mieux aussi. Car leur fragilisation et leur perte d'autonomie sont également repoussés. Par ailleurs, ce ne sont aujourd'hui environ que 15% des aînés qui auront besoin d'entrer en EMS, comme ceux, par exemple, de la Ville, des Tilleuls et de Fort-Barreau. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de refuser cette proposition.

Proposition: Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées

Premier débat

M^{me} Esther Alder, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je remercie la rapporteuse pour son rapport. C'est vrai que l'idée de mon prédécesseur en 2007 de créer une fondation de droit public avait peut-être une légitimité à l'époque, mais aujourd'hui je dirais que l'affaire est close puisque la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA) regroupe maintenant les Tilleuls et l'établissement de Fort-Barreau sous une direction commune. Les choses fonctionnent à merveille.

Je profite de l'occasion pour saluer l'excellent travail du président, M. Föllmi, qui a réussi pendant plusieurs législatures à faire fonctionner la FAHPA. Aujourd'hui c'est M^{me} Jacqueline Cramer qui en assure la présidence. Ça reste une fondation de droit privé, mais chaque parti est représenté au sein du conseil de fondation. Je pense aussi qu'on a réussi, il y a quelques années, à sauver Fort-Barreau grâce à la volonté de ce Conseil municipal puisqu'il avait été question de supprimer Fort-Barreau au profit de la structure qui a vu le jour dans le quartier de Sécheron avec la Fondation Nicolas-Bogueret. Je pense donc que c'est une bonne chose d'avoir refusé le traitement pour que la FAHPA devienne une fondation de droit public, car la situation est tout à fait satisfaisante actuellement et cela fonctionne très bien. Merci.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 54 non contre 1 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 28 juin 2011 de MM. Christian Zaugg et Olivier Baud: «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles» (M-976 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La motion M-976 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission, sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet, a étudié cette motion lors d'une unique séance qui a eu lieu le 3 octobre 2013.

La rapporteuse remercie M. Arnaud Van Schilt pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'état assez préoccupant dans lequel se trouvent de nombreux équipements sportifs installés dans les écoles;
- le caractère obsolète de certains équipements;
- l'absence parfois de sécurité liée à leur vétusté,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles.

Séance du 3 octobre 2013

Audition de MM. Christian Zaugg et Olivier Baud, motionnaires

En introduction à leur argumentation de leur motion, MM. Christian Zaugg et Olivier Baud attirent l'attention des commissaires sur le fait que le Conseil municipal doit absolument arrêter de diminuer les investissements pour faire face à l'entretien de ses équipements en général, sportifs dans les écoles en particulier dans le cadre de cet objet. De manière très directe ensuite, ils déplorent l'état fort dégradé des équipements sportifs de certaines écoles, en reconnaissant toutefois que la situation varie beaucoup d'une école à l'autre, ce qui amène aussi à se réjouir de ce que certains lieux sont tout à fait en bon état, voire en excellente situation.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2627.

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

Débat en présence des motionnaires

A la demande de précisions d'une commissaire, les auditionnés expliquent que la question de savoir si on est en présence d'un crédit général à allouer au cas par cas pour des petits équipements ou de projets par école qui pourraient aisément être contenus dans le plan financier d'investissement (PFI), ce choix de processus doit faire l'examen du Conseil administratif et non pas déjà déterminé par les auteurs de la motion. Toutefois, il leur semble que le département de la cohésion sociale et de la jeunesse est le plus à même de procéder à la préparation d'un tel crédit car il leur semble que la somme prévisible atteindrait d'ores et déjà un montant très important.

M. Christian Zaugg informe une commissaire confondant ces deux aspects de la distinction entre les jeux à l'extérieur, dans les préaux d'écoles, avec les salles de gymnastique, car la présente motion parle uniquement de ces dernières et des équipements qui s'y trouvent.

Tant les motionnaires que les commissaires regrettent que la Ville de Genève n'entretienne pas mieux son patrimoine.

De plus, la difficulté d'avoir à faire à de nombreux répondants est relevée par les commissaires et les motionnaires.

En effet, déjà à l'intérieur de la Ville de Genève, le département de la cohésion sociale et de la jeunesse en charge du Service des écoles est bien identifié comme le département bénéficiaire de l'entretien des bâtiments qui s'effectue par le département des constructions et de l'aménagement, et c'est dans ce contexte que s'inscrit la présente motion. Le département de la culture et du sport équipe lui aussi les salles de gym des écoles en matière de petit matériel. Mais il ne faut pas occulter le fait que, in fine, le vrai bénéficiaire est le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport qui devrait normalement participer financièrement aux équipements didactiques des enfants. De plus les sociétés sportives équipent elles aussi les lieux avec du matériel en lien avec le sport qu'elles pratiquent.

En outre, il ne faut pas oublier que les enseignant-e-s, devant les manques de petits équipements, mettent souvent la main à la poche pour le bien-être de leurs élèves. L'étude des besoins effectifs – en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles comme le requiert la présente motion – devrait se pencher sur davantage de transparence du partage des responsabilités et de la prise en charge financière. La lourdeur administrative pour de petites réparations ou des commandes de matériel est également mise en exergue par les enseignant-e-s commissaires de la cohésion sociale et de la jeunesse. Souvent découragé-e-s les enseignant-e-s renoncent à entreprendre ces démarches rebutantes dans leur poids excessif et leur résultat souvent fort maigre quand il n'est pas complètement négatif.

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

Les motionnaires conviennent qu'il faut effectivement mener un minimum d'enquête. Il y a des directions d'établissement qu'il faut solliciter pour faire un bilan. Mais la question est surtout une question de sécurité. S'il y a un accident, il y aura un-e enseignant-e et une direction responsables. Tout récemment il y a eu un précédent avec un poteau de but qui est tombé. De nombreux lieux sont devenus dangereux pour la pratique du sport. Ce n'est pas aux enseignant-e-s d'assumer cette responsabilité.

Prises de position

Ensemble à gauche, les socialistes et les Verts ont été très sensibles au discours des motionnaires et s'appêtent à voter rapidement cet objet pour que la situation soit prochainement analysée et que les réparations nécessaires soient effectuées au plus vite pour la sécurité des enfants.

L'Union démocratique du centre rappelle que l'entretien des installations devrait être suivi par le Service des écoles et qu'il appartient donc au département de la cohésion sociale et de la jeunesse de prendre les mesures nécessaires pour faire voter le budget y relatif pour les usures normales. Il faut aussi octroyer un budget unique pour une réfection de remise à niveau des installations au vu du retard accumulé.

Le Mouvement citoyens genevois propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs en urgence.»

Le Parti libéral-radical acceptera la présente motion en se tenant au texte initial sans l'amender car le temps d'un bilan qui priorise les rénovations, adaptations et remplacements est indispensable.

Vote

L'amendement MCG «... de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs défectueux dans les écoles en urgence» est refusé par 10 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (UDC).

Le renvoi au Conseil administratif de la motion selon son texte initial «... de lui présenter un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles» est accepté par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (MCG).

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). On change de génération, Monsieur le président... On va s'occuper d'enfants dans les écoles. La motion M-976 deman-

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

dait la remise en état des équipements sportifs dans les écoles. L'examen de cette motion a permis de souligner le fait que la situation n'est pas homogène; l'état des équipements sportifs dans les écoles varie passablement d'un endroit à un autre. La commission a rapidement été rassurée de l'intervention rapide du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) en cas de risque pour les enfants. Par contre, elle s'est inquiétée qu'une amélioration soit apportée à la prévision plus systématique de la remise en état des équipements sportifs.

Dans le contexte de 2011, l'amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois était urgent, mais ne l'est plus aujourd'hui. Vous l'avez tous compris, il a été refusé. C'est donc le texte initial de la motion qui a été accepté par les commissaires des autres partis, selon lequel le Conseil administratif présente au Conseil municipal un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles.

Ce travail autour de la question des équipements sportifs a également éclairé les commissaires sur la gestion complexe au vu des nombreuses utilisations et des multiples partenaires de ces installations; l'ECO bien sûr, le département de la culture et du sport qui équipe lui aussi les salles de gym des écoles, de même que les enseignants en matière de petits matériels. Sans occulter le fait qu'*in fine*, le vrai bénéficiaire est le Département de l'instruction publique qui devrait normalement participer financièrement au matériel didactique des enfants. De plus, les sociétés sportives équiper elles aussi les lieux en matériels liés avec le sport qu'elles pratiquent. En outre, je l'ai déjà dit, mais il ne faut pas oublier que devant le manque des petits équipements les enseignants mettent souvent la main à la poche pour le bien-être de leurs élèves.

L'étude des besoins effectifs en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles, comme le requiert la présente motion, devrait se pencher davantage sur la transparence du partage des responsabilités et de la prise en charge financière. La lourdeur administrative pour de petites réparations ou des commandes de matériel a également été mise en exergue, plus particulièrement par les enseignants. Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cette motion comme mon parti, le Parti socialiste, vous invite à le faire. Je vous remercie.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'ai envie d'être un peu taquin pour reprendre nos travaux ce soir... Ecoutez, on est saisi d'un texte qui a été présenté en séance plénière le 22 novembre 2011 et qui a été traité le 3 octobre 2013. Nous sommes le 10 février 2016 et nous allons certainement voter la demande adressée au Conseil administratif d'un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs. Ça veut dire que ce crédit figurera dans le budget de 2017. On peut se poser des questions sur la manière dont on travaille...

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

Passé cette question, j'ai envie de demander à M^{me} Alder, puisque c'est la seule qui est là ce soir, ce qui a été fait pour l'entretien des infrastructures sportives entre les travaux qui ont été faits en commission il y a trois ans et aujourd'hui. C'est peut-être l'occasion de faire le bilan et de se poser la question de savoir si ces dépenses sont toujours d'actualité, parce que finalement, trois ans après, qu'en est-il? Je m'excuse de devoir m'adresser à vous. Je ne sais pas si vous saurez quoi nous répondre, mais il y a un sérieux problème dans la qualité du travail qu'on tente de faire ce soir. Merci.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Chers collègues, je ne vais pas reprendre le contexte lié à cette motion, mais je tiens à dire que les Verts sont très soucieux de maintenir la qualité de vie de leurs concitoyens, et surtout celle de leurs enfants.

Concernant cette motion, il est essentiel qu'un crédit soit rapidement voté par rapport à la problématique d'adapter, de rénover ou de remplacer des équipements sportifs dans les écoles de la Ville de Genève, même si cela prend du temps, afin de prévenir des problèmes de santé liés à des accidents dans les salles de gym et tous les problèmes sociaux qui pourraient en découler liés à des handicaps ou à des problèmes d'intégration.

C'est vrai que la ligne budgétaire de 600 000 francs prévue actuellement dans le 11^e plan financier d'investissement (PFI) montre que, malgré le temps que ça prend de parler de cette motion et de prendre en charge ce problème très important, le Conseil administratif est conscient du problème et des risques pour les enfants. Nous savons aussi que l'ECO a déjà effectué un inventaire du matériel à rénover et à remplacer, et nous demandons donc que cet investissement soit effectué au plus vite, car même si l'urgence date de quelques années, il est toujours urgent, sinon plus urgent encore d'investir dans ce matériel dans les écoles.

Pour finir, les Verts relèvent l'impact négatif de la coupe budgétaire liée aux dépenses du groupe 31 votée par la droite et le Mouvement citoyens genevois en décembre dernier. Ces coupes affectent directement l'entretien et la réparation des équipements sportifs mis à la disposition des écoles. Compte tenu des éléments présentés, nous approuvons cette motion, comme les autres partis. Merci. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient bien sûr le rapport de la commission. Cette motion avait été proposée par nos anciens collègues Christian Zaugg et Olivier Baud, qui les deux en tant qu'anciens enseignants avaient très bien connu la situation. De plus, ils aimaient beaucoup les activités sportives. Ils étaient donc particulièrement sensibles à l'état vraiment

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

précaire des équipements dans certains établissements. Il est vrai qu'ils avaient déposé cette motion en juin 2011. Ainsi, nous nous posons également la question de savoir comment il se fait que ce n'est qu'aujourd'hui, après cinq ans, que nous arrivons à traiter et voter cet objet. On ne peut aussi qu'espérer que le fait que la motion existe à l'ordre du jour, voire que le rapport figure régulièrement dans notre ordre du jour, ait pu inciter l'ECO à déjà faire le nécessaire. J'espère vraiment que la situation d'aujourd'hui ne soit pas la même que celle que nos collègues ont décrite lors de l'audition. Merci donc d'accepter cette motion, et merci également à M^{me} Alder de nous faire le point sur la situation actuelle.

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

M^{me} Martine Sumi (S). J'interviens à nouveau, très rapidement. Monsieur Burri, vous transmettez à «M. Taquin» qu'en fait le problème n'est pas que les services n'interviennent pas assez vite ni que cet objet soit depuis si longtemps à l'ordre du jour. Le problème est que je nous trouve particulièrement mauvais et mauvaises dans le traitement des objets. Je vous rappelle que cet objet qui a été déposé en 2011, examiné en octobre 2013, pour lequel j'ai rendu un rapport un mois plus tard, en novembre 2013, atteint ce soir les 20 étoiles dans notre ordre du jour.

Ce qui me rassure est que les fonctionnaires de l'ECO, envers qui j'ai une grande confiance, se sont chargés d'intervenir déjà très efficacement sur le terrain où c'était nécessaire. Parce que s'ils avaient attendu sur nous, j'aurais craint le pire. Je vous remercie.

M. François Bärtschi (MCG). C'est vrai que c'est assez inquiétant quand on voit le temps perdu – ce n'est pas *A la recherche du temps perdu* mais presque –, alors qu'il y a urgence. C'était d'ailleurs ce qu'avaient demandé les commissaires du Mouvement citoyens genevois en leur temps en proposant un amendement afin que les choses soient faites en urgence. Malheureusement, il a été refusé. Nos commissaires de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avaient préféré s'y opposer. C'est bien évidemment l'urgence qui avait motivé les commissaires du Mouvement citoyens genevois.

Il y a un problème de fond qui dépasse le cadre de cette motion. Ce que nous voulons maintenant c'est vraiment soutenir la mise à jour des équipements sportifs et qu'on fasse le maximum. C'est le message qui doit être passé à travers cette motion, et peut-être même au-delà, si on peut agir de manière directe. Nous la soutiendrons très fortement parce qu'il est important de donner les moyens à un

Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

maximum de jeunes, de leur donner aussi l'envie d'avoir des pratiques sportives avec de belles installations. C'est quelque chose d'important qui fait partie des tâches importantes de notre communauté municipale. C'est pour cela que le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion avec conviction, et nous vous demandons de faire de même.

M^{me} Esther Alder, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, effectivement, vous avez raison, vous avez traité cette motion en 2011, et nous sommes en 2016.

Pour rebondir sur les propos de M. Bertinat, on ne peut finalement que regretter qu'il y ait un décalage entre l'agenda du Conseil municipal et celui du Conseil administratif. Sachez que dans le 11^e PFI il y a un montant de 600 000 francs dévolu à la réhabilitation de ces équipements dans les locaux scolaires et dans les salles de gym. Malheureusement, le PFI et les contraintes liées aux investissements font que certains objets sont aussi repoussés.

Je viendrai très vite vers vous puisque j'entends l'unanimité autour de la nécessité d'avoir des équipements sportifs et scolaires qui soient en adéquation avec les besoins des enfants. Nous avons 46 salles de sport, c'est conséquent. En effet, c'est une priorité, et dans la loi sur la répartition des tâches, comme vous le savez, il incombe aux communes de s'assurer que les écoles disposent de tout le nécessaire pour l'enseignement public. Je vous remercie donc de ce soutien.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Je vous remercie, Madame la maire, d'avoir pris la parole sur cet objet. Effectivement, il a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Toutefois, je pense qu'à l'époque on aurait mieux fait de l'envoyer à la commission des sports. Cela concerne le sport, au niveau des écoles, on est bien d'accord, mais spécialement au niveau du sport.

Lors du budget qui a été fait au mois de décembre, on a bien vu que le sport n'a absolument pas été touché. Au contraire, il a été soutenu par l'entière responsabilité de ce plénum. Je crois qu'il y a un gros problème au niveau sportif qui concerne non seulement M. Kanaan, mais aussi au niveau des écoles et des marques au sol pour différents clubs de sport. Il y a beaucoup d'investissements à faire.

Je pense que malgré le budget de la cohésion sociale pour l'entretien des écoles, il faudrait peut-être assurer une synergie avec M. Kanaan et le Service des sports. S'il manque de l'argent, il faudrait regarder avec ce service afin qu'il y ait une synergie pour vraiment faire ces travaux au plus vite. Je vous remercie, Madame la maire.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous entrons maintenant en procédure de vote.

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Motion du 9 février 2016 de M^{me} et MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Danièle Magnin et Jean-Philippe Haas: «Non à l'interdiction du porc en milieu scolaire» (M-1212)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
- qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
- que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
- que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
- que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, et

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 4826.

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

d'autres que des légumes... L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;

- qu'interdire le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Le président. Avant de passer au point suivant, je vous informe que cette motion a été retirée par ses auteurs.

Des voix. Ah... (*Remarque.*)

Le président. Les nouvelles motions sont annoncées en fin de séance.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses et M^{me} Sarah Klopman: «Crédit d'étude pour l'élargissement du pont de la Coulouvrenière afin d'y aménager une piste cyclable et un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque» (PA-123 A)¹.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Ce projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. Celle-ci, sous la présidence successive de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle et de M. Vincent Schaller, a étudié ce projet d'arrêté lors des séances des 12 et 19 juin 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2603.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation d'un élargissement du pont de la Coulouvrenière, afin d'y aménager une piste cyclable et d'y réaliser un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque et relié au réseau cyclable existant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 12 juin 2012

M. Mathias Buschbeck présente le projet signé par une dizaine d'auteurs et déposé lorsque le pont de la Coulouvrenière a été fermé aux vélos. Les auteurs avaient imaginé de possibles conflits entre piétons et vélos qui ne se produisent toutefois pas depuis l'inscription de pictogrammes. La situation n'est cependant pas idéale dès lors que les vélos n'utilisent pas les aménagements et slaloment entre les piétons.

Selon M. Mathias Buschbeck, le pont de la Coulouvrenière est le pont le plus traversé du canton, le trafic ayant en outre augmenté de 34% entre 2009 et 2011. Dans la perspective du respect de l'article 144 de la Constitution genevoise, ainsi que du confort des piétons, la modification de ce pont est nécessaire. Le montant demandé, de 370 000 francs, correspond à ce qui a été étudié pour le pont du Mont-Blanc. Il rappelle qu'il a été possible de créer des trottoirs et de faire passer des trams sur le pont des Acacias qui est le plus emprunté du canton.

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

Question: Qu'est-ce qui sera fait au niveau de l'hôtel de la Tourelle?

Réponse: L'élargissement ne se ferait que d'un seul côté, du côté aval.

Q.: Est-ce que ce projet ne se ferait pas s'il devait coûter plus de 370 000 francs?

R.: C'est au Conseil municipal de prendre ses responsabilités.

Q. Pensant que ce projet ne se fera pas à cette somme, quelle est la limite supérieure?

R.: Les premiers contacts avec les ingénieurs ont abouti à ce montant. Il est possible de prévoir une structure légère, avec des gabarits plus modestes que ce qui avait été projeté pour le pont du Mont-Blanc.

Q.: Observant que l'on n'a jamais vu d'accident entre des piétons et des vélos sur le pont de la Coulouvrenière, existe-t-il des chiffres et des statistiques qui démontrent que cette cohabitation ne fonctionnerait pas?

R.: Il faut des accidents assez graves pour établir des statistiques, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas.

Q.: Le secteur entre la place du Cirque et le pont de la Coulouvrenière n'est-il pas le plus dangereux?

R.: Il faudrait étudier un boulevard cyclable sur la rue de l'Arquebuse afin d'éviter ce tronçon qui est problématique.

Q.: L'élargissement de 3 mètres vise-t-il à créer un couloir uniquement pour les vélos et serait-il à sens unique?

R.: Une largeur suffisante est nécessaire pour faire cohabiter piétons et vélos. La question sera étudiée par des ingénieurs.

Q.: Comment a été estimé le crédit d'étude?

R.: L'estimation s'est basée sur le crédit d'étude qui avait été proposé pour le pont du Mont-Blanc et qui se montait à un million. Au final, cet aménagement sur le pont de la Coulouvrenière devrait se monter entre trois millions et trois millions et demi.

Q.: Les 370 000 francs sont donc destinés au crédit d'étude?

R.: Oui.

Q.: Evoquant le projet du TCS qui proposait une structure légère, une commissaire déclare préférer la séparation entre les piétons et les vélos en raison de l'importance des risques d'accident et du fait que les cyclistes prennent facilement la fuite après avoir causé un accident. Soulignant la grande différence avec le pont des Acacias où il y a moins de piétons, elle voudrait une piste cyclable

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

séparée du côté amont du pont.

R.: Le projet du TCS proposait effectivement une structure légère et c'est à ce type d'ouvrage qu'ont pensé les auteurs.

Discussion

Un commissaire propose l'audition de la Direction générale de la mobilité (DGM), suggérant de profiter d'une audition de la DGM prévue la semaine suivante.

Pensant que tout le monde a déjà fait l'expérience de la cohabitation piétons/vélos, un commissaire estime que l'enjeu est clair et qu'il est inutile de multiplier les auditions.

Une commissaire pense possible de poser la question à la DGM la semaine suivante. Si tel n'est pas le cas, il sera possible de voter ce projet.

La commission vote l'audition de la DGM à l'unanimité.

Séance du 19 juin 2012

Un commissaire rappelle qu'il avait été dit que ce projet serait voté si la DGM ne se manifestait pas.

Le MCG est prêt à voter et est en faveur de ce projet.

Vote du projet d'arrêté PA-123. Ce projet est accepté par 7 oui (2 Ve, 1 S, 2 EàG, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 1 UDC, 1 DC).

M^{me} Danièle Magnin, rapporteuse (MCG). J'ai reçu les témoignages de plusieurs personnes qui ont eu des accidents à vélo sur cette portion de notre voirie. J'ai apprécié le projet d'arrêté déposé pour protéger la santé des gens qui circulent à vélo. Je crois qu'on n'en a malheureusement pas parlé en caucus, mais j'espère que mon groupe n'est pas d'un autre avis.

Le président. Comme vous parlez en tant que rapporteuse il n'y a pas de problème, Madame Magnin.

M^{me} Danièle Magnin. (Rires.) Voilà... Je propose alors que l'on accepte ce projet d'arrêté. Je vous remercie, Monsieur le président.

Premier débat

Le président. J'ouvre le premier débat et je donne la parole à M. Grégoire Carasso qui fait partie des auteurs. Pardon, Monsieur Carasso.

M. Grégoire Carasso (S). Merci, Monsieur le président. En effet, vous l'évoquiez à l'instant, il se trouve que j'étais l'un des derniers signataires survivants de ce projet d'arrêté. A titre liminaire, il convient de rendre hommage à notre ancien collègue et actuel député Mathias Buschbeck, puisqu'il était l'auteur de cette proposition, Monsieur le président, et qu'il constatait que le pont de la Coulouvrenière était déjà, selon les chiffres de l'époque, en 2011, l'un des ponts les plus empruntés par les cyclistes, mais aussi par les piétons.

Pour vous donner un ordre de grandeur, les chiffres de l'époque mentionnaient plus de 3300 cyclistes par jour sur le pont de la Coulouvrenière avec un de ces fameux régimes foireux de cohabitation entre piétons et cyclistes sur des trottoirs de moins de 2 m. Le groupe socialiste est le premier à le regretter. Cette cohabitation est difficile eu égard à ces 3300 vélos par jour et à ces très nombreux piétons qui empruntent les trottoirs, même lorsque l'on parle de cyclistes et de piétons au comportement exemplaire.

La volonté de la Ville à ce jour est de faire en sorte que cette cohabitation soit séparée. Autrement dit, l'intention des auteurs et d'une majorité de la commission, via ce projet d'arrêté, était de prévoir si nécessaire un élargissement en aval du pont de la Coulouvrenière pour pouvoir mettre en site propre les vélos et rendre ces trottoirs aux piétons.

Un dernier élément figure bien dans le projet d'arrêté, mais a moins été débattu en commission, tel que vous le verrez en prenant connaissance du rapport de M^{me} Magnin: c'est l'enjeu du boulevard Georges-Favon. En effet, la fin du pont de la Coulouvrenière jusqu'à la place du Cirque est un vrai coupe-gorge pour les cyclistes, puisqu'on se retrouve en deux-roues non motorisés au milieu de deux axes de voitures avec des flux très importants. Ce sont des dangers considérables pour les cyclistes, sans parler des voies de tram qui occupent encore ces deux espaces de voirie, en tout cas en direction de la place du Cirque, depuis le pont de la Coulouvrenière.

Bref, vous l'aurez compris, une large majorité en commission soutient ce crédit d'étude afin de regarder dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas améliorer cette situation et cette cohabitation ô combien difficile. En deux mots, comme en mille, Monsieur le président, le groupe socialiste espère vivement qu'une majorité continuera de se dégager pour soutenir ce crédit d'étude et améliorer le quotidien des cyclistes et des piétons qui traversent

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

le pont de la Coulouvrenière et le boulevard Georges-Favon ensuite. Je vous remercie.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Comme vient de le préciser mon camarade du Parti socialiste, ce pont est l'un des plus utilisés par les cyclistes de ce canton, et la façon dont il est actuellement aménagé, à savoir par une mixité de piétons et de vélos sur les trottoirs, n'est pas souhaitable.

Je relèverai plusieurs points, notamment un rapport de Pro Vélo qui indique qu'effectivement la mixité sur les trottoirs peut parfois être possible, mais que ce n'est vraiment pas souhaitable lorsqu'un terrain est en pente, comme c'est le cas sur ce pont. Car dans le sens de la descente, les cyclistes, aussi bien intentionnés soient-ils, ont instinctivement ou mécaniquement une vitesse qui augmente, ce qui accroît d'autant plus les risques d'accidents avec les piétons.

Il faut arrêter cette situation qui, aux yeux des Verts, doit être provisoire, et créer un élargissement pour avoir une vraie piste cyclable. Cette demande n'est absolument pas farfelue. Pour rappel, si on se base sur la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), il est dit dans son article 43 que les trottoirs sont réservés aux piétons, et les pistes cyclables aux cyclistes. J'ai envie de dire CQFD; on pourrait s'arrêter là. C'est évident qu'il faille construire une piste cyclable. Même la population genevoise appuiera cette demande dans le sens où elle avait accepté l'initiative IN 144 en mai 2011 qui appuyait la demande de pistes cyclables continues, directes et sécurisées, sur tout le réseau primaire et secondaire, ainsi que de cheminements piétons sécurisés. Or, le pont de la Coulouvrenière n'est ni un aménagement cyclable en soi ni un cheminement piéton certain.

Il faut donc vraiment appuyer cette demande pour créer un élargissement et continuer effectivement sur le boulevard Georges-Favon avec un aménagement plus sécurisé, en espérant que si ce plénum accepte ce projet d'arrêté, le Conseil administratif en tiendra davantage compte que la motion que nous lui avons renvoyée depuis plusieurs années afin de prévoir également un aménagement cycliste sécurisé entre Bel-Air et Rive, via la rue du Rhône.

Le président. Merci, Madame Burger. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, après avoir été taquin je suis un peu plaintif. Je constate, séance après séance, les nombreuses absences du Conseil administratif. Je vous l'ai déjà dit et j'aurai certainement encore l'occasion de le dire, je suis particulièrement déçu de voir

toujours autant de conseillers administratifs absents lors de nos séances plénières. Je ne parle pas de M^{mes} Esther Alder et Sandrine Salerno présentes ce soir, mais je constate trop d'absents lors de nos séances plénières qui sont pourtant annoncées une année avant. Vous n'allez pas me dire que vous êtes surpris par le calendrier qui me semble être prioritaire sur les rendez-vous que vous pouvez avoir, sauf rares exceptions. Votre absence pénalise nos travaux. C'est un peu dommage, parce que finalement ceux à qui je veux le dire ne sont pas là pour l'entendre. Tant pis, il faut qu'on le dise une fois. On aura encore certainement et malheureusement l'occasion de le redire.

Pour revenir sur ce projet d'arrêté qui nous occupe, les critiques sont analogues à celles que j'ai adressées précédemment, puisqu'on parle d'un texte de 2012 qui mérite notre attention sur le fond. Avoir sur un même trottoir vélos et piétons, c'est une pratique assassine; c'est extrêmement dangereux. On est en 2016, ça veut donc dire que depuis 2012 peu de choses ont bougé, si j'ai bien compris. Entre 2012 et 2016, je pars de l'idée que les 370 000 francs demandés initialement sont insuffisants, sauf si je me trompe, auquel cas je ne comprends pas pourquoi les crédits du Conseil administratif augmentent chaque année. On a donc un problème de réactualisation.

Comme l'a dit notre collègue Martine Sumi, sans doute parce qu'on travaille mal, on se penche sur des textes très anciens qui mériteraient d'être réactualisés. Si on voulait être conséquents avec notre manière de travailler, il faudrait vite renvoyer ça en commission et puis nous dire maintenant où on en est. A moins que M^{me} Alder, et je suis désolé de toujours me tourner vers elle ce soir, puisse nous renseigner sur ce qu'il en est aujourd'hui de la situation.

Moi qui emprunte régulièrement la Coulouvrenière, pont qui est suroccupé, je constate aussi le trafic entre les personnes qui circulent à vélo et celles qui sont à pied. Est-ce qu'il y a eu des accidents? Qu'en est-il exactement de la situation? Qu'en est-il de la demande de crédit? Peut-on voter ce soir, comme ça, 370 000 francs sans savoir lorsqu'ils seront débloqués? Ce n'est pas très clair... Est-ce que vous voulez les inscrire aux investissements 2017? Ce qui veut dire que, comme pour le projet précédent, on repousse ça encore d'une année, puisqu'on est simplement en début d'année 2016.

Bref, on a un vrai problème d'actualisation de nos textes quelle que soit notre position finale. On se saisit de rapports qui traînent depuis des années, par votre faute, alors ça je l'avoue, mais il va être bien difficile de se prononcer en toute connaissance de cause, sur un montant en plus que je devine aujourd'hui évidemment sous-estimé.

M^{me} Patricia Richard (LR). A l'époque, en commission de l'aménagement et de l'environnement, comme vous avez pu le voir dans le rapport, le Parti

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

libéral-radical avait voté l'objet par deux abstentions et un non. Les raisons étaient les suivantes: à la base, nous avons demandé l'audition de la Direction générale des transports (DGT) qui avait été acceptée. Pour finir, bien qu'elle ne soit pas venue, on a quand même décidé de voter. Nous n'étions donc déjà pas du tout d'accord de voter sans avoir entendu la DGT.

Maintenant, 370 000 francs pour étudier ce projet... Il ne faut pas rêver, ce n'est pas assez. Pour nous, ce projet n'est pas viable, et nous ne l'accepterons pas. Je vous rappelle que nous avons voté à grands frais des pistes cyclables sur les trottoirs, à la rue de Saint-Jean; les vélos sont toujours sur la route. Elles ne servent absolument à rien. Actuellement, nous avons un énorme problème de cyclo-terrorisme à Genève. On peut le dire comme ça, parce que nous les piétons, nous ne sommes plus en sécurité sur les trottoirs. Nous sommes en train de nous réfugier à certains endroits comme en Vieille-Ville sur les routes, parce qu'on n'a plus d'autre solution. Ce projet est donc une idée, mais ce n'est pas la bonne. Pour nous ce n'est absolument pas la bonne.

En plus, on trouve un peu surprenant de nous mettre à la place du Conseil administratif qui est censé avoir lui-même des professionnels pour calculer ce genre de prix et venir avec un résultat concret. Là, on a juste une heure et demie de travaux en commission. On a essayé de faire venir la DGT et on a quand même voté, alors qu'elle n'est pas venue. On n'a pas de réponse à nos questions. On n'acceptera pas ce projet. Merci.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Là où je rejoindrai M. Bertinat c'est qu'effectivement les choses traînent trop longtemps et qu'on peut se demander si, cinq ans après, 370 000 francs est la bonne somme. Mais franchement, attendre cinq ans pour traiter un sujet pareil est effectivement hallucinant.

Vous transmettez, Monsieur le président, que je m'étonne de la position de M^{me} Richard qui veut caser ça. Il suffit de passer là-bas – et j'y passe, j'y suis passé souvent ces cinq dernières années. La situation est absolument insupportable quand vous allez à vélo d'un côté jusqu'à la place du Cirque – et je le fais souvent, parce que c'est le cycliste qui vous parle.

Il y a un vrai plaisir dans le fait de rouler à vélo; le plaisir de sentir le vent, d'aller vite et de sentir qu'on avance par ses propres moyens. C'est un plaisir. Ceux qui, par hasard, ressentiraient ce plaisir-là sur ce tronçon-là seraient de véritables masochistes, parce que c'est impossible. Effectivement, passer sur le pont est aussi pénible pour les vélos que pour les piétons. Ce mélange des deux n'est pas un bon mélange.

Ça fait cinq ans que ça dure. Il ne faut pas rejeter cette proposition, car elle est extrêmement utile. Il faut la soutenir pour que l'on cherche des solutions. Si

le Conseil administratif décide après qu'il faut plus de budget pour résoudre le problème, il viendra demander une petite rallonge, et puis on la lui accordera avec plaisir. En tout cas, il s'agit de résoudre le problème sur le pont, après le pont sur le boulevard et dans les deux sens. Parce que quand vous revenez dans l'autre sens, c'est pareil. Au bout d'un moment vous êtes tellement coincé par les voitures que vous passez à moitié sur les trottoirs et devenez un cyclo-terroriste, contre votre plein gré.

Evidemment qu'il faut soutenir ce projet d'arrêté. Il faut essayer de résoudre les problèmes non pas pour les cyclistes, mais pour tout le monde. Il faut qu'il y ait de la place pour les piétons, pour les cyclistes et pour les véhicules à moteur, en espérant qu'un jour il y en aura moins. Les pistes cyclables sont aussi truffées de véhicules à deux roues qui passent dessus, un problème qu'il faut résoudre. En tout cas cette proposition va dans le sens d'essayer de faire avancer les choses, des choses qui sont désagréables pour tous les gens qui circulent à Genève. Ce serait donc complètement absurde de la rejeter.

M. Lionel Ricou (DC). Le Parti démocrate-chrétien est attaché à la mobilité douce. Nous avons même été l'un des soutiens de l'initiative IN 144 qui visait et qui vise toujours, d'ailleurs, à étendre le réseau de pistes cyclables.

Dans le cas particulier, nous soutiendrons ce crédit parce que lorsque l'on observe la carte proposée sur le site de Pro Vélo sur les points noirs, on se rend compte que le pont de la Coulouvrenière n'est pas qu'un petit point noir, c'est tout le pont qui est un immense point noir. Il y a d'autres nombreux points noirs, par contre celui-ci est un point noir particulièrement évident et dangereux.

Concernant le boulevard Georges-Favon, je m'étonne des propos de M^{me} Richard qui reproche aux cyclistes de se reporter sur le trottoir, mais ils le font justement parce que le long du boulevard Georges-Favon est insécurisant pour les cyclistes et extrêmement dangereux pour ceux qui pratiquent le vélo.

Le vélo n'est pas uniquement une question de plaisir, bien que ce soit sympathique de se promener avec des petites fleurs en ville. En réalité, le problème est bien la sécurité des déplacements. La sécurité des cyclistes est en jeu. Nous soutiendrons donc cette demande de crédit car elle va dans le sens d'une extension des pistes cyclables à laquelle nous sommes attachés.

Le président. Merci, Monsieur Ricou. La parole est à M^{me} Esther Alder. Désolé, Monsieur Gomez, nous avons clôturé la liste. A moins que vous ne vous considériez comme un cyclo-terroriste, je ne pense pas que vous ayez été mis en cause.

Projet d'arrêté: piste cyclable sur le pont de la Coulouvrenière

M^{me} Esther Alder, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'abord j'aimerais excuser mes collègues. Ma foi, c'est vrai qu'il arrive en fonction des agendas des uns et des autres qu'ils doivent impérativement être absents. Néanmoins, j'aimerais juste prendre la parole pour ce dossier et vous inciter à accepter ce crédit d'étude.

Ce n'est finalement pas la faute du Conseil administratif si les choses avancent si lentement. Peut-être que les montants dédiés à ce crédit d'étude ne seront pas suffisants, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les accepter.

En plus, vous savez que la question de la sécurité est très importante dans ce secteur et qu'elle est souvent mise à mal parce que les conditions pour circuler ne sont pas du tout adéquates. Tout le quartier du Carré-Vert va se développer, et si on souhaite vraiment encourager la mobilité douce, c'est par le vote de ce crédit d'étude que vous montrerez effectivement cette volonté-là. Je vous enjoins donc d'accepter ce crédit d'étude. Merci.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 45 oui contre 24 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation d'un élargissement du pont de la Coulouvrenière, afin d'y aménager une piste cyclable et d'y réaliser un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque et relié au réseau cyclable existant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 3 novembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Alexandre Wisard, M^{mes} Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris, Vera Figurek et Salika Wenger: «Cette petite ville qui porte le monde»: pour une rue ou une place Georges-Haldas» (R-140 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie le 5 novembre 2013, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Georges Haldas est décédé le 30 octobre dernier à l'âge de 93 ans. Poète, philosophe, théologien même, à sa manière, il était aussi ce chroniqueur qui dans *Boulevard des Philosophes*, *Chroniques de la rue Saint-Ours* ou *La Légende de Genève*, dessinait une Genève populaire dont, peu de temps avant sa mort, et comme pour s'excuser de l'avoir quittée, il disait qu'elle s'engloutissait dans le fric et l'apparence.

Genève? «J'y ai découvert le monde et elle est inscrite en moi telle qu'elle était il y a plus d'un demi-siècle. Je l'ai assimilée et les souvenirs de cette période de mon existence surgissent en moi comme s'ils dataient d'hier. Je ne suis pas nostalgique; d'ailleurs, pourquoi le serais-je puisque cette Genève-là vit dans mon être? C'est ma «ville intime», celle où cette splendide femme, dite de petite vertu, ceinte dans une robe bleu roi, avait rabroué d'un «Va donc, hé grossiste...!», un commerçant qui n'avait pu s'empêcher de lui avouer combien il la trouvait à son goût. Cela dit, j'apprécie aussi la Genève d'aujourd'hui, la «ville du dehors», celle qui bouge.»

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit nommée ou renommée rue ou place Georges-Haldas.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2595.

Séance du 5 novembre 2013*Audition de M. Pascal Holenweg, résolutionnaire*

M. Holenweg explique que la résolution propose de donner le nom de M. Georges Haldas à un espace public. Il rappelle que cet auteur, écrivain, éditeur et enseignant est mort en 2010 à Lausanne. Il invite les commissaires à lire ses textes qui évoquent Genève. Il estime que cet auteur mérite d'avoir une place ou une rue à son nom. Il précise que les auteurs de la résolution aimeraient que la proposition soit faite à la Commission cantonale de la nomenclature, et attire l'attention sur le fait que la résolution utilise le terme «renommer», ce qui s'inscrit à l'opposé d'une résolution précédente. Il suggère un amendement.

Questions des commissaires

Il y aurait certainement d'autres personnes qui mériteraient cet honneur comme M. Michel Viala remarque un commissaire. M. Holenweg répond par l'affirmative, cependant il faut un délai de trois ans après le décès de la personne.

Un commissaire propose un amendement à cette résolution en suggérant de renommer le Stade la Praille, George Halda. L'auditionné rétorque que le stade a une durée de vie limitée. Il suggère alors de supprimer «ou renommée» dans la résolution.

Discussion et vote

En réponse à une proposition d'inviter M. Pagani pour mieux comprendre comment les rues sont nommées, un commissaire répond que les communes ne peuvent faire que des recommandations, vu qu'il y a un règlement cantonal à ce sujet. La Commission cantonale de nomenclature, pour sa part, est composée de plusieurs fonctionnaires cantonaux, d'un historien, d'un représentant des archives et d'un représentant de l'Association des communes genevoises.

Au lieu d'auditionner M. Kanaan à propos des personnalités potentielles pour cet honneur, la proposition de lui envoyer un courrier est retenue.

Le vote immédiat de la résolution est approuvé à l'unanimité des commissaires présents (1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 2 Ve).

La suppression de «ou renommée» est approuvée à l'unanimité des commissaires présents (1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 2 Ve).

La résolution R-140 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 Ve, 1 DC, 3 S, 1 EàG, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 MCG, 1 EàG).

RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit nommée rue ou place Georges-Haldas.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Chaque être humain est un monde, ainsi disait Georges Haldas, grand homme de lettres qui est décédé en 2010 à Genève. Il était un poète, essayiste et traducteur, et a publié plus de 60 bouquins. Rappelons qu'il a reçu le Prix Schiller en 1971 et 1977, le Grand Prix de la Ville de Genève en 1971, et le Prix Taormina en 1970.

Son œuvre est marquée par son souci constant de précision et son attention portée à chaque instant vécu. Il est connu pour ses chroniques – vous les connaissez certainement, ceux qui sont ici depuis longtemps ou moins longtemps: *Boulevard des Philosophes*, *La légende des cafés*, *Le livre des passions et des heures* mais aussi pour ses poèmes comme *Le couteau dans la plaie* ou *Un grain de blé dans l'eau profonde*, témoignant d'une conception mystique de l'écriture.

Cette résolution importante demande de nommer une place ou une rue Georges-Haldas. La question a été posée en commission: pourquoi lui, pourquoi pas quelqu'un d'autre? Oui, c'est une bonne question, mais rien n'empêche qu'il y en ait parmi vous qui puissent proposer d'autres personnes de lettres ou des historiens, etc. Il est vrai que la commune peut uniquement faire des recommandations, parce que c'est une attribution du Canton de nommer des rues et des places. Toutefois, on fait cette proposition qui a presque obtenu l'unanimité en commission avec deux abstentions. Le Parti socialiste vous recommande donc de soutenir cette résolution comme la plupart des membres en commission l'ont fait. Merci.

M. Eric Bertinat (UDC). Pour commencer, je tiens à faire deux petites remarques pour vous dire que l'intitulé «pour une rue ou une place Georges-Haldas» comporte un H à Haldas puisqu'on parle de l'écrivain, attention à l'orthographe et à la langue française. En revanche, la résolution amendée évoque Georges-Haldas sans H. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que vous devez commencer par orthographier correctement les choses.

Deuxième remarque, la résolution demande une rue ou une place Georges-Haldas, et notre collègue Holenweg, lui, évoque un espace public, d'où une espèce de mini-débat sur le stade de la Praille. A titre personnel, je ne souhaite pas que le nom d'un écrivain désigne un stade. Enfin, je ne doute pas qu'il aimait le sport, mais j'aimerais qu'on réserve le stade, si on devait le renommer, à un sportif émérite par exemple, et non à un écrivain.

Tout ça pour vous dire qu'évidemment nous ne nous opposerons pas à la résolution, simplement en précisant de faire attention avec ce genre de demande. On sait ce qu'il en est des petites places méconnues, des impasses ou des ruelles. Je pense que M. Haldas mérite largement cette reconnaissance et j'espère vivement qu'on trouvera le bon endroit pour y donner son nom. Je vous remercie.

Le président. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste. Et je donne la parole à M. François Bärtschi.

M. François Bärtschi (MCG). Ce n'est pas sans émotion que j'aborde la question, car il est vrai que Georges Haldas a quelque part un peu bercé mon existence depuis un certain nombre d'années. Je me souviens l'avoir vu Chez Saïd qui est l'un des restaurants algériens où on mangeait du couscous... Bon, il était peut-être au Landolt, comme me le souffle M^e Pagan. Je pense qu'il était dans beaucoup d'établissements publics, car il les fréquentait énormément. On le voyait très souvent avec ses lunettes. Maintenant je porte moi aussi des lunettes, de plus en plus épaisses, je sens donc une certaine proximité avec le personnage. Je me souviens l'avoir vu en écrivant tout près de sa feuille, à 10 cm, certains de ses livres, romans, ou je ne sais pas trop ce qu'il écrivait en ce temps-là.

Je me souviens également de son livre qu'il a écrit sur le football genevois ou sur le Servette, je crois, qui passait sous forme de feuilletton dans le quotidien *La Suisse*. Je me souviens aussi qu'il avait sa propre vision du football, appréciée par certains. En revanche, je me souviens que certains fanatiques du foot – parce que c'est vrai que c'est une question de passion, comme beaucoup d'autres choses – disaient déjà à l'époque: «Ah! Il n'a pas bien compris.» Chacun a sa vision du football, comme chacun a sa vision de l'art. Chacun peut avoir sa vision de diverses choses. C'est vrai qu'il y a des moments d'émotion. Je me souviens également de Georges Haldas qui s'est battu pour les platanes de Carouge; combat perdu, mais combat important, car parfois les combats perdus sont peut-être de meilleurs combats que les combats que l'on gagne.

Je me souviens l'avoir vu et même d'être allé au tribunal quand il y a eu une affaire un peu clochementerlesque parce que telle personne avait prétendument été insultée ou autre, et on voyait Georges Haldas défendant ses vénérables arbres de la place du Marché. Tellement de souvenirs apparaissent de ce personnage qui est quand même une partie de Genève. Je crois en tout cas que la reconnaissance de notre Ville envers lui est une valeur que j'applaudis.

Je me souviens également de son *Boulevard des Philosophes* qui est un livre intéressant sur une certaine Genève d'une certaine époque, et également une certaine vision du monde. Sauf erreur, je crois qu'il a d'ailleurs été traduit par des

auteurs latins. Malheureusement, j'avoue ne pas avoir lu lesdits livres. J'en ai lu d'autres de lui, mais j'avoue et je reconnais mes lacunes.

Indépendamment de ça, peut-être que je parle de manière un peu trop personnelle, mais je pense que c'est quelqu'un qui a beaucoup donné à Genève. C'est quelqu'un venu d'ailleurs, sauf erreur. Il me semble qu'il avait d'autres origines – peu importe lesquelles. Il a fait preuve d'intégration à travers sa famille et à travers les difficultés de l'époque. Ce sont des éléments qui sont d'ailleurs toujours d'actualité. C'est un grand personnage. Je pense que c'est un homme de cœur, et la Ville de Genève lui doit bien un espace. J'espère qu'il sera un peu plus généreux que celui qu'on a laissé à Michel Simon, car la rue est un peu triste. Toutefois, on ne peut pas tout faire le même jour. Si on pense déjà à Haldas, c'est quelque chose d'excellent. Je vous demande donc de suivre et de soutenir cette personne de haute valeur.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). «Partout où je suis allé, un poète est allé avant moi.» Citation non pas de Simone de Beauvoir, mais de Sigmund Freud. Par sa musicalité et son rythme, la poésie nous fait voyager, nous apaise et nous arrache de notre quotidien morose. Si ce n'était pas un anachronisme, je dirais que Sigmund Freud parlait de Georges Haldas, décédé depuis 2010 mais toujours présent.

Georges Haldas n'était pas seulement un poète réputé, un essayiste et un romancier, il a aussi croqué dans ses pages ses relations aux autres qui, sans même que nous nous en rendions compte, nous enrichissent et nous portent. Il a immortalisé ces instants. Les écrits de Georges Haldas ont ceci de particulier; ils nous font voyager dans notre ville de Genève en passant par *Passion et mort de Michel Servet*, *le Boulevard des Philosophes*, en traversant la *Chronique de la rue Saint-Ours*, pour arriver tout naturellement aux *Regards sur la Vieille-Ville*.

Alors j'interviens sur un sujet qui devait être traité par mon honorable prédécesseur, conseiller municipal, Bayram Bozkurt qui est aussi un connaisseur et artiste. J'ai constaté que j'avais oublié certains écrits de Georges Haldas qui sont restés dans l'actualité. Certains sujets ont été traités ici même, il n'y a pas si longtemps. Je vous remercie d'être là, Monsieur le président de séance, mais si le président était là, j'aurais cité les titres évocateurs rappelant certainement les débats que nous avons eus ici et les associations d'idées sous-jacentes parfois très personnelles et mélodieuses telles que *La légende de Genève*, avec le Musée d'art et d'histoire, voire le *Patrimoine de Genève*, coécrit avec Vuilleumier, *La légende du football*, puisque nous avons parlé des fan zones il n'y a pas si longtemps de cela, ou encore *Le grand arbre de l'homme*, au vu du débat interminable que nous avons eu sur les forêts. Cela a évoqué chez moi un troisième débat que nous n'avons heureusement pas eu.

Je suis sûre que d'autres titres évocateurs tels que *La légende des repas*, *La légende des cafés*, citée aussi par ma camarade, et *Le vin de l'absolu* nous réuniront au-delà de nos idées politiques, au-delà des gens qui soupirent et des quartiers qui meurent.

Je ne suis pas très douée en vers. Toutefois, les Verts soutiendront cette résolution. C'est ainsi que, chers collègues, les Verts vous invitent à voter qu'une rue au nom de Georges Haldas soit donnée.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, notre groupe est divisé sur cette question, et je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons bien entendu l'éloge fait à Georges Haldas par tous les groupes jusqu'ici et nous nous y joignons. Nous nous y joignons, mais nous croyons que ce n'est pas la meilleure façon d'honorer un artiste, un écrivain, que d'aller mettre quelques plaques qui vont rester quelques centaines d'années, et puis très bientôt, les gens auront oublié qui il était. Alors on s'arrête, on regarde, on lit, écrivain avec deux dates, la naissance et le décès. Nous croyons que ce qui est important est l'œuvre. L'œuvre qu'a laissée l'artiste, ce n'est pas son nom. Ce n'est pas sa personne, c'est son œuvre qui est importante. C'est ce qu'il faut mettre en valeur en organisant par exemple des festivals de lecture, de poésie dans les parcs, en organisant un festival dans les bibliothèques, en faisant vivre la littérature de Georges Haldas au-delà de ça, sa poésie, mais aussi les films auxquels il a participé avec Goretta. Bref, en faisant vivre les choses et non pas en allant mettre quelques plaques. Evidemment, c'est peut-être un peu plus cher et, dans une période où l'on coupe dans la culture, c'est plus difficile. C'est la première raison; nous pensons qu'il est plus important d'honorer l'œuvre que la personne.

La deuxième raison est que lorsque l'on donne le nom de quelqu'un à une rue, à une place ou à un endroit, c'est une sorte de photographie de la pensée du moment, et cette pensée évolue. On l'a vu il y a peu de temps et c'est très bien, la Ville a mis une plaque en souvenir de quelqu'un qui avait été noyé dans le Rhône il y a quelques siècles parce qu'il n'avait pas le bon comportement.

Heureusement, dans ce cas-là, la mentalité change. Par exemple, pour mieux l'illustrer, on a donné le nom de Corbusier à une rue. Certes, Corbusier est l'architecte le plus emblématique du XX^e siècle, peut-être même le plus grand, mais il faut quand même aussi s'interroger. On ne peut pas ne pas s'interroger sur certaines accointances qu'il a eues à certaines époques. On peut se poser des questions. Quand on donne le nom de quelqu'un à une rue, il faut l'assumer. Pour encore mieux l'illustrer, je veux citer M. Olivier Jornot qui, pas plus tard qu'aujourd'hui – et c'est un hasard, je n'y suis pour rien, dit dans le journal *Le Temps*: «Je suis resté un homme avec tout ce que cela peut avoir de conséquences.»

Ce n'est pas une attaque contre Georges Haldas, j'aime beaucoup Georges Haldas, c'est juste pour dire qu'en général nous ne sommes pas favorables à donner des noms aux rues ni même favorables au culte de la personnalité. En tout cas, un certain nombre d'entre nous.

Enfin, la troisième raison est que ce n'est pas du tout anodin, Mesdames et Messieurs, de donner le nom d'une personne à une rue, une place ou un lieu. C'est un acte politique. C'est un acte qui montre où est le pouvoir. Force est de constater que nous avons trois propositions pour des rues et des places à Genève...

Tiens, il neige... Les trois noms sont Georges Haldas, Luigi Bertoni et Sébastien Castellion. Qu'est-ce qui les lie? Ce sont des hommes, Mesdames et Messieurs. Or, si vous regardez sur la liste des rues qui portent des noms de personnes, le rapport est d'un nom de femme pour 20 noms d'hommes. Et ce n'est pas un hasard, ce n'est pas un hasard! Visiblement – et je suis désolé de le dire aux camarades socialistes ici présents – ces trois noms-là sont des propositions socialistes.

Pendant la campagne, nous avons cru voir une volonté de changer cela. Il y avait eu une action que nous avons trouvée admirable, et force est de constater qu'on continue de vouloir donner des noms d'hommes aux lieux. Or, ce n'est pas anodin. La ville n'est pas un lieu anodin. C'est un lieu où le pouvoir se marque aussi par le nom que l'on donne aux lieux. Certes, il y a une proposition du Parti démocrate-chrétien, je crois, de faire une statue pour Mère Teresa. Là on ne donne pas de nom de rue.

Quoi qu'il en soit, pour cette raison, une partie de notre groupe votera contre cette résolution. Non pas parce que nous avons quoi que ce soit contre Georges Haldas qui mérite autant que beaucoup d'autres un lieu à son nom, mais je le répète, nous pensons qu'il est bien plus important de mettre en valeur son œuvre plutôt que d'aller mettre son nom quelque part et de se satisfaire de ça. Merci.

M. Pascal Holenweg (S). Comme vous l'avez remarqué, la commission a voté cette proposition à l'unanimité moins deux abstentions. J'ai donc cherché quelques raisons de s'y opposer. J'en ai trouvé une qui n'est pas une raison que vient de donner M. Gisselbaek. Effectivement, on a proposé plusieurs noms à honorer en en faisant le nom d'une rue ou d'une place. Ce sont des noms d'hommes. On aurait aussi pu proposer des noms de femmes. L'un n'exclut pas l'autre, pas plus que de donner le nom de Georges Haldas à une rue ou une place exclut qu'on puisse aussi donner le nom d'une femme méritante de notre modeste point de vue à une rue ou une place. Ce n'est pas exclusif.

En l'occurrence, la seule raison que je me suis trouvée qui pourrait être celle d'un refus de donner le nom d'une rue ou d'une place à Georges Haldas est qu'il aimait le football. C'est un péché véniel, et il faut ajouter que le football qu'il

aimait était celui qu'il voyait aux Charmilles. Ce n'est certainement pas celui qu'il aurait pu voir à la Praille, raison pour laquelle on s'est bien gardé de proposer de le déshonorer en lui donnant le nom du stade de la Praille.

D'autres noms mériteraient d'être portés sur la place publique, sur les lieux qui peuvent encore être baptisés. Nous avons effectivement fait d'autres propositions avec d'autres conseillers municipaux et conseillères municipales. Sébastien Castellion, comme incarnation de ce qui pouvait être l'esprit de tolérance au XVI^e siècle et Luigi Bertoni, comme incarnation de ce qu'était le syndicalisme révolutionnaire à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Il se trouve que ce sont des noms d'hommes, pardonnez-le-leur. On aura d'autres propositions de noms de femmes à vous faire en tenant à peu près le même genre de discours.

Effectivement, quand on donne le nom de quelqu'un à une rue ou une place, on le fait en fonction de l'image que l'on a de cette personne au moment où l'on baptise la rue ou la place de son nom.

Un certain nombre de noms de personnages qui aujourd'hui nous paraissent assez douteux, en tout cas pour notre moitié du Conseil municipal, ont été donnés à des rues ou des places. On a une avenue Giuseppe-Motta. Il était un partisan du régime fasciste. On a une rue René-Louis-Piachaud; il avait littéralement été payé par l'ambassade d'Italie pour racheter le *Journal de Genève* et en faire un organe officiel du fascisme à l'étranger. On n'a pas demandé de débaptiser ces deux rues-là. Cela témoigne non seulement de ce qu'étaient Motta et Piachaud, mais cela témoigne de ce qu'étaient les autorités politiques du moment où elles ont baptisé cette rue ou cette place du nom de Piachaud ou du nom de Motta. Baptiser une rue ou une place aujourd'hui du nom de Georges Haldas, demain du nom de Sébastien Castellion, et peut-être dans un moment d'égarement, du nom de Luigi Bertoni, témoignera de ce qu'est le Conseil municipal de la Ville de Genève aujourd'hui.

On vous a dit ce qu'il en était de Georges Haldas, un poète, un chroniqueur, un amant des bistrotts, un amant du football, hélas, et un amant de Genève. Aussi un militant de gauche à sa manière, aussi un militant écolo à sa manière. Ce qu'il nous a également paru important était d'honorer quelqu'un venant de Grèce qui a mieux parlé de Genève que la plupart des Genevois. Georges Haldas est un immigré grec venu de Céphalonie. Il est tombé amoureux de cette ville. C'est difficile de tomber amoureux de Genève, surtout quand on y est né. C'est probablement plus facile quand on vient de l'extérieur et qu'on s'y installe, comme il s'y installait chez Saïd pour boire un café plutôt que pour manger un couscous et mettre son nez sur la feuille de papier sur laquelle il écrivait.

En proposant que Genève honore Georges Haldas en donnant son nom à une rue, à une place, à un boulevard, si possible pas à une impasse ou à une venelle, nous proposons d'une certaine manière que Genève s'honore elle-même comme

ville capable d'accueillir des gens venant de partout. Venant de partout pour l'honorer elle. Pour l'honorer non seulement parce qu'elle les a accueillis, mais aussi pour l'honorer parce qu'ils y retrouvent quelque chose qu'ils cherchaient ailleurs.

Haldas voyait Genève plus belle qu'elle ne l'était, voyait les Genevois plus beaux qu'ils ne l'étaient, voyait l'esprit de Genève plus fort qu'il ne l'était. C'est un peu pour compenser aussi ce que Genève a de moins séduisant, de moins chaleureux, de moins ouvert et de moins respectueux de ce qui vient de l'extérieur que nous soumettons aujourd'hui notre proposition au Conseil administratif, dont la présence impalpable ce soir me permet de dire qu'il est unanimement d'accord. C'est aussi pour cela que nous proposons au Conseil administratif – Madame la maire, Madame la conseillère administrative, bonsoir – de faire en sorte qu'une rue, qu'une place Georges-Haldas soit à Genève, car ça ouvre un peu la nomenclature genevoise par des gens qui sont venus d'ailleurs pour célébrer Genève comme on l'a ouverte à des gens qui, comme Rousseau, ont dû la quitter pour célébrer ce qu'ils entendaient être la démocratie.

Pour le reste, lisez ou relisez Haldas, lisez ou relisez *Boulevard des Philosophes* ou *Chronique de la rue Saint-Ours*, vous y trouverez une description de Genève que Haldas aimait. Je me souviens en particulier d'une description, d'un meeting de Léon Nicole dans les années 1930, ou une description d'un cortège des promotions avec des conseillers d'Etat habillés en pingouin et un conseiller d'Etat pratiquement déshabillé en pingouin; c'était André Chavanne. Vous lirez dans les chroniques de Georges Haldas une description de la Genève telle que nous l'aimons, telle que les Genevois ne l'aiment pas suffisamment, telle que les Genevois ne l'aiment pas assez et telle qu'il faut que des gens viennent de l'extérieur pour nous dire à quoi elle ressemble. Honorer Georges Haldas et honorer Genève telle que nous voudrions qu'elle soit, ce n'est pas honorer un homme contre une femme.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Bien entendu, le Parti libéral-radical soutiendra aussi cette proposition, certainement pas en approuvant ce qui vient d'être dit par mon préopinant, Monsieur le président, vous transmettez à M. Holenweg, de vouloir récupérer Georges Haldas comme étant un militant de gauche. Non, je crois que Georges Haldas était vraiment un artiste, un poète, un chroniqueur, et je crois qu'en tant que poète il était dans les marges. On ne peut pas le récupérer comme ça politiquement... (*Exclamations dans les rangs de la gauche.*)

Si Georges Haldas est quelqu'un d'important qu'on doit adorer pour la mémoire, c'est non seulement parce qu'il a été un artiste, un grand écrivain, mais également parce qu'il a été une sorte de chroniqueur de Genève. Je pense donc qu'on lui doit une double façon de lui rendre honneur. J'aurais quand même une

petite anecdote assez amusante sur Georges Haldas. C'est un peu personnel, pendant des années je me refusais à lire Georges Haldas, avant de le rencontrer. Ma raison était que Georges Haldas, pour ceux qui l'ont connu, ressemblait physiquement de manière extraordinaire à Sartre. De même taille, de même allure, il avait même un défaut au niveau des yeux. Il passait son temps au Café des Philosophes, et je m'étais dit mais c'est incroyable, il faut qu'on mimétise les écrivains à Paris.

Un soir alors que je ne pouvais pas dormir, je trouve dans ma bibliothèque *Boulevard des Philosophes* et ça, vraiment, je ne peux que conseiller à tout le monde de lire ce livre qui est une très belle entrée pour Georges Haldas. Quand je l'ai lu, je me suis dit qu'autant il ressemblait physiquement à Sartre, autant son écriture était totalement antinomique de celle de Sartre. Quand je l'ai vu au Salon du livre, je lui ai raconté cette anecdote, et je l'ai vraiment fait beaucoup rire, parce qu'effectivement c'est un être qui était beaucoup plus proche des descriptions sensorielles et qui n'était pas celui qui voulait expliquer le monde, tel qu'on va l'avoir dans les essais de Sartre.

Bien entendu, ce sera donc une belle idée. Par contre, j'approuve ce que disait M. Holenweg – là j'abonde dans son sens, que ce serait une fort mauvaise idée de dénommer le stade de la Praille stade Haldas. Il aimait le football, mais il aimait précisément aller voir les matchs au stade des Charmilles. Ce serait un peu une gifle que de donner le nom de stade Haldas au stade de la Praille.

Maintenant, ce sera un bel honneur qu'on pourra lui faire. La seule chose qu'on peut rappeler est que la Ville ne peut faire qu'une recommandation, et que l'appellation des rues relève du domaine du Canton. Toutefois, je crois qu'on peut tous espérer que notre suggestion sera entendue, approuvée et exécutée, pas dans dix ans, vingt ans ou cinquante ans, mais peut-être plus rapidement que la manière dont nous traitons parfois les sujets dans cette enceinte.

Le président. Merci, Madame Rouillet. Nous allons passer la parole à M. Lathion. Madame Kraft-Babel, nous avons clôturé la liste à 21 h 37.

Mme Florence Kraft-Babel. Non, c'est faux.

Le président. La parole est à M. Jean-Charles Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Merci, Monsieur le président. Finalement, vous avez dit beaucoup de choses. J'aimerais m'attacher peut-être à un autre aspect, car au-delà des recueils de poèmes, des traductions, des essais et des

Résolution: une rue ou une place Georges-Haldas

poésies, on a affaire à un personnage qui est très attachant, à un poète qu'on a envie d'aimer – cela a été dit –, à quelqu'un qui nous ressemble dans la mesure où l'on fréquente un peu les bistrotts, à quelqu'un qui vous dit bonjour aussi, ici à Genève, ce n'était pas évident. Mais c'était quelqu'un qui avait un abord assez sympathique, même s'il était toujours plongé sur ses notes, en train d'écrire quelque chose.

J'aimerais aussi mettre l'accent sur ses coups de gueule. C'était le vrai Genevois qui ne s'empêchait pas de dire ses quatre vérités à qui les méritait. J'ai donc remarqué ce soir que même ceux qui s'opposent à ce que l'on dénomme une place ou une rue, voire un stade Georges-Haldas essaient de se trouver des excuses qui sont bien sympathiques. Je suis assez d'accord avec M. Morten Gisselbaek lorsqu'il dit que finalement, au-delà d'une plaquette il faut faire vivre les œuvres. C'est comme cela que l'on honore un artiste, vous avez bien raison, je vous en félicite et j'espère bien qu'au-delà de la plaquette on continuera à lire du Georges Haldas, et finalement à glorifier ses œuvres, notamment sur le foot.

Tout à l'heure, j'entendais quelqu'un qui disait qu'il ne faudrait pas baptiser le stade de la Praille stade Georges-Haldas. Mais pourquoi pas? Qui vous dit qu'il n'en aurait pas été honoré? Honorer quelqu'un de disparu c'est aussi l'imprimer dans nos mémoires, l'imprimer pour la postérité. Moi je dirais pourquoi pas, si on a un tel projet aussi grandiose. Tout à l'heure on se demandait pourquoi il n'y avait pas autant de femmes que d'hommes. Vous avez tout à fait raison, mais est-ce vraiment une raison valable pour ne pas honorer Georges Haldas que de dire que la proportion de femmes honorées n'égale pas celle des hommes? Je ne le crois pas.

Au Parti démocrate-chrétien nous sommes donc résolument pour cette marque d'estime et d'honneur à cet écrivain, à cet homme, à ce Genevois pure souche – même s'il est venu d'ailleurs, c'est vraiment dans l'air du temps que d'en parler – qu'était Georges Haldas.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 47 oui contre 1 non (4 abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée par 56 oui contre 1 non (6 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit nommée rue ou place Georges-Haldas.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 24 mars 2010 de M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier et M. Grégoire Carasso: «Nous avons le droit à l'air frais: pour des zones à faibles émissions polluantes à Genève!» (R-131 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie le 9 avril, le 21 mai et 18 juin 2013 sous la présidence de M. Vincent Schaller et M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

- les 25 dépassements durant l'hiver 2007-2008 (octobre 2007 à février 2008) à la station de l'Île et les 27 dépassements à la station Wilson de la norme OPAir pour les particules fines – valeur limite de 50 µg/m³ – norme ne devant être dépassée qu'une seule fois par année;
- le danger des particules fines (PM10) provoquant le décès prématuré de plus de 3000 personnes par année en Suisse;
- que, en présence de concentrations élevées de polluants, les troubles et les maladies respiratoires se multiplient et les affections existantes s'aggravent;
- que la pollution atmosphérique coûte cher en restauration des bâtiments du patrimoine architectural et historique;
- que l'introduction d'une zone à émissions réduites ou zone à faibles émissions (ZER) est une mesure relativement simple et efficace qui a fait ses preuves dans plus de 70 villes dans huit pays européens (à Berlin, par exemple, sur certains axes routiers, le nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour les particules fines a diminué de 77%);
- qu'une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Zurich et Berne;
- qu'à Bâle-Ville les ZERs figurent parmi les mesures inscrites dans le plan de lutte contre la pollution de l'air;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2559.

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

- que, en date du 24 février 2010, le Conseil fédéral a proposé d'accepter un postulat déposé aux Chambres fédérales demandant de «permettre l'instauration de zones environnementales»;
- la motion M 1818 déposée au Grand Conseil le 29 avril 2008 et à l'ordre du jour d'une des prochaines séances du Grand Conseil,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à manifester auprès des autorités cantonales la volonté de la Ville de Genève à soutenir l'introduction d'une zone à émissions réduites comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit sur le territoire de la Ville, dans des périmètres à définir en collaboration avec l'Etat.

Séance du 9 avril 2013*Audition de M^{me} Claudia Heberlein, résolutionnaire*

M^{me} Heberlein déclare que la résolution a été déposée il y a trois ans. Elle évoque un article du *GHI* de la semaine précédente sur le sujet avec un graphique des pollutions. Elle rappelle que la qualité de l'air en ville dépasse les limites de l'ordonnance fédérale (dioxyde d'azote), une tendance qui a empiré en 2011. Elle évoque ensuite les particules fines qui sont également en dépassement des normes fédérales et observe qu'il n'y a aucune amélioration de la situation et que le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre seuls sont sous contrôle. Elle déclare que ce sont les personnes âgées qui sont le plus affectées, ainsi que les enfants. Elle signale encore que les automobilistes ne sont pas plus à l'abri qu'un cycliste puisque l'air aspiré par la ventilation de la voiture provient du pot d'échappement du véhicule précédent. Elle rappelle qu'il y a 310 000 décès par année en Europe à cause de la pollution atmosphérique, et 5,1 milliards de francs de frais de santé par an.

Ce sont les voitures qui sont le principal vecteur de pollution dans une ville comme Genève. Elle mentionne que, limiter cette pollution passe par une limitation de l'accès à la ville aux véhicules peu polluants, identifiés par un macaron. Elle observe que de nombreuses villes ont déjà mis en place un système de ce type, notamment en Allemagne qui est précurseur dans le domaine (Berlin). Elle signale que 55 000 véhicules ont été équipés de filtres. Elle évoque ensuite Milan et elle déclare que cette mesure a permis de fluidifier le trafic et d'augmenter la vitesse des transports publics. Elle en vient à la Suisse et elle déclare qu'il y a eu une tentative de développer une loi dans ce domaine, un projet qui a été abandonné car les cantons ont refusé de mettre en place ces zones. Elle espère, cela étant, qu'il sera possible de trouver une solution à Genève.

Le président évoque la motion M-1818 et observe qu'elle n'a pas abouti. M^{me} Heberlein acquiesce. Le président demande si les véhicules diesels entrent

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

dans ces normes. M^{me} Heberlein répond que les véhicules diesels sont également concernés. Elle signale que le site internet de l'Association transports et environnement donne plus d'informations.

Un commissaire demande si cette initiative émane d'un cadre associatif. M^{me} Heberlein répond que la résolution provenait des rangs du Conseil municipal. Quant à l'existence d'autres initiatives du même type au niveau cantonal, elle répond qu'il y a eu une motion qui a été refusée. Elle ne sait pas s'il existe des tentatives à l'heure actuelle. Elle signale encore qu'il existe des alternatives à ces zones, comme les filtres, des incitations financières pour renouveler le parc automobile, une action sur les bâtiments, ou des catalyseurs pour convertir les dioxydes d'azote. Elle ne connaît pas les résultats des études qui ont été menées à Zurich et à Berne.

Une commissaire se demande si la Ville peut être acteur dans la mise en place d'une zone de ce type. M^{me} Heberlein répond que la démarche vise à demander au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat pour agir dans ce domaine. Quant au périmètre envisagé, M^{me} Heberlein répond que c'est aux experts de définir la zone. A Londres, par exemple, le périmètre est énorme. Elle déclare ensuite qu'il est souvent indiqué qu'il s'agit d'une mesure antisociale mais, en réalité, il s'avère que les zones la plus polluées correspondent aux zones où se trouvent les personnes les plus modestes, personnes qui, en règle générale, n'ont pas de véhicule.

Discussion et propositions d'audition

Tous les partis s'entendent sur le fait que la résolution a une dimension modeste, vu que c'est au Canton de réagir et non pas à la Ville.

Le Parti libéral-radical pense que cette mesure relève de la symbolique politique et se demande quelle serait la réaction du Grand Conseil alors qu'une motion a déjà été refusée. Il sera possible de régler ce problème lorsque le Conseil fédéral aura le courage de faire le nécessaire. Le Parti libéral-radical rappelle que les constructeurs ont tout à fait la possibilité de créer des véhicules et des produits électroménagers écologiques, mais que les pétroliers rachètent tous les brevets pour rester les maîtres de l'univers. Les problèmes de pollution sont issus d'un grand nombre de facteurs différents, il faut donc s'adresser à Berne et non au Grand Conseil. Cette résolution est certes intéressante mais il est nécessaire d'aller plus loin.

Les socialistes estiment que cette résolution est judicieuse et proposent d'auditionner un représentant du Canton.

Les Verts déclarent que c'est la droite qui bloque ce genre d'initiatives au niveau fédéral. Les Verts proposent quant à eux d'auditionner le SCAN ou la per-

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

sonne idoine. Il est paradoxal de punir la Ville de Genève en cas de dépassement des normes alors que la Ville ne peut pas réagir.

L'Union démocratique du centre remarque que ce texte est pavé de bonnes intentions. Il rappelle que le Canton avait déjà entamé une démarche à l'égard de la Confédération et il pense qu'il serait judicieux de se renseigner à cet égard. Il ajoute que ce problème relève d'une compétence cantonale.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que les mesures doivent concerner les véhicules mais également les chauffages.

Le président passe au vote de l'audition du Service de l'air, du bruit et des rayons ionisants au sein du Département de l'intérieur qui est acceptée par 10 oui (3 LR, 1 UDC, 1 EàG, 1 DC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S) et 2 abstentions (1 MCG, 1 S).

Séance du 21 mai 2013

Audition de M Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants

M. Royer rappelle que des mesures ont été proposées dans le plan concernant l'application de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) qui a été révisé en 2008. Il ajoute que le Canton a entamé des démarches pour réaliser cette mesure. Il précise qu'un bureau d'ingénieurs a été mandaté, en 2010, pour mener une analyse, laquelle a conclu que des effets seraient envisageables avec une zone permanente et en fonction de la norme Euro 3. Il ajoute que, en parallèle, un groupe de travail fédéral discutait des modalités de mise en œuvre dans les cantons, un groupe de travail qui a élaboré un projet d'ordonnance sur les zones écologiques qui n'a jamais été mis en consultation. Il observe qu'il y a eu une consultation en 2010 sur les bases légales permettant de mettre en place ces zones ZER. Il déclare que le résultat de cette consultation était défavorable. Il mentionne que seules quatre approbations ont été avancées, raison pour laquelle la Confédération a renoncé à ce projet.

Il ajoute que le projet genevois s'est dès lors également arrêté, le Conseil d'Etat préférant s'orienter vers d'autres mesures. Il déclare qu'un certain nombre de problèmes ont été mis en avant, comme la définition du périmètre, les axes d'entrée et de sortie de ces périmètres qui permettent les contrôles, le contrôle en tant que tel, ainsi que le paramètre économique pour les particuliers et les commerces. Il ajoute que le paramètre social fut également un argument important puisque cette mesure risquait d'entraîner des dépenses importantes pour de nombreuses familles. Il ajoute que l'amélioration de la qualité de l'air aurait pourtant été significative, outre le renouvellement du parc de véhicules du canton. Il rappelle que l'OPair considère que 10% d'amélioration est un progrès important et il remarque qu'une amélioration de 15 à 20% aurait donc été une amélioration très

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

significative. Il mentionne, cela étant, qu'il est nécessaire d'agir compte tenu du non-respect des normes OPair.

Le président déclare que la réflexion étant donc arrêtée au niveau fédéral, ces éléments sont dès lors sous réserve. M. Royer acquiesce.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un seuil en-dessous duquel il n'y a pas de problème sanitaire. Elle demande si les poussières de sol ont également été prises en compte dans la définition des seuils sanitaires. M. Royer répond que les polluants se traitent de façon séparée. Il ajoute que chaque polluant à sa propre valeur limite. Il observe qu'il y a toutefois des regroupements comme les particules fines, les PM 2,5 étant ainsi regroupées dans les PM10. Il observe que l'Union européenne est en train de se demander s'il ne faut pas établir une réglementation propre aux PM 2,5 qui sont plus dangereuses que les PM10. Il rappelle qu'une distinction est faite entre les particules de combustion et les particules d'abrasion. Il ajoute qu'il est reconnu que les particules inhérentes à la combustion sont plus dangereuses que les particules liées à l'abrasion. Il signale encore que la mesure ZER est indépendante des pics de pollution. Il répète qu'il faudrait donc soit adopter une zone ZER permanente, soit adopter une telle zone pendant les périodes critiques.

Un commissaire évoque l'idée de la vignette que la Confédération avait étudiée et il demande ce qu'il en est. Il demande si les statistiques tiennent compte de l'augmentation du trafic. Il demande encore ce qu'il pense de la motion déposée devant le Grand Conseil.

M. Royer répond qu'il existe plusieurs possibilités comme des péages urbains, ou des panneaux avec des contrôles ponctuels de la police. Il précise que l'idée finale était d'adopter une vignette permettant à la police de savoir si le véhicule est conforme. Il ajoute que la motion est convergente avec la résolution.

Une commissaire demande si ce sont les cantons qui ont rejeté ces mesures. M. Royer répond par l'affirmatif. Elle remarque que de nombreux cantons ne sont pas véritablement concernés par ce problème. M. Royer acquiesce et déclare que la décision de la Confédération est inhérente au système fédératif. Il rappelle que tous les Cantons doivent être consultés pour pouvoir modifier une ordonnance fédérale. Il signale, cela étant, que tous les cantons, à l'exception du Jura, sont concernés par le problème de la pollution de l'air. Il mentionne toutefois que la situation varie d'un canton à l'autre. La commissaire poursuit et demande si le Canton de Genève peut prendre des mesures. M. Royer déclare que le Canton a déjà pris des mesures, comme le bonus-malus lors de l'achat d'un véhicule. Il mentionne toutefois que, sans base légale, il n'est pas possible d'accepter des zones ZER. Quant à la demande de savoir si des comparaisons ont été faites avec des villes qui ont adoptées des mesures ZER, M. Royer répond que l'exemple récent est Bruxelles qui a abandonné son projet dans ce

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

domaine en raison des impacts économiques et sociaux trop importants par rapport au bénéfice environnemental. Il rappelle cependant qu'une centaine de villes européennes ont mis en place des systèmes équivalents et ont enregistré des baisses de pollution avec peu d'effets économiques. Il remarque que les grandes entreprises sont peu affectées par ces mesures, alors que les petites entreprises enregistrent une augmentation des coûts en raison du renouvellement de leur parc automobile (norme Euro 3).

Un commissaire demande si M. Royer peut faire suivre à la commission des études économiques portant sur la question.

(lien envoyé: <http://www.citylogistics.org/assests/files/finalprgrm3/Browne.pdf>).

Un commissaire aimerait savoir quel est l'effet de l'aéroport sur la pollution. M. Royer répond que c'est un gros contributeur et il mentionne qu'il y a une mesure spécifique qui porte sur l'aéroport et qui concerne notamment les véhicules qui roulent sur le tarmac. Il rappelle que le renouvellement du parc des avions est bénéfique. Il ajoute que les avions ont maintenant des sources d'énergie incorporées à leur place de parc, ce qui leur permet de ne plus faire tourner les moteurs. Il ajoute que des programmes de sensibilisation pour l'utilisation des TPG sont également prévus pour limiter le trafic automobile. Il rappelle d'ailleurs qu'un billet de bus est donné gratuitement aux voyageurs qui arrivent à l'aéroport.

Séance du 18 juin 2013*Discussion et vote*

Les Verts sont agréablement surpris d'entendre le représentant du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, qui estime que ce projet est techniquement envisageable.

Le Mouvement citoyens genevois estime que ce dernier n'a pas répondu à toutes les questions et il aurait aimé avoir plus de précisions sur les impacts de telles mesures.

La présidente met la résolution R-131 au vote qui est refusée par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Je vais juste vous expliquer rapidement l'objet. Il a été déposé ici en 2010, a été traité en commission en 2013 et a pris encore à peu près trois ans pour arriver en séance plénière, comme beaucoup de sujets malheureusement.

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

Qu'est-ce qu'une zone à faibles émissions? C'est en fait une zone géographique ou un ensemble de routes où les véhicules très polluants sont interdits ou soumis au péage. Au niveau de la Suisse, nous disposons d'une ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) qui a été révisée en 2008. Cette mesure de zones à faibles émissions a fait l'objet d'une consultation au niveau fédéral, car pour changer l'ordonnance il faut consulter les cantons. Malheureusement, les cantons se sont prononcés plutôt contre cette mesure, et au niveau de la Confédération on l'a laissée tomber.

Aujourd'hui nous ne disposons donc pas de base légale pour instaurer de pareilles zones. Cela étant, on a fait un grand pas en avant; je ne sais pas si vous avez lu la *Feuille d'avis officielle* du 2 février 2016, où le Canton vient de se doter d'une stratégie de protection de l'air 2030, dans laquelle certes les zones à faibles émissions ne figurent pas, mais la stratégie se dirige dans la bonne direction et démontre une réelle volonté de préserver la santé des Genevois et des Genevoises.

J'aimerais aussi rappeler qu'en janvier 2015, le Parti socialiste a déposé un projet pour introduire le péage au niveau du Canton afin justement de limiter l'accès des voitures au centre-ville. Là non plus, il n'y a pas vraiment de base au niveau suisse, ce principe est exclu, mais le Parti socialiste demande au Canton de faire usage de son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales.

Je vous donne la position du Parti socialiste et de l'Alternative, d'ailleurs, qui ont voté tous ensemble en faveur de cette résolution, car la pollution atmosphérique, vous le savez très bien, est un problème réel.

J'étais à Noël en Italie, et vous avez peut-être suivi que les villes de Rome et de Milan ont été fermées à toutes les voitures durant les trois jours suivant Noël. Mieux vaut prévenir que guérir. Je vous encourage donc vraiment à accepter cette résolution.

M. Joris Vaucher (Ve). J'ai vu qu'à l'époque cette résolution a été déposée et discutée dans plusieurs parlements en Suisse. Un argument des opposants a été de dire que mettre en place ces zones à faibles émissions polluantes ne servait à rien, car les véhicules étaient toujours plus propres. Il suffisait donc d'attendre un peu, de faire confiance aux constructeurs automobiles qui, on l'a vu ces derniers mois, redoublent d'ingéniosité et surtout d'astuces pour faire diminuer les émissions polluantes – sur le papier du moins. Ça c'était il y a plus de six ans, et on ne peut pas dire que la situation se soit arrangée depuis.

Au contraire, on dépasse systématiquement les seuils limites de pollution aux particules fines en ville de Genève et dans les autres communes urbaines voisines.

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

Il n'y a pas moins de problèmes de santé liés à cette pollution, nos rues puent toujours les gaz d'échappement, et la voiture propre à énergie fossile n'existera jamais. On peut même dire que la voiture propre n'existe pas et c'est une part non négligeable des émissions de ces micropolluants. La pollution provient de l'abrasion des pneus sur la chaussée et du brassage de la poussière de la rue par les voitures.

Certains diront qu'installer un tel système de zones à faibles émissions polluantes est une usine à gaz. Qu'ils aillent se promener un instant dans nos rues et qu'ils constatent que ce sont justement nos rues l'usine à gaz. Qu'ils pensent aux dommages que ces bouffées d'air pollué provoquent sur leur santé, à toute cette crasse des pots d'échappement qui entre dans leur corps via leurs poumons. A moins de ne pas avoir d'odorat, personne ici ne peut dire que notre ville ne pue pas. Allez vous promener dans une ville qui a réussi à diminuer le nombre de voitures et vous constaterez la différence. C'est presque comme entrer dans un bar avant et après l'interdiction de fumer. Une mesure que presque personne ne regrette, même parmi les fumeurs, d'ailleurs.

Certains se disent que c'est comme ça, qu'il y a beaucoup de voitures polluantes en ville depuis longtemps, que ça pue, que ça nous rend malade, que ça diminue notre espérance de vie, mais ne touchons surtout pas à la liberté individuelle d'enfumer celle des autres. Ce n'est évidemment pas l'avis des Verts qui souhaitent que l'on prenne ce problème à bras-le-corps, que l'on protège la santé de la population et qu'on lui offre un meilleur cadre de vie en instaurant ces zones à faibles émissions polluantes.

Mettre en œuvre une telle mesure permettrait de profiter d'avantages immédiats sur la santé de la population ainsi que de bénéfices économiques. Je pense notamment aux primes d'assurance maladie et aux coûts en moins pour la collectivité, par exemple pour le nettoyage des surfaces des bâtiments et des monuments. Le Grand Conseil a malheureusement rejeté une motion allant dans le sens de cette résolution, mais il ne faut pas pour autant baisser les bras. On pourrait mettre en place un tel système en collaborant avec les autres communes urbaines et le Canton.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je vais être extrêmement bref, Monsieur le président. Ensemble à gauche soutiendra cette résolution. C'est une résolution, c'est tout. Elle va dans le bon sens. Que n'avons-nous pas entendu sur la sécurité de la Ville sur je ne sais pas, les vandales?! Les particules fines tuent plus de 3000 personnes par année en Suisse, en tout cas qui décèdent prématurément. Ce sont des dizaines de milliers de gens qui voient leur santé agressée tous les jours par ces particules fines, qui ont des problèmes pour respirer et des problèmes de

Résolution: créer des zones à faibles émissions polluantes

santé. Face à ça, il s'agit d'une véritable agression, d'une véritable violence à l'encontre des gens. Si cette résolution peut aider à améliorer cette situation, tant mieux. Nous vous invitons à l'accepter.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je vais être très court. En me référant à l'article du 19 janvier 2016 de la *Tribune de Genève*, je souligne simplement ce qu'a promu le gouvernement cantonal, en exprimant sa grande préoccupation par rapport à la pollution en ville. Il a effectivement souligné que plusieurs centaines de décès par année étaient dus à la pollution, et que non seulement il y avait ces décès, mais qu'en plus cette pollution provoquait de graves problèmes respiratoires et d'asthme au sein de notre population parmi les plus faibles, c'est-à-dire les personnes âgées et les enfants. En plus, ces zones les plus polluées de notre ville correspondent souvent aux zones où se trouvent les personnes les plus modestes.

Evidemment, je recommande et demande à ce plénum d'accepter cette résolution qui va dans le bon sens et qui renforce également les analyses que le gouvernement cantonal a enfin faites.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je sou mets cette résolution au vote.

Mise aux voix, la résolution est refusée par 35 non contre 30 oui.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève» (PRD-40 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La commission des finances, qui s'est vu confier l'étude du PRD-40 par le Conseil municipal le 12 septembre 2012, s'est réunie 11 fois sous la présidence de M. Alberto Velasco (le 14 novembre 2012, les 8, 23 et 30 janvier, le 27 février, les 12 et 13 mars, les 10 et 30 avril et les 21 et 22 mai 2013). Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Stéphanie Günther Pizarro pour l'excellente qualité de ses notes de séances, répartie sur plus de 62 pages de procès-verbal.

«Dans toutes les études qui ont été faites dans ce domaine, l'explication essentielle du taux de chômage plus élevé à Genève par rapport au reste de la Suisse ne se situe pas au niveau des entrées au chômage, parce que Genève n'a pas une économie qui licencie plus que les autres. Il souligne que ce taux n'est d'ailleurs pas tellement différent ou plus élevé. En revanche, au niveau des sorties, lorsque la conjoncture s'améliore, en principe le niveau des taux de sortie s'améliore, ce qui est le cas pour tous les cantons suisses, mais pas pour Genève.»

Professeur Yves Flückiger

Table des annexes

1. Politique d'engagement du personnel et lutte contre le chômage en Ville de Genève – présentation lors de la séance du 8 janvier 2013
2. Réponses du Conseil administratif suite à l'audition du 8 janvier 2013
3. Présentation de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) lors de la séance du 23 janvier 2013
4. Présentation de la Fédération des entreprises romandes (FER) lors de la séance du 23 janvier 2013
5. Réponses des TPG suite à l'audition du 30 janvier 2013
6. Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 12 juin 1986, évoqué lors de l'audition du Groupement transfrontalier européen du 27 février 2013
7. Présentation du professeur Yves Flückiger lors de la séance du 12 mars 2013
8. Réponse du Conseil administratif sur l'amendement général proposé au PRD-40

¹ Motion d'ordonnement, 2137.

Plan du rapport

Remarques liminaires et rappel du projet de délibération	page 5168
Audition de l'auteur de la proposition (14 novembre 2012)	page 5169
Audition du Conseil administratif (8 janvier 2013)	page 5172
Audition de la CGAS, du SIT et du SSP/VPOD (23 janvier 2013)	page 5173
Audition de la Fédération des entreprises romandes (23 janvier 2013)	page 5176
Audition du Conseil d'administration des TPG (30 janvier 2013)	page 5183
Audition du Groupement transfrontalier européen (27 février 2013)	page 5184
Audition du Directeur général de l'OCE (27 février 2013)	page 5190
Audition du professeur Yves Flückiger (12 mars 2013)	page 5195
Discussions et votes (13 mars, 10 et 30 avril, 21 et 22 mai 2013)	page 5205

Remarques liminaires

Le 12 septembre 2012, lors de son débat d'entrée en matière, le projet de délibération PRD-40 a été amendé par une majorité du Conseil municipal, avec la suppression de l'article 2 (voir ci-dessous) par 36 oui contre 35 non. Cela étant, les travaux de la commission sont restés directement influencés par l'esprit de cet article 2 portant sur ladite «préférence cantonale». Le texte a néanmoins continué de faire l'objet d'évolutions au fil des auditions, pour finalement déboucher sur une position étonnamment consensuelle.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève annonce, au préalable, les postes vacants à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour prioriser l'engagement des demandeurs d'emploi inscrits au chômage. Elle collabore étroitement avec le Service employeurs de l'OCE.

Art. 2. – Si le poste ne peut être pourvu, la priorité est donnée aux résidents genevois.

Art. 3. – En cas de nécessité, une formation complémentaire est proposée, en collaboration avec l'OCE.

Art. 4. – Les fondations dépendant de la Ville de Genève et les entités subventionnées appliquent les mêmes procédures.

Par ailleurs, l'étude du PRD-40 a été liée à deux autres objets envoyés en commission des finances par le Conseil municipal le 9 octobre 2013:

- le PRD-39 du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève et les TPG s'engagent pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève» et
- la M-990 du 17 janvier 2012 de MM. Pascal Spuhler, M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi: «Politique d'engagement du personnel Ville de Genève».

Ces deux objets ont été retirés par leurs auteurs le 23 avril 2013. Ce rapport n'intègre donc pas les éléments spécifiques à ceux-ci. Cependant, lorsqu'un élément lié à l'un de ces textes apportait un éclairage spécialement pertinent pour la compréhension et l'étude du PRD-40, il a été intégré au rapport, à l'image de l'audition du Conseil d'administration des TPG.

Séance du 14 novembre 2012

Audition de M. Daniel Sormanni, conseiller municipal Mouvement citoyens genevois à la Ville de Genève, membre de la commission des finances, auteur du projet de délibération

M. Sormanni constate qu'il n'y a pas beaucoup de frontaliers qui travaillent à la Ville, mais que cette problématique est malgré tout pertinente. Les gens écoutent le Mouvement citoyens genevois et ils ont reçu bon nombres de message, félicitations, etc., qui le conforte d'agir dans ce sens. La question de l'image et du respect par rapport aux chômeurs genevois est essentielle et la meilleure façon d'aller dans ce sens est de décréter une priorité pour ces derniers pour les postes vacants. La marche à suivre pour l'employeur est dans un premier temps de prendre contact avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour prioriser l'engagement des personnes qui y sont inscrites, et, dans un deuxième temps de prioriser les demandeurs d'emploi genevois ou résidant à Genève avant d'aller chercher ailleurs. Il indique qu'il s'agit d'un droit légitime et que c'est selon lui se moquer des habitants que d'engager des frontaliers. Il précise que cela n'entrave en aucun cas les accords que la Suisse a signés et que cela n'empêche pas d'engager des personnes venant d'ailleurs, lorsque l'on ne trouve pas de candidat sur place. Il relève à cet égard qu'il existe un certain nombre de métiers pour lesquels on ne trouve pas assez de

personnel sur le terrain. Les infirmières sont un exemple. Il tient à souligner qu'il n'y a rien d'illégal là-dedans et que l'Etat a même fait quelques virages qui vont dans le sens d'engager préférentiellement des candidats genevois. Il fait remarquer qu'il n'existe aucune réciprocité et qu'un candidat suisse dans une entreprise publique française n'aurait pour ainsi dire aucune chance de décrocher un poste, sans même parler d'un poste de direction. Il ajoute, à titre personnel, qu'il regrette avoir voté les accords bilatéraux.

Plusieurs commissaires questionnent la distinction entre les résidents vivant à Genève et en France voisine. Ne va-t-on pas créer un problème, notamment dans le cas où un étranger qui vient de s'établir à Genève devrait être privilégié à un étranger qui a fait toute sa vie à Genève mais, faute d'un logement décent, s'installe juste de l'autre côté de la frontière? M. Sormanni relève que s'agissant des Suisses qui habitent en France, la question ne se pose pas. Il indique que dans le cas des étrangers, il ne faut pas aller chercher des exemples extrêmes et qu'il s'agit de ne pas être aussi rigide dans l'évaluation et l'appréciation du candidat. Un commissaire insiste: il dit avoir entendu qu'un Suisse habitant en France voisine n'est pas un frontalier, mais il relève que le terme de frontalier n'apparaît pas dans le texte. Comment le Suisse résident en France voisine n'est pas touché par ce texte? Aucune réponse n'a été apportée à cette question.

Une commissaire demande si aux yeux du Mouvement citoyens genevois, sur les 4500 personnes employées par la Ville de Genève, les 153 personnes étrangères domiciliées en France¹ sont une proportion trop élevée. M. Sormanni fait remarquer que le nombre a doublé entre 2009 et 2012 et que cette augmentation n'est pas due au hasard, mais à la force de la facilité. Il relève la différence entre les frontaliers dit «historiques» et relativement intégrés, et les nouveaux frontaliers dit «euros-frontaliers» qui viennent de toujours plus loin en France (Montpellier, Marseille, etc.). Il ajoute que la concurrence entre frontaliers n'est pas saine et que l'on est aujourd'hui arrivé à 90 000 frontaliers, avec tous les problèmes de transits et transferts, pas seulement entre la France et la Suisse, mais aussi entre d'autres canton comme le canton de Vaud et Genève. Il souligne qu'il s'agit aussi de prendre en compte les problèmes de pollution et de dumping salarial et que l'on cède trop vite à la facilité. Selon lui, les syndicats devraient réagir.

Un commissaire souhaite savoir si l'auteur de la proposition assume une inégalité de traitement dans le processus de recrutement; en effet, faut-il accepter de privilégier un candidat qui remplit moins que d'autres les critères de sélection au motif qu'il est résident genevois et en considérant qu'au prix d'une formation complémentaire, l'écart de compétence pourrait être en théorie comblé? M. Sormanni relève que c'est possible et rappelle que pour beaucoup d'emplois manuels, cette démarche est d'autant plus accessible, à peu de frais, et qu'elle

¹ Note du rapporteur: en tout, 480 salariés de la Ville sont domiciliés en France.

témoigne d'une collectivité publique qui montre l'exemple en matière de recrutement. Le même commissaire donne l'hypothèse de recrutement suivante: qui choisir entre un jardinier en emploi qui répond à l'offre et rempli à 100% le cahier des charges et un chômeur résident à Genève, mais qui n'est qualifié qu'à 80%? M. Sormanni répond qu'il prend le chômeur.

Un commissaire questionne l'ambiguïté du terme «résident genevois»; s'agit-il d'un résident du canton ou de la commune de Genève? M. Sormanni répond qu'il s'agit bien évidemment du Canton.

Un commissaire souhaite connaître la position du Mouvement citoyens genevois sur l'initiative cantonale 151, déposée par l'ensemble des syndicats genevois pour un renforcement du contrôle des entreprises contre la sous-enchère salariale. Concernant l'initiative cantonale 151, il indique que le Mouvement citoyens genevois y est favorable et soutiendra cette initiative, dans la mesure où la lutte contre le dumping salarial permet d'éviter le recours aux nouveaux frontaliers.

Un commissaire demande si le Mouvement citoyens genevois adhère au document publié par l'ensemble des syndicats du Canton de Genève (Manifeste du 1^{er} mai syndical 2012 ou comment combattre le chômage, la sous-enchère salariale, les abus patronaux et la xénophobie). M. Sormanni avoue ne pas avoir lu l'initiative et se demande par quels moyens financiers ce contrôle pourra être mis en œuvre.

Un commissaire se demande si la priorisation des demandeurs d'emploi exclut tous ceux qui ne sont pas au chômage, et notamment les étudiants en recherche d'emploi. M. Sormanni acquiesce et précise que les personnes qui ne touchent plus d'indemnités, mais qui sont toujours inscrites au chômage continuent à faire partie des personnes potentiellement candidates à l'emploi.

Un commissaire voudrait savoir si le critère environnemental-mobilité, soit la distance entre le lieu de résidence et le lieu de travail joue un rôle, dans l'hypothèse où l'on se trouve avec deux candidats à compétences égales, mais qui se différencient quant à leur lieu de résidence (ex: un Frontalier versus un Suisse habitant dans le Gros de Vaud). M. Sormanni relève que la question de la distance par rapport au lieu de travail ne se pose pas de la même manière à l'intérieur de la Suisse que de l'autre côté de la frontière. Il ne fait pas de distinction entre des travailleurs suisses venant d'un autre canton, mais relève que la zone frontalière n'est plus ce qu'elle était.

Par ailleurs, concernant la question du dumping salarial, un commissaire voudrait savoir si le Mouvement citoyens genevois est toujours contre l'introduction d'un salaire minimum légal dans ce canton ou ce pays. M. Sormanni relève que la position officielle du Mouvement citoyens genevois sur le salaire minimum est connue. L'attractivité de Genève se situe au niveau de l'emploi, que le permis

automatique ne vient que conforter. C'est pour cette raison qu'il revendique une vraie priorité à l'emploi pour les demandeurs d'emploi résidants à Genève et qu'il ne faut pas y voir de relents de racisme, ni aucune sorte de malignité.

Un commissaire demande si le Mouvement citoyens genevois a tenu compte dans ses réflexions de l'impact fiscal que sa proposition pourrait avoir, selon le lieu de taxation des employés de la Ville, et si oui, s'il l'a prévu. M. Sormanni explique le cas des entreprises binationales qui ont des employés en France au tarif français et qui font venir travailler ces mêmes employés à Genève pour des «stages» en continuant à les payer au tarif français. Il s'agit selon lui d'un scandale, dans la mesure où ces gens, qui viennent en principe pour trois mois, sont pratiquement là en permanence.

Une commissaire se réfère à l'article 3 qui traite des fondations qui dépendent de la Ville de Genève et des entités subventionnées et voudrait savoir comment le Mouvement citoyens genevois envisage la faisabilité et le contrôle dans le choix de personnel, sachant que la Ville de Genève peut subventionner des entités et fondations mais n'a pas de prise sur le choix des personnes engagées en dehors du fait de veiller au respect des conventions collectives. M. Sormanni relève que pour les fondations et les associations, cela peut faire partie des conditions de subventionnements.

Séance du 8 janvier 2013

Audition de Mme Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Nathalie Böhler, directrice du département

M^{me} Salerno rappelle que la procédure de recrutement de demandeurs d'emplois a été repensée et renégociée par la Ville à la suite de deux discussions informelles avec M. Longchamp, en charge à l'époque du DSE. Elle souligne les déclarations que ce dernier avait faites concernant la priorité aux chômeurs, parlant même de priorité cantonale, même si le Canton est depuis revenu sur ses déclarations. L'idée était de s'inspirer de ce qu'a fait le Canton et indique qu'une mise en œuvre test a eu lieu. Elle ajoute que la présentation (voir annexe 1) porte sur l'expérience de la Ville sur l'année en cours et salue le travail effectué par la DRH pour avoir un processus de systématique, fluide et qui fonctionne bien. Pour résumer la politique du Conseil administratif en la matière, M^{me} Salerno relève que dans une optique de développement durable, la Ville utilise les ressources à disposition sans pour autant se cantonner au bassin genevois stricto sensu. Elle ajoute qu'en termes de demandeurs d'emploi, la Ville fait un effort réel pour la réinsertion socioprofessionnelle, ce qui va dans le sens du titre du projet de délibération PRD-40.

A la question d'un commissaire sur la formation complémentaire et les manques de l'OCE, M^{me} Salerno répond que la Ville souscrit clairement aux efforts financiers qui sont fait en matière de formation de ses futurs collaborateurs, quand cela s'avère nécessaire.

Un commissaire relève que la motion évoque des demandeurs d'emploi au sens large, et pas seulement des chômeurs inscrits en tant que tel à l'OCE. M^{me} Salerno souligne qu'il s'agit effectivement de prendre en compte l'ensemble des demandeurs d'emploi et pas seulement les chômeurs inscrits à l'OCE. Elle rappelle que le fond chômage et les soutiens annuels aux associations comme le Trialogue font partie des autres outils de la politique d'insertion de la Ville de Genève pour atteindre un public plus large, souvent plus vulnérable et désocialisé. Il y a effectivement un intérêt de la part de la Ville d'avoir des personnes du cru, qui sont connectées et ont un lien fort avec elle. Par ailleurs, dans le cadre de la politique menée par les services, il est intéressant de voir l'évolution du nombre de permis G depuis 2009, et qu'au-delà du cadre juridique, les pourcentages restent relativement faibles. Elle signale que la Ville de Genève est une commune pilote pour la collaboration avec l'OCE.

Un commissaire s'inquiète du recrutement des concierges et de la possibilité qu'ils viennent de très loin (euro-frontalier). M^{me} Salerno rassure en relevant qu'il ne s'agit pas des nouveaux types de frontaliers dont il parlait.

Une commissaire relève qu'il est écrit à la page 4 de la présentation que pour les «autres candidats», le permis C reste en principe requis: quelle est la marge de manœuvre du «en principe»; par ailleurs, elle se demande ce qui se passe pour les Canadiens, Américains ou Brésiliens qui se marient avec un-e ressortissant-e suisse, soit les Permis B par mariage, dans la mesure où il ne rentre pas dans les groupes 1 et 2. M^{me} Salerno répond que le «B canadien» ne figure pas sur la liste de la page 4 parce que le Conseil administratif doit encore statuer sur la question de savoir s'il faut traiter tout le monde indépendamment du pays de provenance (en d'autres termes faut-il abolir la question des «deux cercles»).

Un commissaire demande à avoir les chiffres des collaborateurs de la Ville qui, indépendamment de leur nationalité, habitent ailleurs qu'à Genève (Vaud ou France notamment). Les tableaux figurent dans l'annexe 2.

Séance du 23 janvier 2013

Audition de M^{me} Valérie Buchs (SIT) et de M. Pablo Cruchon (SSP/VPOD)

M. Cruchon relève que la CGAS a délégué M^{me} Buchs et lui-même pour indiquer les raisons pour lesquelles les syndicats genevois ne sont pas favorables à ce projet de délibération. Il développe 4 points principaux (voir annexe 3).

1. Les procédures actuelles semblent justes et équitables dans le Statut du personnel de la Ville notamment (à compétences égales, choisir le chômeur au sens large du terme).
2. Le projet de délibération PRD-40 prévoit de fausses mesures de lutte contre le chômage.
3. Le projet ignore les problèmes liés à la crise du logement.
4. Le projet fait une analyse erronée de la libre circulation des personnes.

Un commissaire comprend la proposition de la CGAS mais estime qu'il s'agit là d'un discours de politique générale sur la question de savoir comment Genève devrait gérer son marché de l'emploi. Il voudrait savoir ce que les auditionnés pensent du projet en tant que tel et en quoi c'est un problème, selon eux, de prioriser quelqu'un qui habite à Genève par rapport aux gens qui habitent ailleurs. M^{me} Buchs répond que le Statut prévoit un dispositif avec lequel les syndicats sont d'accord. A compétences égales, l'engagement se fera à l'interne et l'annonce à l'OCE est dans ce cas contraire au Statut tel qu'il a été négocié. Elle relève par ailleurs l'importance de l'ouverture des postes publiques aux personnes qui sont au chômage. Les syndicats ne sont pas favorable à prioriser les chômeurs résidant à Genève, étant donné que, à compétences égales, cela exclurait toute une série de personnes, y compris de nationalité suisse, qui résident en France voisine ou dans le canton de Vaud et qui peuvent être amenées à déposer leur candidature.

Un commissaire se demande si une partie des problèmes de dumping n'est pas due à l'immigration qui, depuis l'entrée en vigueur des bilatérales, se situe largement au-delà des régions frontalières. Il voudrait savoir comment cela se passe sur le terrain et comment les syndicats comptent le résoudre. M^{me} Buchs répond que les syndicats n'ont pas l'impression que dans les entités visées par cette proposition la question du dumping s'avère réelle. A cet égard elle relève tout d'abord que les entreprises visées par le projet sont la Ville de Genève, les Fondations dépendant de la Ville de Genève et les entités subventionnées, et que pour ces entreprises les règles sont claires, au vu du Statut du personnel de la Ville de Genève et des conventions collectives en vigueur. Elle ajoute qu'elle voit mal comment la Ville pourrait engager à moindre frais des gens venus d'ailleurs et que par conséquent, si cette question se pose avant tout dans le secteur privé non-conventionné, elle ne se pose pas dans le secteur public. Elle relève ensuite que cela ne se vérifie pas non plus au vu des chiffres énoncés précédemment, issus du Bilan social et que la majorité des gens qui résident en France voisine sont des Suisses. Elle souligne enfin que si ces personnes avaient trouvé à se loger convenablement dans le Canton, elles n'auraient pas fait les démarches pour se loger ailleurs. M. Cruchon complète ces propos en disant que la sous-enchère salariale est liée notamment aux statuts comme les Emplois de solidarité. Il ajoute que les collectivités publiques profitent effectivement du marché de l'emploi dégradé

pour avoir des postes aux rabais. Cela représente une forme de dumping, mais qui est indépendante des questions de nationalité et de lieu de résidence.

Un commissaire, rappelle que si les syndicats défendent la libre circulation des personnes, l'ancien secrétaire syndical du SIT, le maire de la Ville de Genève M. Pagani, s'était à l'époque exprimé contre. Par conséquent il s'étonne d'entendre ici un autre discours et relève également que l'on assiste à des licenciements en défaveur de résidents, ainsi que de personnes que le Mouvement citoyens genevois appelle les «vrais» frontaliers. En ce qui concerne la position du SIT sur la question des bilatérales, M^{me} Buchs relève qu'elle n'a pas changé et que le SIT a toujours été en faveur de la libre circulation des personnes, indépendamment de la position défendue par une personne en particulier, en l'occurrence M. Pagani. Elle ajoute qu'il en va de même pour la CGAS qu'elle représente ici aujourd'hui. Sur la question de la sous-enchère et des licenciements, elle relève encore une fois que dans le contexte de la Ville de Genève, des Fondations et des entités subventionnées, elle n'a pas constaté de cas de dumping salarial, ni de licenciements de personnes de nationalité suisse en faveur de frontaliers.

Le même commissaire relève que l'on ne parle pas que des frontaliers mais aussi du cas des espagnols qui viennent se regrouper à Montbrillant et qui dorment dans leurs voitures. M^{me} Buchs estime que cela n'est pas en rapport avec le projet de délibération.

Un commissaire soulève la question de la formation. M^{me} Buchs pense qu'il serait difficile d'envisager que la Ville de Genève se dise favorable à engager une personne qu'elle devrait former au préalable et qu'il vaut mieux que ce soit l'OCE qui s'en charge en amont. Elle relève que les syndicats souhaitent d'une manière générale le renforcement des moyens de formation à l'OCE. M. Cruchon rappelle qu'il a évoqué dans son exposé la volonté de création d'un fond qui servirait au financement de ces formations, qui serait alimenté par une taxe sur les entreprises.

Un commissaire voudrait l'avis des auditionnés sur l'engagement des concierges de la GIM. Il relève que dans ce cas, pour 4 postes, il y avait 350 candidats, dont beaucoup de gens de l'extérieur, et que l'engagement s'est fait au détriment des candidats genevois. M. Cruchon répond qu'il est effectivement difficile d'avoir un avis sur des cas de figure dont on n'a pas connaissance et qu'il s'agit selon lui de la liberté du travailleur de postuler là où il le souhaite et de celle de l'employeur d'engager la personne de son choix par le biais d'un contrat de travail.

Une commissaire demande, au vu de la situation de surcharge de travail de l'OCE, combien de dossiers un conseiller doit traiter par mois et combien de demandeurs inscrits à l'OCE ont droit à une formation. M. Cruchon répond que la situation conjoncturelle est actuellement très difficile et critique à l'OCE, avec

notamment un taux d'absence très élevé qui a fait exploser la problématique du nombre de dossiers. Des négociations sont en cours avec la direction de l'OCE pour trouver des solutions. Sur la base des données du SECO, la moyenne suisse du nombre de dossiers par conseiller est de 107 et qu'actuellement la moyenne à Genève se situe entre 140 et 170 dossiers. Le personnel s'organise et se mobilise pour faire descendre ce nombre qui représente l'équivalent d'une minute trente à disposition par chômeur par mois. Il souligne que tout cela fait partie des combats des syndicats et du personnel ces prochains mois. Concernant les chiffres sur le nombre de personnes en formation, l'information n'est pas disponible. Il souligne qu'au vu de la surcharge, il existe un grave problème de délai: selon des estimations, on serait entre 1000 à 2000 chômeurs qui doivent attendre pendant un à deux mois avant d'être officiellement inscrits, alors même qu'ils ont théoriquement déjà droit aux prestations.

Un commissaire voudrait savoir si, dans le schéma tout théorique du principe «à compétences égales», le critère non pas de la nationalité ni celui abstrait du lieu de résidence, mais celui de la distance «lieu de travail – lieu domicile» peut entrer en ligne de compte dans une réflexion sur une politique RH, en termes d'enjeux de mobilité. M. Cruchon répond à titre personnel que le choix se fait sans doute en fonction de la nature du poste, et que s'il devait y avoir une restriction de la zone géographique, cela devrait se faire en fonction de cet argument. Il souligne qu'il s'agit de la liberté de chacun de se domicilier où bon lui semble et de s'organiser pour faire le travail pour lequel il est engagé. M^{me} Buchs précise que dans le cadre des SIS par exemple, le lieu de domicile est déterminant, parce qu'on leur demande de pouvoir intervenir à brève échéance.

Un commissaire relève que dans les RH ce sont principalement des Français qui tirent les ficelles. M. Cruchon dit ne pas avoir connaissance de complot français, ni d'infiltration de l'administration municipale et qu'il ne peut par conséquent pas répondre à cette question.

Séance du 23 janvier 2013

Audition de M. Olivier Sandoz, directeur général adjoint, et de M^{me} Stéphanie Ruegsegger, directrice du Département de politique générale de la Fédération des entreprises romandes (FER)

M. Sandoz relève en préambule que ce projet de délibération, qui voudrait donner la préférence aux demandeurs d'emploi résidant sur Genève, doit être mis en relation avec l'étude qui remonte à juin 2012 et dont la presse n'a, à son goût, pas assez parlé. Cette étude avait été rendue par l'Observatoire Universitaire de l'Emploi de l'Université de Genève et traitait des pratiques d'embauche sur le marché du travail. Il lui semble important de rappeler que les conclusions de cette étude étaient que les résidents suisses ont une probabilité plus grande d'être rete-

nus que les candidats transfrontaliers; ainsi la main d'œuvre transfrontalière n'est pas privilégiée. Il existe au contraire une préférence cantonale qui ne dit pas son nom qui continuerait de fait à s'appliquer. Il ajoute que quel que soit le lieu de résidence, le travailleur genevois reste préféré au travailleur frontalier. Il rappelle également que suite à cette étude, la FER Genève a mandaté l'Observatoire universitaire pour approfondir ses recherches. Il ne peut pas en dire plus pour l'instant, parce qu'une communication aura lieu prochainement pour présenter cette nouvelle étude intitulée «Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi».

M. Sandoz rappelle que certains milieux prétendent que s'il y a des chômeurs genevois, se serait à cause des frontaliers, de l'immigration et de la libre circulation des personnes. A cela il répond que les milieux économiques ont une thèse opposée, selon laquelle, un employeur engage un frontalier ou un étranger parce qu'il ne trouve pas le profil qui lui convient au niveau local. Il relève que la nouvelle étude de 108 pages confirme cette thèse, à savoir qu'il n'y a pas assez de chômeurs à Genève pour remplir les besoins ou alors qu'ils n'ont pas le profil adéquat. Il souligne que dans certains secteurs, tel que la restauration, les chômeurs genevois sont trop formés, et dans d'autres, tel que la finance, ils ne le sont pas assez. L'étude montre aussi que l'immigration n'est pas à l'origine des problèmes de chômage et que même si l'on renvoyait tous les frontaliers, sur dix chômeurs genevois, il n'y en a qu'un qui pourrait retrouver un emploi, les neuf autres n'ayant absolument pas le profil ou la formation. Le renvoi de tous les frontaliers impliquerait simplement une grave pénurie de main d'œuvre, précisant qu'il y a quelques secteurs qui font exception à ces conclusions, tel que les assurances par exemple.

M. Sandoz relève ensuite que la FER est favorable à toutes les mesures qui peuvent permettre à un chômeur de retrouver un emploi. M. Sandoz est lui-même Président de la Fondation «Intégration pour tous» qui aide les chômeurs atteints dans leur santé à retrouver un emploi. Il salue la volonté du projet de délibération PRD-40 qui vise à instaurer une collaboration plus étroite entre la Ville et l'OCE, comme il salue toutes les initiatives qui visent à renforcer les liens entre tout employeur, qu'il soit public ou privé, avec l'OCE. En revanche, il se dit plus dubitatif sur la nécessité d'inscrire cette relation dans une loi. En effet, cela tombe selon lui sous le bon sens qu'un employeur appelle dans un premier temps l'OCE lorsqu'il entreprend ses démarches pour pourvoir un poste. Il souligne que la FER rappelle cela tous les jours à ses membres.

M. Sandoz estime par ailleurs que ce texte est contraire au droit supérieur, à savoir aux accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes. Il relève que la FER a déjà été auditionné par une commission cantonale qui a un projet de loi un peu similaire (PL 10962: <https://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10962A.pdf>), et que les aspects juridiques de cette problématique avaient alors été abordé

dans le détail. Il fait remarquer que du moment que c'est contraire au droit supérieur, il y aura forcément quelqu'un pour faire recours et que cela soulèvera à nouveau les passions autour d'un thème très émotionnel. Il estime donc dommageable de faire trop de remous en voulant inscrire une disposition contraire au droit supérieur dans la loi, à partir du moment où les études démontrent très clairement qu'il s'agit d'un faux problème et que d'une manière générale les frontaliers ne prennent pas les emplois aux chômeurs genevois.

M^{me} Rueggesser relève tout d'abord que ce projet de délibération ressemble comme une petite sœur au projet qui avait été déposé au Grand Conseil, avec tout de même quelques différences, dans la mesure où dans ce dernier cas l'obligation s'adressait à tous les employeurs, ce qui n'est pas le cas pour le PRD-40. Elle ajoute que le PRD-40 ne prévoit pas de sanctions, mais qu'en revanche elle introduit la notion de formation complémentaire. Elle relève ensuite quelques manques de précision sur la portée réelle de ce projet qui ne comporte pas d'exposé des motifs. Elle se demande notamment ce que signifie concrètement dans l'article 1 l'annonce au préalable...» et combien de temps cela représente dans les faits. Elle se demande également, dans le cadre de l'article 2 et de la formation professionnelle complémentaire, par qui elle doit être proposée et par qui elle doit être assumée financièrement. Ce qu'elle dit comprendre à la lecture du texte, c'est que cette formation doit être a priori proposée par la Ville et assumée par l'OCE. Elle souligne qu'elle ne sait pas s'il s'agit d'une bonne compréhension. Concernant la formation complémentaire, elle relève que nous sommes aujourd'hui devant deux cas de figure. Le premier est celui d'une personne en recherche d'un emploi pour laquelle il s'agit de trouver un employeur et qui a une petite carence en matière de formation. Dans ce cas, c'est en principe l'employeur qui offre et assume cette formation complémentaire. Le second, qu'elle qualifie de subsidiaire et qui découle de l'interprétation des différentes lois sociales (la LAsi et la loi sur le chômage notamment) ainsi que de la pratique, est celui de la personne qui a une très bonne chance d'employabilité, et où l'OCE peut collaborer avec l'entreprise et financer des prestations pour la réinsérer. Elle relève que les auteurs souhaiteraient que cette faculté soit généralisée envers un employeur en particulier qui est la Ville de Genève. Elle estime pour sa part que si l'on voulait généraliser cette pratique il faudrait d'abord changer la loi cantonale. Par ailleurs, cela ne lui semble pas acceptable de le faire uniquement avec un employeur en particulier comme la Ville de Genève. Elle relève que le système actuel fait preuve de pragmatisme et estime que c'est dans cette voie qu'il s'agit de travailler, en ayant notamment le réflexe OCE. Elle souligne, à l'instar de son collègue M. Sandoz, que c'est une mesure que la FER pratique non seulement en tant qu'employeur, mais encore dans ses recommandations à ses membres. Elle fait remarquer que d'inscrire cette mesure dans le marbre est une chose un peu plus délicate, puisque cela pose un problème de compatibilité avec le droit fédéral et européen. Elle précise que les personnes qui sont intégrées sur le marché gene-

vois mais domiciliées en France voisine, ne sont pas inscrites à l'OCE et seraient par conséquent pénalisées. En conclusion, il s'agit selon elle d'une bonne idée mais qu'il ne faudrait pas la concrétiser dans le cadre d'un projet de délibération.

M. Sormanni relève, en tant qu'auteur du PRD-40, qu'il s'agit bien de l'obligation de l'employeur de pourvoir à la formation complémentaire. Il précise que le délai entre la publication de l'annonce et la mise en place de la formation se ferait au détriment du demandeur d'emploi, si c'était l'OCE qui devait prendre la formation en charge. Il souligne que le poste serait déjà depuis longtemps repourvu. Il dit attendre avec impatience la publication de la nouvelle étude, dans la mesure où celle du Professeur Flückiger l'avait déçue. Il relève que selon les propos de M. Sandoz, il y a une inadéquation entre les emplois proposés et les chômeurs. Il se demande si la FER a des solutions à proposer pour résoudre ce problème de formation ou de déqualification. Il relève enfin qu'il ne s'agit pas d'inscrire quoi que ce soit dans le marbre, puisque le Conseil municipal agit seulement au niveau des emplois de la Ville et des Fondations dépendantes de celle-ci. Il ne s'agit pas selon lui de préteriter qui que ce soit, mais de prendre en compte les doléances des citoyens à ce sujet. Il se dit étonné d'entendre qu'il y a si peu de gens qui correspondent au profil recherché et relève que la dichotomie se situerait donc au niveau de la formation ou de l'évolution des postes, et qu'il y a sûrement quelque chose à faire à ce niveau-là.

M. Sandoz relève tout d'abord que l'étude du professeur Fluckiger ne fait que confirmer ce que d'autres ont déjà dit avant lui. Concernant la question principale de M. Sormanni, il relève que le tissu économique genevois est bien particulier par rapport à d'autres cantons suisses. Le domaine de la finance est très présent et c'est un domaine pour lequel il faut des qualifications très spécifiques. Il constate qu'il n'y a pas un cursus professionnel assez poussé à ce niveau-là. Il faudrait selon lui ouvrir des filières de formation, car aujourd'hui, les entreprises actives dans ce secteur recrutent principalement à Londres et aux Etats-Unis. Il relève également la pénurie d'infirmières des HUG, qui recrutent non seulement de l'autre côté de la frontière, mais encore de plus en plus loin. Il précise qu'au niveau des statistiques genevoises, il n'y a qu'un tout petit nombre d'infirmières au chômage. Il pense qu'il y a donc des professions qu'il s'agit de revaloriser, en encourageant certaines filières, notamment au niveau scolaire. Il relève à cet égard qu'il y a par exemple un avenir très important dans les EMS. Il se dit favorable à une étude qui prenne en compte ces particularités et celles des chômeurs genevois, afin de réunir les différents milieux concernés autour de cette problématique et proposer des pistes et des aides adéquates. Il relève enfin le taux record de Certificats de Maturité et pense qu'il s'agirait de revaloriser un peu plus le CFC.

M^{me} Ruegsegger relève les récentes révisions de la LAsi et de la loi sur le chômage notamment, devraient permettre de meilleurs coulisements et un meilleur

diagnostic des problèmes et des carences des personnes au chômage. Elle estime qu'il faut laisser un peu de temps à ces outils de se mettre en place.

Un commissaire relève que M. Sandoz a parlé des gens trop ou pas assez qualifiés, mais pas des gens trop vieux et des conséquences de la LPP sur l'emploi; selon lui, la débauche de résidents pour engager des frontaliers ou euros-frontaliers est une réalité. M. Sandoz répond que la FER ne milite certainement pas pour la précarisation mais pour la flexibilisation de l'emploi. Il relève que le marché du travail est beaucoup plus flexible en Suisse qu'en France, et qu'en contrepartie, la Suisse connaît un des taux de chômage les plus faibles au monde. Il estime qu'il n'est pas très porteur de rigidifier le marché du travail et que le problème de la LPP est un faux problème. Il souligne que si un employeur trouve qu'une personne de plus de 50 ans lui coûte trop cher, rien ne l'empêche de lui diminuer son salaire.

Un commissaire demande s'il n'y a pas de sérieux manques au niveau de l'Etat en matière de formation pour les chômeurs. M. Sandoz considère qu'il est possible de revaloriser et/ou renforcer certaines filières de formation, et de créer une plateforme de concertation entre les milieux concernés (professionnels, académiques, économiques). M^{me} Ruegsegger relève que le marché du travail a évolué et qu'on ne peut plus aujourd'hui espérer exercer le même métier pendant quarante ans. Il s'agit donc selon elle de donner aux gens les outils pour s'adapter à cette nouvelle réalité.

Un commissaire relève qu'il existe un sentiment partagé qui est de constater que l'on place des frontaliers à des postes stratégiques, notamment au niveau des RH. Il se demande si cela n'a pas une incidence sur l'engagement favorisé de personnel français. M. Sandoz pense qu'on trouvera toujours un responsable RH pour le dire; mais il affirme que l'étude dont il a parlé démontre scientifiquement qu'il ne s'agit pas de la réalité, mais au contraire, d'un fantasme. Il souligne que les entreprises qui engagent le plus de frontaliers, engagent en même temps le plus de résidents. M^{me} Ruegsegger estime que ce sentiment fait référence à quelque chose d'humain. Elle ajoute que ce sont des choses qui ont toujours existé, qui sont regrettables, mais qu'il ne s'agit que d'épiphénomènes et pas d'une tendance de fond.

Concernant les inadéquations qui existent sur le marché de l'emploi et les manques de personnel très qualifié dans le domaine de la finance et l'effet inverse que l'on constate dans le domaine de la restauration, un commissaire relève qu'il existe beaucoup de jeunes qui recherchent des emplois moins qualifiés. Il est répondu que l'évolution de certaines lois sociales citées plus haut, mais aussi les nouvelles lois fédérale et cantonale sur la formation professionnelle, a induit un certain nombre d'ordonnances de formation; tous les anciens règlements d'apprentissage ont été revus à l'aune de ces lois, mais également des besoins

des associations professionnelles actives dans le domaine. Ces ordonnances sont de deux types. Les premières sont de type CFC (certificat fédéral de capacité), de 3-4 ans, avec des exigences plus élevées. Pour être bien adaptée à l'évolution de l'économie et des nouvelles technologies, ces nouvelles ordonnances cadrent avec des plans de formation qui peuvent être revus tous les cinq ans par les associations professionnelles faitières, et par consultation de tous les cantons. Les secondes concernent les populations en difficulté. Il s'agit des AFP (attestation fédérale professionnelle). Ces formations professionnelles initiales en deux ans ont été introduites pour permettre à cette frange de la population d'obtenir un titre reconnu par la Confédération et par les entreprises, et à ceux qui sont un peu plus doués de continuer dans la filière CFC. Ces nouvelles règlementations sont perçues de manière très positive au niveau des autorités cantonales et précise que dans les différentes filières CFC et AFP, 50% des détenteurs d'une attestation fédérale professionnelle poursuivent sur la lancée du CFC. M^{me} Ruegsegger relève que la Cité des métiers fait partie des mesures existantes pour valoriser de manière très concrète certaines filières. Elle précise que cette manifestation a lieu tous les deux ans et qu'elle est une véritable vitrine pour les jeunes. Elle souligne le succès de cette manifestation qui accueille toujours plus de visiteurs. Enfin, il est mis en évidence la qualité du partenariat social. Toute la formation professionnelle est articulée en tripartisme (CGAS, UAPG et l'Etat). Il existe également un Conseil interprofessionnel pour la formation qui réunit tous les acteurs concernés et permet d'examiner les besoins et envisager des solutions.

Une commissaire demande l'avis de la FER sur la question des gens trop qualifiés, notamment dans le domaine de la restauration. M^{me} Ruegsegger répond qu'il s'agit de métiers exigeants et qui n'attirent pas forcément beaucoup de monde. M. Sandoz ajoute qu'il y a effectivement une pénurie de main d'œuvre dans les domaines à haute valeur ajoutée, mais qu'il existe également d'autres domaines, notamment les EMS ou la petite enfance, ainsi que le domaine de l'horlogerie, où il est impossible de trouver du personnel. Il s'agit donc selon lui de revaloriser ces filières pour que les entreprises concernées n'aillent plus chercher leur personnel ailleurs.

Un commissaire voudrait savoir si au niveau du principe «à compétences égales entre deux dossiers», le critère issu du développement durable «distance lieu de domicile – lieu de travail» peut entrer en ligne de compte. M^{me} Ruegsegger répond qu'il s'agit de la libre appréciation de l'employeur de prendre en compte ce type de critère. M. Sandoz ajoute qu'un employeur préfère en général compter avec un employé proche de son lieu de travail pour lui permettre d'avoir une flexibilité et une disponibilité un peu plus grande.

Un commissaire demande si la question de la revalorisation des CFC au niveau du canton de Genève s'inscrit dans la polémique autour des propos de M. Scheider-Ammann concernant la prétendue corrélation entre le taux de matu-

rité fédérale et le taux de chômage. M. Sandoz répond qu'il ne veut pas s'inscrire dans cette polémique fédérale, mais qu'il voudrait simplement relever que même si la maturité reste pour lui une voie extraordinaire, il existe peut-être une tendance particulière à Genève à dénigrer à tort le CFC.

Un commissaire relève que Genève est un grand pôle d'attraction qui a passé entre les années 1990 à aujourd'hui de 25 000 à 97 000 frontaliers. Il estime qu'il est trop facile de s'appuyer sur un sondage pour dire qu'il n'y a pas de problèmes et constate pour sa part une dichotomie importante entre le nombre d'emplois créés et le taux de chômage élevé à Genève. Il voudrait quelques précisions sur la question de la concurrence déloyale et les cas concrets de dumping salarial qui existent à Genève. Concernant l'évolution de la courbe du nombre de frontaliers, M^{me} Ruegger relève que la seule corrélation qui peut être faite à son sens, est de dire que le nombre de frontaliers suit les besoins de l'économie: quand l'économie va bien, il y a plus de frontalier, quand ça va mal, il y en a moins. Elle relève également qu'avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, les autorisations frontalières liées à l'emploi qui étaient auparavant établies sur un an, le sont aujourd'hui sur cinq ans. La perte d'un emploi n'implique donc plus forcément la perte de l'autorisation. Elle admet qu'il y a aujourd'hui plus de frontaliers, mais elle relève que Genève n'aurait sans doute pas le dynamisme et la prospérité qu'on lui connaît, si elle n'avait pas ce bassin de recrutement. Elle ajoute que cette région est aussi un bassin de logement pour Genève, qui exporte d'une certaine manière ses logements. Concernant les cas de dumping, elle affirme que ce phénomène existe partout, qu'il fait partie de la nature humaine, et qu'il existait bien avant l'entrée en vigueur des bilatérales. Elle ajoute que depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, et notamment des mesures d'accompagnement, on a des outils pour le détecter, et des moyens à disposition pour mieux le combattre. Genève est un canton pionnier en matière d'application des mesures d'accompagnement et qu'il y a un vrai suivi du marché par les partenaires sociaux, avec notamment des sondages qui démontrent qu'il n'y a pas d'augmentation des phénomènes de dumping. Elle estime donc qu'avec ces nouveaux moyens à disposition, on a tout à gagner. M. Sandoz reconnaît que le taux de chômage de Genève est le plus élevé de Suisse, mais qu'il est relativement faible par rapport à ses voisins immédiats et moins immédiats. L'étude démontre que les mouvements de chômage répondent à une logique essentiellement conjoncturelle, et ne sont absolument pas basés sur les flux d'immigration. Il précise que les chiffres de l'OCE le démontrent et qu'il y a plus de places de travail à Genève que de résidents genevois.

Un commissaire relève avec intérêt le soutien de la FER aux mesures d'accompagnement. Il voudrait savoir, si dans le cadre de l'élargissement des bilatérales, notamment à la Croatie, la FER soutient le renforcement de ces mesures. Sans vouloir entrer dans un débat sur les mesures d'accompagnement, M^{me} Ruegger relève que les entreprises et les membres de la FER n'ont aucun intérêt de recourir au dumping. Elle admet qu'il y a peut-être des «salauds»,

des gens qui veulent payer moins, et encore une fois que cela est dans la nature humaine, mais elle estime que l'immense majorité des employeurs sont des gens de bonne foi et honnêtes, tout comme l'immense majorité des politiciens. C'est en tout cas ce qu'elle dit espérer. Elle conclue en disant qu'il n'y a aucun intérêt à voir le marché dysfonctionner et qu'il est important de fixer des cadres. M. Sandoz relève que les partenaires sociaux sont d'accord de renforcer les contrôles, pour autant que cela ne se fasse pas uniquement par le biais des syndicats. M^{me} Ruegsegger ajoute qu'il s'agit de faire preuve de pragmatisme et qu'il ne faut à son avis pas profiter de chaque discussion sur l'élargissement de l'union européenne pour rigidifier le système.

Séance du 30 janvier 2013

Audition de Mme Anita Frey, présidente du Conseil d'administration des TPG

M^{me} Frey relève tout d'abord de manière générale et pour l'ensemble des postes vacants aux TPG (1810 employés à temps plein et temps partiel), à compétences égales l'entreprise donne la priorité aux personnes résidant en Suisse et à Genève en particulier. Concernant l'emploi de chômeurs et les relations avec l'OCE, elle relève que les TPG sont signataires depuis 2003 d'une Charte de l'emploi (voir annexe 5) mise en place à l'époque par le conseiller d'Etat, M. Carlo Lamprecht. Elle souligne que cette collaboration s'est intensifiée ces dernières années avec la mise en place de relations très serrées avec l'OCE où les TPG ont une personne de référence avec laquelle ils collaborent. Cela a permis l'engagement de 18 chômeurs en 2010, 20 chômeurs en 2011 et 40 chômeurs en 2012 (voir en annexe 5 le détail relatif aux permis G). Elle relève par ailleurs que cette collaboration avec l'OCE a valu aux TPG l'attribution en 2012 du label «Un plus pour tous», qui récompense les entreprises qui font preuve d'une efficacité toute particulière dans la lutte contre le chômage dans le canton.

Les TPG ont recruté 153 conducteurs en 2012. M^{me} Frey relève à cet égard que les critères de sélection sont serrés, dictés par des dispositions d'ordre fédéral, légales et médicales, et que tous les candidats doivent passer par toute une série de tests psychotechniques. Elle souligne que le travail de conducteur est un travail très contraignant et potentiellement stressant. Concernant la formation, elle relève l'existence de trois filières de base: conducteur tramway, trolleybus et autobus. Elle précise que jamais un candidat résidant qui possède les compétences exigées et qui a répondu positivement aux tests, n'a été écarté au profit d'un candidat frontalier. Elle précise également que les TPG n'ont jamais engagé de personnel frontalier dans le cadre du recrutement de conducteurs tramway et trolleybus. Elle indique que la situation est différente pour les autobus, et que les TPG sont souvent amenés à faire appel à de la main d'œuvre frontalière par manque de dossiers qui répondent aux critères de sélection (permis de conduire

catégorie D). A la question d'un commissaire, elle confirme que cette formation de deux mois peut être assurée à l'interne par les TPG. Elle ajoute qu'il existe cependant une lacune au niveau de la formation en Suisse, puisqu'il n'existe pas de formation professionnelle reconnue. Cette formation existe en France, et elle estime qu'il s'agit peut-être de se poser la question de mettre en place une telle formation au niveau cantonal pour donner l'exemple au niveau fédéral. Elle relève que l'on ne va pas vers moins de chauffeurs TPG et souligne que l'effort des TPG est constant et continu pour aider à lutter contre le chômage à Genève.

A l'inquiétude d'un commissaire quant à la représentation de ressortissants français au niveau du service des RH des TPG, M^{me} Frey précisera par écrit (voir annexe 5) qu'aucune personne frontalière ou de nationalité français ne participe au processus de recrutement. Dans le même courrier, M^{me} Frey répond à un commissaire que la question de la distance entre le lieu de domicile et le lieu de travail est systématiquement discutée avec les candidats, mais que la compétence prime.

Séance du 27 février 2013

Audition de M. Michel Charrat, président du Groupement transfrontalier européen

M. Charrat relève tout d'abord qu'il n'est pas coutumier d'être auditionné en commission en tant que président du groupement transfrontalier européen. Il indique ensuite avoir pris connaissance du projet et souligne le fait que certains articles sont contraires à l'accord sur la libre circulation des personnes (voir au besoin: <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994648/index.html>), puisqu'ils expriment une préférence cantonale et communale concernant la Ville de Genève. Il souligne qu'il a d'ores et déjà saisi la commission européenne par rapport aux pratiques en cours au niveau cantonal. L'Etat Fédéral, les cantons et la population – par plusieurs votes – se sont inscrits dans ce contrat passé entre l'UE, les partenaires européens et la Suisse. Il est important que ce contrat soit aujourd'hui respecté. Il ajoute qu'il a saisi la commission européenne, dans la mesure où certaines préférences sont appliquées au niveau cantonal, notamment au travers d'une commission spécialisée de l'OCP et de l'OCE.

Par ailleurs M. Charrat fait remarquer qu'il est lui-même un Genevois à part entière depuis quarante et un ans et précise qu'il a été assistant social du canton durant de nombreuses années. La tension monte au travers d'une certaine actualité, et qu'il souhaite pour sa part l'apaisement. Il ajoute, en tant que président du groupe transfrontalier, que l'on est en train de créer le grand Genève, qui ne pourra vivre et perdurer dans le temps qu'au travers d'une cohésion sociale transfrontalière. Il est important de donner à chaque individu les droits qui lui reviennent, que ce soit au travers du droit suisse, français ou européen.

Un commissaire demande comment cela se passe dans les administrations françaises, dans la mesure où cela semble impossible pour des Suisses d'aller y travailler. M. Charrat répond qu'il y a des Suisses qui travaillent dans l'administration française, puisqu'il n'y a pas de distinction qui est faite entre les Suisses et les membres de l'Union européenne. Il a lui-même des collègues suisses qui ont des diplômes suisses, qui habitent de l'autre côté de la frontière et qui sont employés par les collectivités publiques françaises. A cet égard, il rappelle un trait humoristique de l'Histoire de la Révolution française, selon lequel, lorsque la tête de Louis XVI était prête à tomber sur l'échafaud, c'était un Suisse qui était ministre des finances. Il s'agit bien sûr de M. Neckker et cela montre bien, selon lui, à quel point la coopération entre les deux pays a de tout temps été grande. La France n'a jamais fait obstruction à l'emploi de Suisses sur le territoire français et rappelle que ces derniers sont beaucoup plus nombreux que les frontaliers travaillant en Suisse.

Un commissaire questionne M. Charrat sur l'évolution de la situation par rapport aux frontaliers de la zone franche traditionnelle («les savoyards historiques, de souche») et ceux que l'on appelle les euros-frontaliers qui viennent de plus loin. M. Charrat relève que la libre circulation des personnes est là pour définir des droits pour que tout individu puisse librement définir son lieu de domicile et son lieu de travail. Par ailleurs il ne peut pas accepter le terme de frontalier historique. Il a lui-même, en tant que frontalier dit «historique» apporté sa contribution au Canton tout autant que les autres, et, pour avoir fait sa formation à l'école sociale de Genève, indique qu'il a horreur des clivages, de scinder ou stigmatiser des populations. Il admet qu'aujourd'hui une population importante afflue dans la région, ce qui a toutefois déjà été le cas auparavant. Il cite les populations espagnoles et portugaises notamment, qui souffrent dans leur pays au niveau de l'emploi, et qui ont souvent travaillé pendant de longues années à Genève, et qu'après être reparties à l'étranger, reviennent et, ne trouvant pas de logement à Genève, s'installent en France voisine. Cela est tout à fait normal, et il ne faut pas oublier que tous ces gens ont cotisé aux assurances sociales. Il souligne que ces personnes, qui sont aujourd'hui des seniors, se retrouvent lourdement frappées, dans la mesure où elles sont indemnisées par la France au titre de leur résidence, mais pas par Genève. A cet égard, il relève encore que la Suisse ne rétrocède plus les cotisations qu'elle devait reverser avant l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et ajoute que c'est aujourd'hui cet accord de libre circulation qui permet à la Suisse d'engranger 200 millions et de ne pas les reverser. Il conclut en disant «soyons solidaires».

A la question d'un commissaire sur la concurrence salariale, M. Charrat relève que des partenariats existent avec les grands syndicats suisses pour lutter contre toute forme de dumping salarial. Il souligne que c'est un phénomène qui existe, mais que les conventions collectives sont là pour être respectées et les

partenaires et l'Etat pour les faire respecter. Il y a eu des condamnations lorsque certains employeurs ont voulu payer leur personnel en euros. Il souligne que la Berne fédérale avait été très timide à ce moment-là, mais qu'aujourd'hui tous les partenaires sont ensemble pour veiller au respect des conventions. Il souligne également qu'en tant qu'assistant social sur le canton, il a reçu nombre de personnes résidant sur le canton pour lesquelles les minimums sociaux n'étaient pas appliqués... Dès lors que cela peut arriver à tout le monde, il ne comprend pas pourquoi certains veulent mettre en exergue une population en particulier, et qu'il s'agit au contraire de lutter pour que cela ne se produise plus.

Une commissaire voudrait savoir ce que pense M. Charrat de la question de la clause de sauvegarde que le Conseil Fédéral a voulu activer récemment, face à l'arrivée en Suisse de travailleurs dû à la crise européenne. M. Charrat pense qu'il y a des facteurs de crise qui jouent un rôle, mais qu'un tel afflux n'existe pas, dans la mesure où il peut très bien aussi se situer de l'autre côté de la frontière, notamment en raison de l'absence de logements à Genève. Il admet que l'on puisse jouer sur les clauses de sauvegarde, mais uniquement sur les permis d'établissement, et en tous cas pas sur les permis G. Il souligne à cet égard que contrairement à ce qui a pu être affirmé sur les ondes, il n'y a jamais eu de réglementation du nombre de permis G à Genève. Il rappelle qu'il est arrivé à Genève en septembre 1970 et qu'à l'époque il y avait certes moins de frontaliers, mais l'économie suisse avait également besoin de moins bras. Tous les travailleurs ont participé à la croissance de l'économie suisse, et permis, par leurs cotisations, d'engranger des millions dans les caisses de l'AVS et de l'AI notamment. On ne peut donc selon lui ni parler d'un tel afflux, ni de danger en la matière. En revanche, il estime que le message véhiculé dans la belle Genève internationale n'est pas très positif. En incitant les personnes occupant des postes à responsabilité à venir s'installer sur le Canton, le Suisse lui-même habitant de l'autre côté de la frontière subi la double peine, car non seulement il ne trouve pas de logement à Genève, mais en plus il perd des droits liés à la résidence en allant habiter en France (notamment la cotisation facultative AVS). Il souligne que si l'on ne cotise pas au premier pilier, on est fortement péjoré au moment de la retraite et que cela aura des incidences sur les structures du Canton, puisque ces populations, du moment qu'elles détiennent la nationalité Suisse, seront en droit de revenir habiter en Suisse. Il s'agit d'assurer aujourd'hui une égalité et une cohésion sociale entre les territoires et de mettre les lois en concordance.

Une commissaire demande comment fonctionne le groupement transfrontalier européen, dans la mesure où il travaille également avec l'Allemagne sur les problématiques italiennes et française. M. Charrat relève que le groupement transfrontalier a été fondé il y a cinquante ans, le 1^{er} mai 1963, à Annemasse. Il est né dans une situation extrêmement délicate pour le travailleur frontalier, qui n'avait à l'époque pas de possibilité de s'assurer contre la maladie, ni en Suisse,

ni en France, et devait cotiser à l'AI, sans pour autant y avoir droit, et ce jusque dans les années 1970. Le groupement est donc né d'une situation qui connaissait de grands vides juridiques entre la France et la Suisse. Une première convention de sécurité sociale a été signée en 1978, concernant notamment le chômage et les assurances maladie privées, avec des contrats groupes qui permettaient d'assurer les frontaliers. Le groupement a grandi, animé par des bénévoles. Il ajoute qu'il y a 41 ans qu'il est dans le groupement, et quinze ans qu'il en est président. Le groupement a décidé en 2000 de changer de nom, suite aux accords bilatéraux. Il ne s'occupe pas des frontaliers allemands ou italiens, mais uniquement des frontaliers français de la région de Saint-Gingolf jusqu'à Bâle. M. Charrat fait par ailleurs remarquer que le groupement est aujourd'hui représenté dans toutes les institutions transfrontalières, dont le Conseil du Léman et la Conférence transjurrassienne. Il est également secrétaire de la MOT à Paris, qui est la mission opérationnelle transfrontalière, association émanant de l'Etat. Il relève que le groupement a énormément grandi et que le temps est révolu où il vendait les cotisations au porte à porte. Parmi les combats qu'il a menés, il a fait condamner l'Etat français en Cour de Justice européenne en 2000, dans l'affaire de la CSG-CRDS (il a dû introduire 3000 dossiers individuels devant les tribunaux français). Le groupement compte aujourd'hui 30 salariés et 35 500 adhérents. La marge d'action est désormais forte et il a notamment été reçu personnellement à l'Elysée par le conseiller du Président de la République. Il fait référence à un article paru dans la Tribune, qui relevait qu'entre la France et la Suisse, il y a toujours le Président du groupement transfrontalier. Il admet avoir toujours voulu rapprocher les deux points de vue de la frontière. Il ne veut pas que les pays s'opposent mais dans les dossiers, il s'agit de jouer gagnant-gagnant, en matière sociale notamment, pour permettre aux populations concernées d'obtenir le droit de rentrer dans les assurances sociales. Il se demande si l'on pourra vivre dans le grand Genève avec des droits si différents et rappelle qu'il existe un devoir de solidarité.

Un commissaire demande quel a été la réaction face au film d'information de l'OCE... M. Charrat relève le cas de 60 Suisses, «tricheurs», «frontaliers», qui tentaient de toucher le chômage sur Genève. Il souligne qu'il n'a jamais défendu aucun tricheur et que tout le monde doit se déclarer conformément au droit. Il relève qu'il a dit au téléphone à Madame la Conseillère d'Etat, qu'il était offusqué, autant en tant qu'assistant social qu'en tant que président du groupement transfrontalier devant la stigmatisation qui a cours. Il relève également l'oubli de la part de l'OCE d'informer les Suisses qui habitent de l'autre côté de la frontière, qu'il existe aujourd'hui un «frontalier atypique» au terme du droit. Il indique qu'il y a eu en effet jurisprudence européenne en la matière (voir annexe 6) et qu'aux termes de ce droit, ce frontalier peut, par son rattachement familial, sa formation en Suisse, ses années de travail dans le Canton, demander à être indemnisé par le chômage à Genève. Il ajoute que selon lui un Etat qui n'informe pas, triche lui-même. De son côté, la France est dans l'incapacité aujourd'hui de don-

ner des chiffres actualisés des chômeurs frontaliers. Il précise que le chiffre de 10 000 personnes au chômage sur l'ensemble de l'arc lémanique date du mois de septembre 2012. Il relève qu'avec 1,7 million de chômeurs à Pôle emploi, il y a autre chose à faire que de séparer les frontaliers les uns des autres. Il ajoute que cela s'avère également difficile du côté Suisse.

Un commissaire demande si dans le cadre du changement de direction des HUG, le successeur de M. Gruzon, M. Levrat, a les mêmes positions sur la préférence cantonale. M. Charrat dit être un homme généreux et qu'il accorde à M. Levrat le bénéfice du doute. Il relève qu'il ne dénonce les choses que lorsqu'il peut les étayer, documents à l'appui. Il relève également qu'il a personnellement essayé d'apaiser la situation, en permettant à M. Gruzon d'écrire dans les pages du magazine du groupement transfrontalier et qu'il a également rédigé un article pour le journal de l'hôpital. Il souligne que les soignants sont en souffrance. Il relève que la préférence cantonale est appliquée dans les faits et cite deux cas. Le premier est celui d'une jeune sage-femme qui a fait ses études en Suisse et bénéficie d'un contrat à durée déterminée – donc dit précaire – depuis quinze mois. A sa demande d'un contrat fixe, les ressources humaines lui rétorquent qu'elle ne réside pas sur le canton... Le deuxième cas qui est allé jusque devant la commission européenne concerne les TPG: il s'agit d'un frontalier qui, après la période d'essai de trois mois, avait satisfait à toutes les conditions requises par les TPG – y compris le questionnaire psychologique – et qui, contrairement à toute attente et aux vœux formulés par sa hiérarchie, ne s'est pas vu délivrer son permis, après l'intervention de la commission spécialisée. Cette personne est venue le trouver, et il a introduit un dossier clair devant la commission européenne. Il souligne qu'il lui avait également conseillé d'assister à un débat qui se tenait à ce moment-là à l'Université de Genève et de ne pas hésiter à se manifester pour contredire les orateurs. Suite à cela, il a obtenu son permis de travail. Il conclut en disant que s'il faut à chaque fois se mobiliser de la sorte pour obtenir ce qui n'est autre qu'un droit, cela s'avère extrêmement mauvais pour l'ambiance et l'image que l'on renvoie. Ce problème n'existe absolument pas dans les autres cantons.

Une commissaire relève qu'à travers l'impôt à la source, la Suisse garde un pourcentage pour elle et que le reste est reversé au gouvernement français. Elle voudrait connaître le détail. M. Charrat relève tout d'abord que Genève impose à la source, suivant le droit international. Les cantons qui n'imposent pas à la source avaient demandé au gouvernement français de le faire. Cela date d'avant-guerre. Il relève ensuite que selon l'accord franco-suisse de 1973, il existe une rétrocession de 3,5% de la masse salariale des frontaliers, soit 249 millions lors du dernier versement, contre 6 millions lors du premier. Il cite M. Babel, Conseiller d'Etat, en fonction au moment de la signature de l'accord. Le Groupement dans les années 1970 a pesé de tout son poids pour que cet argent ne file pas à Paris sans revenir ensuite à qui de droit. Il se souvient d'ailleurs d'un maire fran-

çais en souffrance qui avait dit un jour que les frontaliers lui coûtaient chers et ne lui rapportaient rien. Cet argent est ensuite reversé aux deux départements au prorata du nombre de leurs frontaliers (22% pour l'Ain et le reste pour la Haute-Savoie). Enfin, c'est le Conseil Général des deux départements qui fixe la réglementation et reverse l'argent aux communes. A titre d'exemple, il souligne qu'il s'agit de pas moins de 8 millions d'euros pour la commune d'Annemasse. Il ajoute qu'Annemasse a plus de 8000 frontaliers, ce qui implique qu'un certain nombre d'infrastructures doivent être mises en place. Cette rétrocession est une juste péréquation fiscale, mais il serait pertinent de la revoir afin d'éviter les histoires de marchands de tapis entre autorités françaises et suisses. Il signale également un autre accord de rétrocession, qui a été signé dans l'autre sens 10 ans plus tard, en 1983, selon lequel la France perçoit et rétrocède aux communes 4,5% de la masse salariale, ce qui montre bien à quel point les sphères parisiennes sont loin des réalités transfrontalières.

Une commissaire demande si l'on peut chiffrer ce que rapporte l'impôt relatif au travail des transfrontaliers à Genève. M. Charrat répond qu'à la louche, aux 250 millions reversés, s'ajoutent près de 600 millions qui restent dans les caisses de l'Etat.

M. Sormanni aimerait savoir s'il peut y avoir une corrélation entre l'augmentation du nombre de frontaliers depuis les années 1990 et le taux de chômage à Genève. Il souligne qu'il ne veut en aucun cas enlever leur permis aux transfrontaliers, mais que l'idée qui préside au projet de délibération dont il est l'auteur, n'est pas de mettre dehors qui que ce soit, mais d'appliquer une certaine préférence pour les chômeurs genevois.

A la question d'une préférence aux chômeurs, M. Charrat répond qu'une priorité aux chômeurs devrait être selon lui une priorité à tous les chômeurs, aussi à ceux qui sont repartis de l'autre côté de la frontière et qui ont fait 5, 10, 20 ou 30 ans de carrière en Suisse, faute de quoi il y a discrimination. Il relève que tous les rapports qui ont été fait par d'éminents professeurs montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre de frontaliers et le taux de chômage. Il souligne que l'on arrive aujourd'hui dans des taux incompressibles du chômage et qu'il s'agit de prendre en compte les situations par rapport au vécu des gens. Certains résidents sont rendus inaptes à l'emploi, que ce soit au niveau de la formation ou de la restructuration des entreprises, et qu'il faut avoir une action sociale ciblée pour ces personnes. Il ne faut selon lui surtout pas lancer le phénomène du chômage contre les frontaliers; au contraire, la suppression des emplois des frontaliers serait une catastrophe pour le Canton. En tant que genevois, il dit qu'il ne voudrait surtout pas cela.

Un commissaire voudrait savoir si les euro-frontaliers (jeunes) ne sont pas une menace pour les habitants de souches (vieux) de Haute-Savoie. M. Charrat

conteste le terme d'habitant de souche. Il ajoute qu'on est né européen et français, et qu'on a les mêmes droits et devoirs dans la République. Il s'agit selon lui de ne pas instaurer des clivages par rapport au lieu où l'on est né. Le problème générationnel posé est mal appréhendé. Dans tous les pays d'Europe, y compris en Suisse, les jeunes, qui sont aujourd'hui bien mieux formés que les générations précédentes, sont les concurrents directs des travailleurs plus âgés. Il estime que le renouvellement de génération au travail devrait être accepté comme un challenge, notamment par tous ceux qui ont mis au monde des enfants, et qu'il s'agit d'accepter de passer le témoin, comme cela est également le cas au niveau politique.

Séance du 27 février 2013

Audition de M. Patrick Schmied, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi

M. Schmied remercie la commission pour l'invitation et la possibilité qui lui est donnée de présenter ce que l'Etat de Genève a développé dans ce domaine. Il relève tout d'abord qu'il s'agit d'une manière importante de lutter contre le chômage, que ce soit au niveau du Canton ou au niveau de la Ville de Genève. Des contacts ont été établis depuis un an et demi avec les services RH de la Ville et en 2012, 60 personnes ont été placées dans des postes en Ville de Genève. Le service dédié se nomme le service employeurs et est composé de conseillers en personnel destinés à aller chercher des postes et placer des demandeurs d'emploi; selon ses renseignements, les services centraux des RH de la Ville ont intégré le passage par l'OCE dans la procédure de recrutement.

M. Schmied rappelle l'esprit de ce qui a été fait au niveau de l'Etat: ce dernier doit donner l'exemple. Par rapport à la question des frontaliers, il souligne que c'est un journaliste qui a inventé le terme de préférence cantonale. Il ne s'agit pas du tout de cela, mais d'une préférence donnée au demandeur d'emploi, vu qu'à Genève la moitié des chômeurs sont des étrangers. Il n'existe pas de base légale qui légitime ce comportement de l'Etat en tant qu'employeur et ajoute que ce comportement se manifeste à travers des directives internes et qu'il s'agit de le voir comme la politique du personnel de l'Etat de Genève. Il s'agit de la partie autoritaire du processus, puisqu'on exige des services de passer d'abord par l'OCE lorsqu'un poste s'ouvre au recrutement. Cela ne doit pas non plus devenir un frein au recrutement. C'est la responsabilité de l'OCE, et en particulier du service employeurs, d'assurer que la réponse soit rapide. Un accusé de réception est en principe émis dans les 48h et ensuite le processus de recrutement va être différent selon les cas. Il donne l'exemple (un peu extrême) de l'Université qui voit le processus durer jusqu'à deux ans lorsqu'elle recrute des professeurs qui viennent souvent de l'étranger. Il souligne que l'OCE agite son petit drapeau au début du processus et jamais à la fin. Concernant l'Hôpital, il relève qu'il n'est

pas non plus raisonnable de passer par l'OCE pour chaque poste d'infirmier/infirmière, mais en contrepartie, chaque fois qu'il y aura un(e) infirmier(e) à placer, la priorité sera donnée au candidat(e) de l'OCE. L'OCE fait beaucoup d'efforts pour s'adapter au recrutement, et pour que les choses fonctionnent de manière durable, l'adhésion des services est nécessaire. Pour ce faire, l'OCE doit démontrer qu'il ne s'agit pas d'un obstacle, mais au contraire d'une aide au recrutement que de passer par lui. Il relève qu'à ce jour, il a obtenu de très bons résultats, même si ce n'est pas toujours facile de convaincre les grands établissements publics autonomes. En effet, ce n'est pas seulement la direction générale qu'il s'agit de convaincre, mais aussi les services des ressources humaines eux-mêmes.

M. Schmied relève, vis-à-vis de son préopinant (note du rapporteur: M. Charrat), que l'esprit de cette démarche s'inscrit dans le cadre de la liberté de recrutement de l'employeur et qu'il ne s'agit en tous cas pas de faire de discriminations, quelles qu'elles soient. A cet égard, il rappelle un article paru il y a quelques années, lorsqu'un employé bien intentionné de la Migros avait révélé que la Migros avait un contingent de 10% maximum de frontaliers dans ses recrutements. La Migros avait répondu que cela faisait partie de leur politique de recrutement que d'avoir un équilibre entre les nationalités parmi leurs employés, en soulignant que la langue la plus parlée au sein de l'entreprise après le français était le portugais. Il ajoute que la Migros n'a pas confirmé de quota fixe, chose qui n'est selon lui pas praticable. Il précise que la provenance, la langue, le sexe, etc. sont des critères qui peuvent parfaitement faire partie de la politique de recrutement d'une entreprise. Il relève enfin qu'il prépare son argumentation, parce qu'il a reçu la semaine passée une demande d'explication de l'Office fédéral de l'immigration, au vu de l'agitation genevoise qui est arrivée jusqu'à Berne et même Bruxelles. Il se dit assez confiant, dans la mesure où il n'est pas question de loi, mais de choix et de pratiques en matière de politique du personnel.

Un commissaire, souhaitant clarifier la frontière assez floue entre préférence cantonale sur une base de résidence et préférence au chômeur, cite un article: «A compétences égales, oui, nous favoriserons un résident genevois plus qu'un frontalier». Il précise qu'il s'agit d'une citation de M. Gruzon, à propos de laquelle Pierre-François Unger disait «non, je ne suis pas à l'origine de cette mesure, c'est le directeur des HUG qui gère son établissement, mais oui, je soutiens cette volonté, c'est du bon sens». M. Schmied indique qu'il ne peut pas se prononcer.

Un commissaire voudrait savoir s'il y a une discrimination entre chômeur genevois et chômeur frontalier? M. Schmied indique que la réponse est clairement oui. Il souligne qu'il n'a jamais été question de préférence cantonale, mais qu'il y a effectivement une claire préférence pour les chômeurs inscrits à l'OCE, puisqu'on demande de passer par l'OCE et non par Pôle Emploi. Il ajoute qu'il ne pense pas qu'il s'agisse d'une mesure discriminatoire et que l'on verra ce qu'en diront les instances supérieures.

Une commissaire demande si certains métiers sont plus touchés que d'autres par le chômage. M. Schmied répond qu'il n'y a pas de secteur où le chômage va vraiment plus mal que dans un autre, et que dans l'ensemble il est assez bien réparti. En revanche, il relève qu'il existe de graves pénuries de main d'œuvre dans les domaines connus comme la santé, le social, les métiers techniques et l'informatique notamment.

Concernant cette pénurie de main d'œuvre, une commissaire demande si l'OCE communique au niveau des écoles et de la formation pour combler ce manque. M. Schmied indique qu'il s'agit de l'un des axes importants du travail de l'OCE, en collaboration avec l'OFPC. Il est personnellement convaincu qu'il faut agir au niveau des orientations scolaires et qu'il existe notamment des initiatives comme la cité des métiers, même si ce n'est pas quelques jours tous les trois ans qui vont pouvoir changer fondamentalement les choses. Il ne s'agit pas seulement de l'école, mais du changement de toute une société. Il relève par ailleurs que le chômage des jeunes à Genève est le plus faible de Suisse (10%) et que l'une des raisons à cela est l'engagement du DIP, qui travaille sur ces aspects-là, notamment en suivant les jeunes plus longtemps.

A la remarque d'un commissaire qui considère que le rôle de l'OCE n'est pas de former, mais de placer, M. Schmied relève qu'il s'agit là d'un malentendu: l'OCE est probablement l'un des plus grands fournisseurs de formation de Suisse romande, mais qu'il s'agit d'un type de formation bien particulière, dont un des éléments est qu'elle est limitée dans le temps, soit à 6 mois. Ce problème se résout facilement pour les gens qualifiés, puisqu'il s'agira de compléments de formation. Il donne l'exemple du domaine de l'informatique, où il existe ce qu'on appelle les compétences transférables et où l'apprentissage de nouveaux logiciels est souvent très rapide. Dans ces cas, il souligne que l'OCE ne lésine pas à fournir ces formations, pour lesquelles il a d'ailleurs obtenu de très bons retours. A ce stade, il rappelle également que plus de la moitié des demandeurs retrouvent du travail sans l'aide de l'OCE. Pour les gens non-qualifiés ou peu qualifiés, le problème reste entier, et ce quel que soit l'état de la conjoncture. Genève crée des emplois de manière spectaculaire, mais il s'agit d'emplois de plus en plus pointus. Il y a donc beaucoup de personnes qui sont rejetées au chômage par l'augmentation des exigences. Il s'agit donc de prendre en charge ces personnes, et d'arriver à les faire remonter dans le TGV de l'économie genevoise, ou de les placer dans des emplois de solidarité. Il ajoute qu'en étroite collaboration avec l'OFPC, l'OCE a axé tous ses efforts sur la validation des acquis, qui permet de se détacher de la contrainte de temps. Il précise que l'AFP est à cet égard extrêmement utile et que l'OCE peut financer une partie, soit un ou deux modules qui conduisent ensuite au CFC. Il relève encore que si la Ville est prête à financer des formations de ce type-là, l'OCE est à disposition pour montrer des pistes, sachant que l'OFPC a accès à tous les modules de formations qui sont mis en œuvre.

A la question d'un commissaire sur les retards à l'OCE dans le traitement des dossiers, M. Schmied explique que cela était dû à l'ouverture du nouveau centre et que ce retard a été rattrapé; les dossiers sont aujourd'hui enregistrés dans les 3 jours. Plus largement, concernant la situation des conseillers en personnel, il relève que l'assurance fédérale de chômage alloue un montant déterminé par demandeur d'emploi. Cela implique que plus il y a de demandeurs d'emploi, plus il y a de ressources. Il s'agit d'un luxe dimensionné qui permet à chaque conseiller de traiter environ 130 dossiers. Aujourd'hui, l'OCE est un peu en dessus de cette moyenne, soit à 150 dossiers par conseiller, mais qu'il s'agit d'une charge qui est dans la norme en Suisse.

Un commissaire demande pourquoi l'OCE s'est réorganisé. M. Schmied rappelle que Genève avait été le seul canton à organiser son office par secteurs économiques. Cela a été le cas pendant près de 10 ans, mais il a fallu constater que cela ne fonctionnait pas, parce qu'on ne peut pas attendre des 150 conseillers en personnel ou agents spécialisés, d'être au même niveau professionnel que les 15 000 chômeurs qu'ils ont en face d'eux. Cela a impliqué beaucoup de déceptions et le métier de conseiller en personnel a dû être recentré. S'il ne connaît rien ou presque au métier lui-même, il est en revanche spécialisé dans les techniques de recherche d'emploi en tant que telles, et c'est cela qui importe pour retrouver du travail. L'OCE a donc changé d'optique, s'alignant sur ce qui se fait dans le reste de la Suisse. Concernant les RH des entreprises, il s'agit de montrer que ça marche. Il précise que les employeurs sont pris un à un et qu'il s'agit de les convaincre. Il ajoute que cela prend du temps, mais que le succès est intéressant, puisque le nombre de placements est passé de 400 à 900 en deux ans. Il s'agit donc selon lui d'un véritable travail de reconquête des entreprises, au vu de la mauvaise réputation de l'OCE auprès de ces dernières. L'étude du professeur Flückiger a permis de démontrer qu'en règle générale les employeurs genevois engagent plutôt des genevois que des frontaliers.

Un commissaire aimerait connaître le budget des mesures de formation. M. Schmied répond qu'il est proportionnel au nombre de demandeurs d'emploi et s'élève cette année à 38 millions de francs.

Plusieurs commissaires relèvent la polémique actuelle centrée sur une vidéo produite par l'OCE sur «Robert le profiteur frontalier» dans le cadre des séances d'information. M. Schmied relève tout d'abord que ces séances d'information sont obligatoires. Jusqu'à présent, elles se faisaient sous forme d'une présentation powerpoint de 90 minutes. Il note ensuite qu'il fallait trouver une manière plus percutante pour faire passer le message et qu'il s'agit à présent d'une présentation en trois volets et pas seulement de la vidéo de Robert le pêcheur. Il y a d'abord une vidéo générale qui illustre le dispositif, la relation conseiller-demandeur et la question des sanctions sur laquelle l'OCE insiste lourdement, à dessein, ce qui a toujours beaucoup agacé les gens. Viennent ensuite 2 autres vidéos, des dessins

animés caricaturaux, qui présentent d'un côté le chômeur qui fait tout juste et de l'autre celui qui fait tout faux. Dans la vidéo qui énerve tout le monde, «Robert» habite en France et utilise l'adresse de sa mère à Genève pour s'inscrire au chômage. Il souligne que l'OCE est au clair par rapport à la question de la domiciliation et qu'il existe même un inspecteur spécialisé dans la domiciliation. Il précise qu'en 2012, sur 120 dénonciations, anonymes ou non, 60 cas ont été confirmés comme étant frauduleux. La domiciliation est l'une des questions principales, et qu'elle est, le cas échéant, liée à des sanctions. Il fait remarquer que la manière dont les choses sont présentées peut ne pas plaire à tout le monde, mais que depuis le 1^{er} février, 1000 personnes ont vu ces vidéos et qu'il n'a pour l'instant reçu aucune réclamation. Il souligne qu'un moniteur est présent dans la salle, qui contextualise chaque film. Les réactions à la sortie des séances sont plutôt positives. Un autre aspect intéressant de ces vidéos est qu'il donne la possibilité aux demandeurs de pouvoir les revoir. En effet, sur le moment, les demandeurs sont souvent un peu dépassés par la quantité d'information et ne sont pas forcément très réceptifs à un message qui s'avère compliqué, dans la mesure où ils sont bien plus préoccupés par la question de savoir de quoi ils vont vivre le mois prochain que par autre chose. M. Schmied ajoute encore que ces vidéos ont été traduites dans les langues les plus usuelles et demandées (anglais, espagnol et portugais). Il ajoute qu'après trois semaines, il est un peu tôt pour tirer des conclusions et qu'il va continuer à relever de manière régulière les commentaires des usagers, puisque ce sont eux qui déterminent ce qui est bien pour eux ou pas. Si des correctifs devaient s'avérer nécessaire ils seront faits, mais l'OCE n'a pas l'intention de retirer ces vidéos, comme on a pu l'entendre.

Une commissaire demande, alors que l'on prépare un projet d'agglomération et d'ouverture, quels sont les liens entre l'OCE et Pôle Emploi. M. Schmied répond que l'OCE entretient d'excellentes relations et des contacts réguliers avec Pôle Emploi, qui a souvent servi d'exemple à l'OCE concernant les techniques et méthodes de travail. Il ajoute qu'il est évident qu'au moment du placement, ils sont en concurrence directe. A cet égard les espoirs entrevus au moment du grand chantier de l'A41 où l'OCE avait pu envoyer ses chômeurs sur un dispositif français sont restés sans suite; M. Schmied se souvient du maire de Saint-Julien qui s'était exclamé, sans doute sans trop y penser, que «les chômeurs suisses venaient prendre les emplois des Français». Il n'y a pas eu d'autre grand projet d'envergure depuis.

Un commissaire voudrait savoir s'il y a une discrimination entre les chômeurs suivis par l'OCE ou Pôle Emploi. Concernant Pôle Emploi, M. Schmied rappelle qu'il existe les formulaires E301, soit l'attestation qui permet à la personne qui a travaillé à Genève de rentrer chez elle et d'être indemnisée par Pôle Emploi. Genève a obtenu de longue lutte les chiffres des autorités françaises. Il s'agit de 6000 chômeurs frontaliers, ce qui n'est pas négligeable par rapport au

12 000 chômeurs genevois. Enfin, il relève que les législations françaises et suisses sont telles, que l'on ne peut pas parler de discrimination, dans la mesure où, même si accords bilatéraux égalisent un peu les choses, c'est encore le pays de domiciliation qui indemnise.

A la question d'un commissaire sur les prises en charge de l'OCE, M. Schmied explique que tout le monde peut s'inscrire à l'OCE, mais que parmi les gens inscrits, figurent aussi ceux qui ne sont pas indemnisés. La loi sur le service de l'emploi permet à quiconque qui souhaite être soutenu par l'OCE dans ses recherches d'emploi, de venir s'inscrire, deux ans après avoir quitté le chômage.

Un commissaire évoque une situation de dumping salarial organisée par l'OCE qui détache des chômeurs comme stagiaire pour la Migros sans pour autant les préparer à un emploi au sein de l'entreprise. M. Schmied relève que tout stage peut être considéré comme du dumping salarial et que pour éviter cela, il faudrait les supprimer. Il ajoute que la loi sur le chômage prévoit depuis longtemps ces stages et qu'il est clair que tout stagiaire va fournir un travail pour lequel il sera indemnisé par le chômage, même s'il n'est pas salarié. De grandes précautions sont prises: on ne dénombre pas plus d'un stagiaire à la fois, uniquement dans les grandes Migros et cela est vérifié en permanence. M. Schmied relève que de tels stages existent dans le domaine du nettoyage et de la restauration. Il ajoute que tous ces stages ont pour résultat que 40 à 50% des personnes qui y participent vont retrouver un emploi et ne vont pas s'éterniser dans une structure dans laquelle ils fournissent du travail bon marché, voire gratuit.

Séance du 12 mars 2013

Audition de M. Yves Flückiger, professeur d'économie à l'Université de Genève

Le professeur Flückiger indique que les questions posées par les études au cours des dernières années sont résumées dans sa présentation et concernent notamment les impacts de l'immigration sur le marché du travail, l'emploi et les salaires. Il souligne que les hypothèses, selon lesquelles il y aurait un nombre fixe d'emploi sur le marché du travail et que l'immigration provoquerait une augmentation de l'offre, une chute des salaires ou un risque de dumping et la création de chômage, ne sont pas explicitées. Ces conclusions, qui peuvent paraître très naturelles, sont beaucoup trop simples, parce que le marché du travail n'est pas caractérisé par un nombre fixe d'emplois et que les emplois augmentent en fonction de la croissance et de l'immigration, qui amènent des consommateurs supplémentaires sur le territoire. Il précise que dans des situations de pénuries de main d'œuvre, l'absence d'immigration provoquerait une augmentation très importante des salaires. Il relève que l'immigration peut donc être considérée comme un facteur de pression sur les salaires. La dernière étude réalisée pour

le SECO a été réinterprétée par un membre du Grand Conseil, qui lui a fait dire des choses que ses auteurs ne voulaient pas dire. A cet égard, il relève que ce genre d'interprétation peut s'avérer très dommageable, mais que cela ne l'empêchera pas de poursuivre son travail et de continuer à réaliser des études dans des contextes si problématiques soient-ils.

Concernant la prétendue substitution des travailleurs genevois par les travailleurs frontaliers, il précise qu'elle n'est pas du tout évidente, dans la mesure où il faut pouvoir tenir compte des questions de profils et de compétences desdits travailleurs. Il relève que l'étude se situe dans un cadre hypothétique et que les recherches menées se réfèrent à la preuve par trois, soit au nombre fixe d'emplois, à l'augmentation de l'offre de travail et aux effets observés sur les salaires et le chômage. Il précise que toutes les recherches se basent sur des données substantielles, voire macro-économiques, ainsi que sur une analyse comportementale visant à mieux connaître les conditions d'embauche des candidats par les employeurs.

La présentation comporte trois volets:

1. Impact sur les salaires (CV fictifs)
2. Impact sur le chômage (CV fictifs)
3. Etude comportementale des employeurs (questionnaire)

Il relève que l'enquête suisse sur la structure des salaires est une enquête réalisée tous les deux ans, qui couvre à peu près 1,3 million de personnes dont 75 000 personnes sur Genève. Il s'agit selon lui d'une enquête extrêmement importante et précieuse, parce qu'elle permet de procéder à des analyses qui ne se limitent pas à une simple observation. A cet égard les statistiques sont souvent dangereuses, parce que trop vite interprétées, et que les observations qui en sont tirées, n'ont aucune valeur scientifique. Il relève qu'il va présenter les chiffres pour l'année 2008, et qu'il pourra fournir ultérieurement à la commission des finances les chiffres pour les années 2010-2012.

Les salaires

La comparaison des salaires de la main d'œuvre frontalière et de la main d'œuvre domestique résidant dans le canton de Genève doit pouvoir tenir compte du profil/compétences des travailleurs. La médiane des salaires se situe à 7500 francs pour les Suisses, et 6274 francs pour les permis G. Le professeur Flückiger relève que le graphique de la page 5 (voir annexe 7) représente la distribution des personnes. Une courbe haute signifie qu'il y a peu de dispersion au sein de la population active frontalière, soit moins de différence de salaire, et une courbe basse implique qu'il y a plus de dispersion au sein de la population suisse, qui est plus marquée par des différences de salaire. Il précise les fonctions de dis-

tribution: axe vertical = densité/pourcentage de gens qui se trouvent à cette valeur. Axe horizontal = salaire mensuel standardisé à 40 h (plein temps). Un commissaire relève qu'il y a donc un nombre plus élevé de permis G qui se situent entre 50 000 et 75 000 francs. Le professeur Flückiger confirme cela et ajoute qu'il y a plus de Suisses qui se situent vers des salaires plus importants. Il ajoute que plus il y a d'inégalités de salaires, plus la médiane va baisser. La population frontalière est plus homogène. Les réalités cantonales peuvent être très différentes les unes des autres. Il relève notamment le cas du Tessin, où les différences/inégalités sont plus marquées, en raison du nombre élevé de main d'œuvre peu qualifiée.

A la question d'un commissaire qui demande ce que l'on tire de l'observation de ces courbes, le professeur Flückiger répond: rien du tout. Il ajoute que le problème, c'est que beaucoup de gens tirent justement plein de choses de ces courbes, comme l'existence de discriminations ou de dumping, alors que l'on ne peut pas déduire du fait que le travailleur frontalier gagne moins, qu'il tire les salaires vers le bas. Il souligne qu'il s'agit de regarder des faits. On ne peut tirer aucunes conclusions de l'impact de la main d'œuvre frontalière à partir de ces graphiques, si l'on ne tient pas compte du profil des travailleurs concernés.

Une commissaire demande si le critère hommes-femmes entre en ligne de compte. Le professeur Flückiger répond que ces informations sont disponibles et que l'enquête contient énormément de données qui permettent d'aller plus loin, en tenant compte des informations qui caractérisent les personnes. Parmi les nombreuses variables dont cette étude tient compte, l'employeur qui remplit la base de données indique le degré d'exigence du poste. On peut donc avoir une personne très qualifiée qui travaille dans un poste simple et répétitif, ou le contraire. En revanche, la question de la maîtrise des langues n'a pas encore pu être intégrée. Il précise que l'on peut expliquer 75 à 80% des différences de salaires avec ces variables et que si l'on ajoute à cela les données par entreprises, on arrive à plus de 90%.

Le professeur Flückiger poursuit en indiquant que le tableau N° 3 permet de définir, à profil identique, la pénalité du permis frontalier. Il souligne que la Suisse n'est pas un seul marché du travail, mais possède des réalités différentes. Or, selon les statistiques, toutes choses égales par ailleurs, pour le même profil, un travailleur au Tessin subit une pénalité de 4%, due au nombre élevé d'emplois peu qualifiés. En revanche, Genève ne montre en aucune façon un facteur de discrimination. Par conséquent, le frontalier n'exerce pas sur le marché du travail une pression ou du dumping. A cela s'ajoutent les analyses sectorielles, qu'il présentera plus loin. Une autre approche a consisté dans l'analyse du niveau des salaires par secteurs, et non par profil des individus, pour savoir si le nombre de frontaliers a un impact sur les salaires ou sur le chômage. La dernière approche concerne l'étude réalisée pour le SECO, et l'analyse de l'impact de l'augmentation de l'immigration dans le temps, soit depuis 2002. Il relève que le résultat (qui

a été réinterprété) montre qu'il n'y pas de pression généralisée sur les salaires. On constate une pression exercée à la baisse sur les hauts salaires, dû à une immigration de travailleurs très qualifiés, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'augmentation des salaires: les salaires n'ont pas augmenté de la même manière que s'il n'y avait pas eu d'immigration. Si l'on se situe dans l'optique d'une économie suisse avec un taux de change du franc particulièrement problématique, et que ce frein à la progression des salaires a permis le maintien de la compétitivité de l'économie suisse, cela implique que l'immigration a avant tout été créatrice d'emplois.

Le professeur Flückiger ajoute que l'effet paradoxal se situe au niveau de la pression à la hausse sur les plus bas salaires, dû à une immigration moins forte dans les secteurs concernés. Il lit la réinterprétation qui a été faite des résultats de l'étude de l'Observatoire universitaire de l'emploi (OUE): «plus les salaires sont élevés, plus le dumping salarial est important.» Il indique que ce serait donc le mot pression qui a été assimilé à tort à du dumping. Il poursuit: «il est donc démontré que les travailleurs du canton de Genève sont confronté à une concurrence déloyale». Il relève qu'il est ensuite question de dumping salarial et de dumping de compétences. Il estime qu'il s'agit là pour le moins d'une interprétation très osée de leurs résultats. Il existe un instrument qui a été lancé par l'Université de Genève et qui est là pour prévenir le dumping. Il s'agit du calculateur public qui permet aux gens d'examiner le salaire auquel ils peuvent prétendre, compte tenu de leur profil. Il relève qu'il y a une très forte consultation de ce calculateur de la part de personnes résidant en France (voir: www.geneve.ch/ch/ogmt/calculator/welcome.asp)

Le chômage

Le professeur Flückiger relève que la question du chômage doit être examinée sous deux angles (impacts): au niveau territorial et au niveau individuel. Il précise que d'un côté, le taux de chômage peut-être très élevé, mais les gens n'y restent pas longtemps. De l'autre, il peut aussi y avoir très peu d'entrées et très peu de sorties. Plus la période de chômage est longue, plus il est difficile d'en sortir. Concernant la figure 6 (enquête sur toutes les communes suisses de plus de 2000 habitants), la question posée était de savoir si la variation du nombre de frontaliers influe sur la durée des individus au chômage. Il relève que la réponse est limpide: il n'y a pas d'effet. Le taux de chômage est essentiellement dû à des facteurs conjoncturels. La durée du chômage est corrélée, non pas directement avec le nombre de frontaliers, mais avec le nombre de pendulaires qui travaillent dans la commune. Si le marché de travail de la commune en question est attractif, cela a un effet sur les chances de sortie du chômage. Il confirme par ce biais que lorsque l'on a un marché attractif, les salaires sont élevés et le temps pour retrouver un emploi augmente, au vu de la concurrence qui existe avec toute une série

de personnes qui sont présentes sur ce marché. Il ajoute que la question se pose de savoir si l'employeur va systématiquement préférer une personne employée qui désire changer d'emploi ou un chômeur (voir plus bas). Enfin, la Figure 7 présente des fonctions de survie (terme issu du milieu médical qui est lié à l'étude de l'efficacité de certains médicaments) dans quelques cantons suisses entre 2006 et 2010.

Les pratiques d'embauche

Le troisième axe de recherche concerne les pratiques d'embauches ou comment les employeurs réagissent à des candidatures. La première partie de cette analyse a trait aux CV fictifs. Il fait remarquer que la grande difficulté a été de trouver des CV qui se ressemblent, tels qu'on dirait des jumeaux, sans le laisser suggérer. Il précise que les CV ne comportaient pas de photos, le but étant que les personnes qui reçoivent ces CV ne jugent que sur les deux critères suivant: «au chômage ou pas au chômage» et «frontalier ou résident genevois». L'étude n'a pas été poussée jusqu'au bout puisqu'elle se limite à mesurer la chance d'être convoqué à un entretien. Concernant les offres d'emploi, il relève qu'il s'agissait d'offres parues dans la presse et sur internet. Concernant l'absence de photos, il a constaté que l'impact sur le taux de réponse était de moins de 5% pour les offres d'emploi de réceptionniste. Dans le domaine médical en revanche, le taux de réponse était de plus de 60%, ce qui manifeste une preuve de pénurie conséquente.

La deuxième partie de cette analyse a été réalisée sous la forme d'un questionnaire par internet auprès des entreprises actives dans l'économie genevoise. Il s'agissait de placer six CV par ordre de préférence: les quatre CV types et deux en plus pour vérifier que la personne ne répondait pas au hasard. Dans ces deux derniers cas, il précise qu'il s'agissait d'une part d'une personne très qualifiée et d'autre part d'une personne au chômage de très longue durée. Il relève que les résultats sont classés par prise de contact, refus et absence de réponse. Le premier résultat extrêmement surprenant était que les personnes au chômage étaient plus souvent appelées que les personnes en emploi. Il précise qu'il s'agissait de personnes au chômage sur une durée qui ne dépassait pas 6 mois. Selon son interprétation, cela relève peut-être de l'attrait qu'exercent ces personnes d'être très vite disponibles. Concernant la structure de la prise de contact, il relève que 47% ont été faites exclusivement avec des candidats genevois et 4% seulement avec des frontaliers.

Concernant les scores moyens obtenus par les CV fictifs selon leur statut d'emploi, le professeur Flückiger relève qu'au vu des résultats, les gens ont répondu au questionnaire de manière consciencieuse. En effet, le personnel très qualifié est préféré aux chômeurs de très longue durée, de même que la préfé-

rence va à la personne qui a un emploi par rapport à celle qui est au chômage. Il relève enfin les scores moyens attribués selon le lieu de résidence du répondant RH et indépendamment de sa nationalité: l'avantage est donné au travailleur résident en Suisse, mais l'écart ou la préférence pour les genevois s'estompe lorsque le RH réside en France voisine.

Un commissaire demande à quel type de classe d'âge on a à faire. Le professeur Flückiger indique qu'il a fallu prendre des gens en début de carrière, mais sorti de formation depuis en tous cas 2 ans. Il ajoute que plus le parcours professionnel est long, plus on risque de créer une différence qui empêche de contrôler la similitude des profils. Il ajoute également qu'il s'agissait d'un groupe particulièrement intéressant à analyser.

A la question d'un commissaire sur le niveau des salaires et les frontaliers, le professeur Flückiger répond qu'il n'y a aucune trace de réduction réelle des salaires en Suisse. Il est possible de relever des périodes où les salaires n'ont pas progressé au rythme de la productivité du travail. Cela étant, il admet que les salaires n'ont pas augmenté au même rythme que les charges obligatoires, mais que l'on ne peut pas parler de déflation salariale pour autant. Il précise que les salaires ont progressé à un rythme plus faible que la productivité au début des années 2000, parce que lorsque la productivité augmente, elle peut être distribuée de manière différente, soit par l'augmentation des salaires ou par la réduction du temps de travail. Pour maintenir la compétitivité à l'extérieur, avec une augmentation du taux de change, on est obligé de prendre une part des gains de la productivité pour maintenir la compétitivité à l'extérieur. Il ajoute encore la redistribution des gains de productivité est la distribution entre capital et travail (les rendements que les actionnaires ont demandés sur le marché des capitaux ont augmenté depuis les années 2000).

Un commissaire est convaincu qu'il y a du dumping salarial, à tout le moins dans certains secteurs. Le professeur Flückiger relève qu'il n'est pas le seul à considérer qu'il peut y avoir une pression sur les salaires dans certains secteurs, mais pas de dumping salarial généralisé. A cet égard, il se réfère au dernier numéro de la Vie économique (<http://www.lavieeconomique.ch/fr/>) qui propose un résumé de l'ensemble des études suisses qui ont été réalisées sur ces questions-là, notamment en Suisse alémanique.

Un commissaire questionne le chômage et le nombre de personnes frontalières enregistrées en Suisse. Le professeur Flückiger explique que l'exportation du chômage a de tout temps existé en Suisse, notamment par le biais du type de permis de travail (saisonnier) dans les années 1960. Il souligne qu'il faut faire attention lorsque l'on parle de ce type de permis qui permettent de se débarrasser de la main d'œuvre, lorsqu'elle n'est plus employée. Dans les années 1974-76, au moment de la crise pétrolière, la Suisse a connu la plus forte récession de tous

les pays de l'OCDE (moins 7% du PIB). Il pense qu'une partie de cette récession très profonde était due au fait que le pouvoir d'achat des personnes qui ont dû quitter la Suisse à ce moment-là était définitivement perdues pour la Suisse. Sur les 300 000 postes perdus en 1974, seuls 40 000 chômeurs ont été recensés, ce qui représente un écart énorme entre les chômeurs enregistrés et les postes perdus. La déconnexion était non seulement due au fait que l'assurance chômage n'était pas obligatoire à l'époque mais aussi et surtout au fait que beaucoup de personnes ont dû quitter le territoire (choix de politique migratoire). Il ajoute que l'on a trop souvent tendance à penser que le nombre d'emploi est constant et que l'immigration augmente ou diminue l'offre de travail et par conséquent le chômage. Il s'agit d'une vision qui n'est selon lui pas conforme à la réalité économique.

A la question d'un commissaire sur la discrimination par l'âge, le professeur Flückiger admet qu'avant 45 ans, les critères de formation et d'expérience jouent encore un rôle, mais qu'au-delà de 50 ans, ces variables ne sont plus explicatives de la durée du chômage. L'illustration évoquée des caisses de pension sont un facteur réhibitoire. Il ajoute que le système des allocations de retour en emploi (ARE) ont cette efficacité de permettre à la personne au chômage de revenir en emploi.

Un commissaire demande si les employeurs étaient au courant qu'il s'agissait d'une étude, dans la mesure où le débat sur la préférence cantonale (ou favoritisme à l'embauche) battait son plein et que l'on peut imaginer une forme d'auto-censure de la part des DRH. Le professeur Flückiger répond que lors de l'envoi des questionnaires aux DRH, ces derniers n'étaient pas au courant que l'on était en train d'examiner leurs pratiques d'embauche ou leurs préférences éventuelles par rapport aux travailleurs frontaliers ou domestiques. Il précise que le questionnaire commençait par toute une série de questions générales sur l'entreprise elle-même et pas sur les questions d'embauche elles-mêmes. Il ajoute que le contexte social dans lequel se déroule l'étude peut influencer les réponses données, mais que cela ne peut pas être contrôlé. Il ajoute que c'est aussi la raison pour laquelle ce genre d'étude ne peut pas être reproduit fréquemment, sans compter que ce n'est pas forcément non plus très «sympa» sur le plan éthique.

Un commissaire relève la difficulté plus grande qui existe à Genève pour des personnes au chômage d'en sortir et se demande quels sont les éléments saillants de cette plus grande concurrence sur le marché du travail genevois. Le professeur Flückiger admet qu'il s'agit effectivement d'un paramètre important. Dans toutes les études qui ont été faites dans ce domaine, l'explication essentielle de ce taux de chômage plus élevé à Genève par rapport au reste de la Suisse ne se situe pas au niveau des entrées, parce que Genève n'a pas une économie qui licencie plus que les autres. Il souligne que ce taux n'est d'ailleurs pas tellement différent ou plus élevé. En revanche, au niveau des sorties, lorsque la conjoncture s'améliore, en principe le niveau des taux de sortie s'améliore, ce qui est le cas pour tous les

cantons suisses, mais pas pour Genève. Depuis 2006-2007, cela change progressivement, même si la réaction n'est pas aussi forte que dans les autres cantons. Il s'agit donc selon lui d'avoir les bons instruments pour essayer d'améliorer le taux de sortie. L'attractivité de Genève est aussi à l'origine de ce phénomène et qu'un employeur est souvent amené à utiliser des signaux un peu faciles pour éliminer les premiers dossiers et que la discrimination des gens qui sont au chômage existe à ce niveau-là. Il relève que l'étude réalisée l'a surprise, dans la mesure où il pensait que le facteur chômage serait plus pénalisant. Il estime que l'image des chômeurs et de l'OCE est pénalisante. Il ajoute que ce qui aiderait serait d'avoir un service employeur au sein de l'OCE qui soit plus proche des entreprises et que les candidats envoyés à un entretien soient vraiment adaptés au profil recherché.

Un commissaire demande si, sous l'angle de la mobilité et de la disponibilité du travailleur, la distance «lieu de travail-lieu de domicile» est un critère de choix. Le professeur Flückiger admet que ce paramètre peut avoir un certain poids et indique que dans le cadre de l'étude, la précaution a été prise de contrôler aussi ce facteur, avec des distances «lieu de travail-lieu de domicile» plus ou moins identiques pour les dossiers.

Un commissaire relève qu'il n'y a pas grand-chose de concret dans cette étude (absence de profils féminins, d'euro-frontalier, de travailleurs de plus de 30 ans et refus de prendre en compte l'augmentation des frontaliers de 287% contre 67% pour la population résidente) et qu'elle vise surtout à calmer les esprits sur le plan politique; par ailleurs, ce commissaire souligne qu'en page 13, il est écrit que «les limites des données à disposition ne permettent pas de tester avec certitude le lien entre l'augmentation et la présence sur le marché des frontaliers et celles des chômeurs à Genève». Le professeur Flückiger relève que ce qui figure à la page 13 signifie qu'on ne peut pas faire une quelconque déduction à partir des chiffres de l'évolution de l'emploi, du chômage et des frontaliers. Il faut absolument dépasser cette simple observation qui relève des statistiques, pour aller vers quelque chose d'un peu plus compliqué, dont le message n'est jamais aisé à faire passer. Il ajoute que pour des questions évidentes d'éthique et de crédibilité, il n'a jamais essayé d'infléchir des résultats pour répondre aux attentes d'un quelconque groupe politique. Il relève à cet égard que les journaux ont livré en pâture l'évolution du nombre de frontaliers et des chômeurs pour démontrer que l'augmentation des frontaliers crée le chômage, ce qui n'est encore une fois absolument pas le cas. Sur le caractère uniquement «homme» de l'étude, il relève qu'il y a eu des dossiers uniquement féminins, mais que les dossiers n'ont pas été mélangés, car il s'agissait de ne pas introduire ce critère-là. Concernant l'éloignement du marché frontalier genevois (les euros-frontaliers), il relève que pour des questions logiques on ne pouvait pas prendre quelqu'un habitant trop loin, car cela aurait faussé le caractère jumeau des dossiers. Il ajoute qu'il est habitué à ce reproche qui consiste à dire que si l'on avait introduit telle variable dans l'étude,

alors l'étude aurait démontré ce qu'elle ne démontre pas en l'occurrence. Il précise que dans le cadre de nombreuses autres études, lorsque la question a été portée devant les tribunaux et qu'il a fallu introduire la variable supplémentaire après coup, il a chaque fois été prouvé qu'elle n'avait en réalité pas l'incidence escomptée et ne changeait pas les résultats. Il conclut en disant que les résultats n'ont pas été imaginés, mais que l'étude a été réalisée le plus sérieusement possible et en toute honnêteté, même si elle ne couvre pas toutes les formes de recrutement sur le marché du travail.

Un commissaire regrette que les analyses se soient limitées à la correspondance écrite, sans aller dans le processus de recrutement qui correspond à la phase d'entretien d'embauche. Le professeur Flückiger répond que l'on aurait effectivement pu aller plus loin et donne l'exemple des orchestres symphoniques, où l'on auditionne à l'aveugle pour entendre la qualité du violon, sans savoir si c'est un homme ou une femme qui joue, ce qui évite toute forme de discrimination au moment de l'embauche à ce niveau-là. Il ajoute que pour l'étude, du moment que ce ne sont que des dossiers de résidents genevois qui ont été sélectionnés, ce facteur discrimination ne joue plus après coup. Il ajoute que si les candidats avaient été invités de manière indifférenciée à un entretien d'embauche, le facteur des compétences sociales du frontalier aurait pu à ce moment-là entrer en ligne de compte. L'étude n'a pas la prétention de tout démontrer, mais seulement de répondre à la question de savoir si les employeurs avaient plutôt tendance à contacter les candidats frontaliers au détriment des genevois. Sur ce point, l'étude démontre clairement que ce n'est pas le cas et que c'est même plutôt l'inverse qui se produit.

Concernant la problématique à Genève de la difficulté de sortir du chômage au moment de la reprise économique, un commissaire se demande si cela ne serait pas dû à la rigidité de l'économie, dû au nombre important de conventions collectives, à la grande activité des syndicats et aux lois qui régissent le marché du travail. Le professeur Flückiger dit comprendre l'idée exprimée, mais relève qu'en comparaison au niveau international, les marchés du travail suisses et genevois ont toujours été considéré comme très flexibles. Il ajoute qu'il ne peut pas suivre l'idée que les gens ne seraient pas embauchés, parce que les coûts de licenciements sont trop importants, et que si cela peut être le cas dans certains pays, comme en Espagne, cela n'est à son avis pas le cas en Suisse. Par ailleurs, pour que le marché du travail soit attractif, la différence de revenu entre le salaire et les indemnités chômage doit être conséquente, dans la mesure où les gens n'envisageront un retour en emploi que si le revenu qu'ils peuvent escompter est plus élevé que celui qu'ils touchent à travers de leurs indemnités. L'argument selon lequel la différence de revenu rend l'emploi attractif est évoqué par l'OCDE elle-même, qui commence aujourd'hui à se montrer favorable à l'introduction d'un salaire minimum. Il souligne qu'elle avait longtemps décrété que le salaire mini-

mum crée le chômage, mais que cela a considérablement changé aujourd'hui, et que c'est le salaire qui doit être attractif. Sur le principe, les gens ne préfèrent pas être au chômage, mais qu'un emploi à plein temps signifie être présent à 100% sur le lieu de travail et implique une prise en charge de la famille qui peut, dans le cas de familles monoparentales notamment, s'avérer difficile. Il relève également le système des ARE (allocations de retour en emploi), qu'il juge efficace, puisque cela permet à un employeur de se dire que s'il emploie quelqu'un qui est au chômage pendant quelques mois, cela sera avantageux au niveau des coûts pour l'entreprise. Il ajoute que cela permet également de créer un lien.

Une commissaire demande si la sortie du chômage induit automatiquement une entrée en emploi ou si une proportion des gens qui sortent du chômage est simplement hors statistiques. Le professeur Flückiger relève qu'il s'agit d'une bonne question dans la mesure où, à Genève, dans 30 à 40% des cas de fins de droit aux indemnités fédérales, on perd la trace des gens. Il ajoute que pour les prévisions de l'aide sociale, ce type de parcours est évidemment important à connaître.

Un commissaire demande si Genève aurait connu un tel développement de l'emploi si elle avait exclu les frontaliers. Le professeur Flückiger répond clairement non. L'évolution de l'économie suisse depuis 2000 et la pression exercée par la main d'œuvre frontalière sur l'emploi, en particulier dans les domaines des emplois peu qualifiés, mais aussi face à la pénurie des emplois très qualifiés, démontre clairement que l'immigration a été créatrice d'emploi.

A la question d'un commissaire sur les liens entre les études françaises et suisse, le professeur Flückiger répond que l'OUE a peu de contacts avec les instituts de statistiques français. Il serait évidemment très intéressant et précieux d'avoir une enquête comme celle sur les salaires qui couvre toute la région – idem pour le système informatique PLASTA utilisé par les ORP, et qui permettrait de suivre les personnes qui perdent leur emploi sur Genève et que l'on retrouverait d'une manière ou d'une autre dans les statistiques françaises. Il ajoute que rien ne s'y oppose, mais que les systèmes de statistiques sont différents. Le professeur Flückiger rappelle qu'il a présenté son étude au Conseil du Léman et que celui-ci lui a demandé de venir faire la même étude sur la région française pour voir s'il n'y a pas une forme de traitement différencié entre les Genevois et les Français.

Un commissaire demande qu'elle est l'appréciation du dispositif mis en place par l'Etat depuis juin 2011, à savoir une politique interne de recrutement qui donne la priorité au chômeur. Le professeur Flückiger admet d'abord que le fait d'annoncer un poste vacant à l'OCE ne pose pas de problème, ni même de donner une petite préférence de quelques jours ou quelques semaines. Mais il a de grands doutes sur l'efficacité de ce genre de système et ajoute que de parler de dumping de compétences exclu la possibilité de rester dans le cadre «à compétences égales».

Un commissaire s'interroge sur la possibilité que la Ville finance une formation à un candidat au chômage afin de le mettre à niveau. Le professeur Flückiger répond que l'OCE est sensée donner ces formations et qu'il ne faut pas perdre de temps lorsque les gens sont au chômage pour les leur fournir. Il lui semble que le fait d'attendre que la personne soit formée pour prendre l'emploi proposé crée une impression de rigidité. Par ailleurs, ce n'est pas normal que la Ville assume sur son budget une insuffisance de l'OCE; il faut traiter le problème de la prise de charge de la formation à ce niveau-là, en amont.

Interrogé sur les invites du projet de délibération, le professeur Flückiger répond que selon lui toute mesure est bonne à prendre pour lutter contre le chômage, mais qu'en l'occurrence il s'agit d'une mauvaise réponse à un vrai problème. L'enjeu est d'intervenir plus vite au niveau de l'OCE et de créer des liens entre l'OCE et les entreprises privées, dans la mesure où l'on est en train de créer deux économies parallèles entre le secteur public et le secteur privé.

Un commissaire pose la question de la concurrence entre Suisses et Français sur les titres professionnels. Le professeur Flückiger répond qu'il ne croit pas à l'inflation des titres par rapport à l'attrait d'un dossier. En revanche il croit à une solide formation de base qui peut être ensuite mise à jour par le biais de la formation continue, beaucoup plus ciblée. Il admet que la France a eu des développements plus importants à ce niveau-là. Il relève également l'importance des langues et des stages en entreprises dans les CV des jeunes. Enfin, les compétences sociales des français sont plus grandes au moment des entretiens et peut-être révélateur d'une certaine timidité des candidats genevois.

Un commissaire prend l'exemple du salaire d'un ingénieur des mines en France, équivalent au salaire d'un ingénieur HES en Suisse; il lui semble naturel qu'un employeur soit tenté d'engager le premier. Le professeur Flückiger relève que si cette concurrence existait vraiment, l'étude montrerait que, toutes choses égales par ailleurs, les frontaliers sont moins bien payés que les Suisses, puisqu'ils sont surqualifiés pour les emplois qu'ils occupent. Or il indique que l'on ne le constate pas de manière systématique, même si l'on ne peut pas exclure que de tels cas existent; cela ne permet en tous cas pas de dire qu'il y a un dumping des compétences.

Séances du 13 mars, 10 et 30 avril, 21 et 22 mai 2013

Discussions

Après cette série d'auditions aussi conséquente que passionnante, la commission des finances tergiverse durant plusieurs séances sur le sort à réserver au projet de délibération PRD-40. Un amendement général au projet de délibération PRD-40, qui reprend la directive cantonale, est proposé par le Mouvement citoyens genevois:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève établit une procédure de recrutement harmonisée pour l'administration municipale, par la voie d'une directive interne.

Art. 2. – Cette procédure prévoit notamment que:

1. Tout poste vacant au sein de la Ville doit – parallèlement à sa publication sur le site internet – faire l'objet par la direction des ressources humaines (DRH), et les responsables RH des départements, d'une annonce auprès du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE).
2. Les candidatures de demandeurs d'emploi présentées par l'OCE sont examinées par les départements et celles-ci sont, à compétences égales, privilégiées. Le cas échéant, si nécessaire, une mise à jour ou un complément de formation peut être proposé.
3. Aucune demande de permis de travail n'est déposée par les départements auprès de l'office cantonal de la population (OCP) sans que l'impossibilité de retenir la candidature d'un demandeur d'emploi proposée par l'OCE n'ait été attestée au préalable par une commission composée de représentants de la DRH et des départements.
4. Cette commission collabore régulièrement avec les services compétents de l'Etat (OCIRT, OCE, OCP).

Art. 3. – Les fondations dépendantes de la Ville de Genève appliquent la même procédure.

Ce faisant, le Mouvement citoyens genevois renonce à toute idée de préférence cantonale. Cette nouvelle proposition correspond d'ailleurs à la politique de recrutement en vigueur en Ville de Genève (voir annexe 8), ce que ne manquent pas de saluer plusieurs commissaires. En conséquence, faut-il retirer le texte, le transformer en résolution afin de s'assurer du respect de la LAC (le Conseil municipal n'est sans doute pas compétent pour imposer au Conseil administratif des procédures de recrutement...) ou simplement l'amender? Cette dernière option est retenue par une majorité de la commission qui assume ce faisant le risque que la Surveillance des communes transforme elle-même le projet de délibération en résolution.

Le Parti socialiste salue la progression du Mouvement citoyens genevois, qui est passé de la préférence cantonale à un texte qui soutient la politique de

recrutement de la Ville de Genève – à compétences égales, les candidatures de demandeurs d'emploi sont privilégiées. Ce résumé correspond à la position du Parti socialiste qui avait l'intention par conséquent de voter ce texte amendé. Cependant, suite à la très violente campagne du Mouvement citoyens genevois, qualifiant notamment M. Charrat d'«ennemi»¹, le Parti socialiste condamne cette manière lamentable et injurieuse de faire de la politique et renonce symboliquement à voter la proposition du Mouvement citoyens genevois. Le Parti socialiste s'abstiendra donc au vote final.

Le Parti démocrate-chrétien refuse de faire de la pédagogie auprès du Mouvement citoyens genevois et explique avoir été choqué par la campagne anti-frontaliers et la manière dont le Mouvement citoyens genevois utilise l'affichage en Ville de Genève. Par conséquent, il annonce que le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération PRD-40, par principe.

Le Parti libéral-radical rejoint le point de vue du Parti socialiste, sauf sur la fin, dans la mesure où il votera le texte amendé. Pour le Parti libéral-radical, la priorité aux sans-emplois est une bonne chose, d'autant plus qu'il s'agit d'endiguer le phénomène de stigmatisation dont sont victimes les frontaliers.

Le Mouvement citoyens genevois souligne qu'il a fait des concessions importantes et que le consensus auquel est arrivé la commission lui semble acceptable. Il relève l'importance de donner un coup de pouce au chômeur genevois.

Ensemble à gauche relève que la proposition en l'état correspond à la pratique en cours concernant l'engagement de chômeurs. Selon lui, plutôt que de brasser de l'air avec une résolution ou un projet de délibération, il s'agit de prendre des mesures concrètes pour combattre le chômage à la racine: augmenter les investissements, ne pas limiter les engagements de personnel, comme les forces politiques le font à longueur de débat budgétaire. A la lumière de ce qui précède, il annonce qu'Ensemble à gauche ne votera pas cette proposition.

Les Verts s'associent aux propos du Parti socialiste et du Parti démocrate-chrétien. Ils ajoutent également être en faveur de la suppression de l'article 3, concernant les fondations qui dépendent de la Ville de Genève, dans la mesure où cet article est contraire au droit supérieur.

L'Union démocratique du centre va en rester au projet de délibération initial qui lui convenait bien, parce qu'il permettait également aux Suisses résidant en France de s'inscrire à l'OCE, non pas pour toucher le chômage, mais pour bénéficier des structures en place pour retrouver un emploi. Il souligne que lorsqu'on hurle après les frontaliers, on hurle après une bonne partie de nos compatriotes

¹ Note du rapporteur: par la suite, le Mouvement citoyens genevois fera campagne durant l'automne 2013 en qualifiant les frontaliers «d'épidémie loin d'être éradiquée».

qui n'ont pas trouvé à se loger dans le canton. Il s'agit donc pour l'Union démocratique du centre de prioriser tous ceux qui ont accès à l'OCE.

Votes

Le sous-amendement visant à l'abrogation de l'article 3 de l'amendement général au projet de délibération PRD-40 est accepté par 8 oui (3 S, 2 EàG, 2 Ve, 1 DC) contre 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC).

L'amendement général au projet de délibération PRD-40 est accepté par 7 oui (2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (EàG) et 6 abstentions (3 S, 2 Ve, 1 DC).
(Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.)



COMMISSION DES FINANCES du 8 janvier 2013



Politique d'engagement du personnel et lutte contre le chômage en Ville de Genève

A compétences égales, la Ville de Genève s'engage à recruter en principe une personne en recherche d'emploi (selon décision CA du 12.10.2011)

Procédure :

- Annonce systématique auprès de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) de toutes les mises au concours des postes d'employé-e-s ;
- Publication de nos annonces sur la base de données «Plasta» auprès du Service Employeurs de l'OCE ;
- Retour du Service Employeurs de l'OCE relatif aux profils des demandeurs ou demandeuses d'emploi correspondant aux postes publiés ;
- Organisation de séances d'information dans chaque département en présence du Service Employeurs de l'OCE ;
- Suivi statistique semestriel (OCE – DRH).

Par ailleurs, les services ou départements recruteurs peuvent directement s'adresser au Service Employeurs pour le recrutement des auxiliaires.

Quelques chiffres en 2012

- 298 postes faisant l'objet d'une inscription publique ont été traités par le Service Employeurs de l'OCE
- 50 demandeurs et demandeuses d'emploi inscrit-e-s au chômage ont été engagé-e-s par la Ville de Genève



Conditions de nominations pour les étrangers et étrangers

(validées par le CA du 12.10.2011)

Peuvent être nommé-e-s en qualité d'employé-e-s les candidat-e-s étranger-ère-s suivant-e-s (précisons que le retrait ou le non renouvellement du permis de séjour entraîne automatiquement la fin des rapports de travail) :

- Ressortissant-e-s des groupes 1 et 2 au bénéfice d'un permis G ou B
 - Groupe 1 : 15 premiers états membres de l'UE + Chypre et Malte + les états membres de l'AELE
 - Groupe 2 : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie
- Ressortissant-e-s du groupe 3 au bénéfice d'un permis G ou B, à condition que le Service de la main-d'œuvre étrangère ait donné son accord préalable à l'Office cantonal de la population;
 - Groupe 3 : Bulgarie et Roumanie
- Pour les autres candidat-e-s étranger-ère-s, le permis C reste en principe requis

Conditions d'engagement pour les étrangers et étrangères

(validées par le CA du 12.10.2011) - suite et fin

Peuvent être engagé-e-s en qualité d'auxiliaire avec un contrat de travail d'une durée égale à celle de l'autorisation de courte durée. Les ressortissant-e-s des groupes 1, 2 et 3 au bénéfice d'un permis L.

Evolution du nombre de frontalier-ère-s (permis G) depuis 2009

Date de référence	Effectif au 31 décembre	Permis G	Pourcentage par Dpt
31.12.2009	3'963	84	2.12%
DP-A	153	2	1.31%
DP-1	348	1	0.29%
DP-2	249	11	4.42%
DP-3	1'245	33	2.65%
DP-4	941	13	1.38%
DP-5	1'027	24	2.34%
31.12.2010	3'987	105	2.63%
DP-A	149	3	2.01%
DP-1	355	2	0.56%
DP-2	256	17	6.64%
DP-3	1'251	39	3.12%
DP-4	937	18	1.92%
DP-5	1'039	26	2.50%
31.12.2011	4'005	149	3.72%
DP-A	113	3	2.65%
DP-1	334	5	1.50%
DP-2	259	20	7.72%
DP-3	1'504	78	5.19%
DP-4	1'221	30	2.46%
DP-5	574	13	2.26%

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE



Monsieur Alberto Velasco
Président de la Commission des finances

Genève, le 22 janvier 2013

Objet Audition - Commission des finances du 8 janvier 2013

Sandrine Salerno Monsieur le Président,

Pour faire suite à la séance citée sous rubrique, je vous fais parvenir les réponses aux demandes formulées par la Commission.

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

M - 942

Tableau page 1 Evolution du nombre de frontaliers sur 5 ans, année 2012 incluse.

Tableau page 2 Statistique sur 5 ans, des travailleurs et des travailleuses, en Ville de Genève, qui habitent hors du canton, en séparant ceux qui habitent sur Vaud et en France voisine. Nous attirons votre attention sur les données du tableau « Collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève domicilié-e-s hors du canton (2007-2012) ». Celui-ci comporte également une colonne pour les collaborateurs et collaboratrices domicilié-e-s dans les autres cantons hormis celui de Vaud, sans laquelle la somme des chiffres et des pourcentages ne serait pas correcte.

Par ailleurs et pour répondre à la question de Monsieur Pierre Vanek, la décision d'engagement d'un employé en Ville de Genève peut effectivement être déléguées au Magistrat en charge du département concerné. Cette décision sera mise en œuvre en 2013, une fois que la directive y relative aura été communiquée au personnel concerné.

En vous souhaitant bonne réception de mon envoi, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexes mentionnées

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 22 33
F +41(0)22 418 22 51

PAPIER ECOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

Evolution du nombre de frontalier-ère-s (permis G) depuis 2007

Date de référence	Effectif au 31 décembre	Permis G	Pourcentage par Dpt
31.12.2007	3'865	55	1.42%
DP-A	140	0	0.00%
DP-1	334	3	0.90%
DP-2	231	7	3.03%
DP-3	1'210	23	1.90%
DP-4	958	7	0.73%
DP-5	992	15	1.51%
31.12.2008	3'903	72	1.84%
DP-A	154	3	1.95%
DP-1	334	4	1.20%
DP-2	242	6	2.48%
DP-3	1'196	25	2.09%
DP-4	956	10	1.05%
DP-5	1'021	24	2.35%
31.12.2009	3'963	84	2.12%
DP-A	153	2	1.31%
DP-1	348	1	0.29%
DP-2	249	11	4.42%
DP-3	1'245	33	2.65%
DP-4	941	13	1.38%
DP-5	1'027	24	2.34%

Date de référence	Effectif au 31 décembre	Permis G	Pourcentage par Dpt
31.12.2010	3'987	105	2.63%
DP-A	149	3	2.01%
DP-1	355	2	0.56%
DP-2	256	17	6.64%
DP-3	1'251	39	3.12%
DP-4	937	18	1.92%
DP-5	1'039	26	2.50%
31.12.2011	4'005	149	3.72%
DP-A	113	3	2.65%
DP-1	334	5	1.50%
DP-2	259	20	7.72%
DP-3	1'504	78	5.19%
DP-4	1'221	30	2.46%
DP-5	574	13	2.26%
31.12.2012	4'033	163	4.04%
DP-A	116	4	3.45%
DP-1	485	13	2.99%
DP-2	267	24	8.99%
DP-3	1'448	83	5.73%
DP-4	1'180	25	2.12%
DP-5	587	14	2.39%

Collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève domicilié-e-s hors du canton (2007-2012)

Projet de délibération: demandeurs d'emploi résidant à Genève

Date de référence	Effectif au 31 décembre	Canton de Genève	Vaud	Autres cantons	France	Pourcentage hors Genève
31.12.2010	3'987	3'429	127	22	409	14.00%
DP-A	149	128	7	1	13	14.09%
DP-1	355	318	6	2	29	10.42%
DP-2	256	202	14	1	39	21.09%
DP-3	1'251	1'053	52	15	131	15.83%
DP-4	937	818	25	1	93	12.70%
DP-5	1'039	910	23	2	104	12.42%
31.12.2011	4'005	3'364	137	24	480	16.00%
DP-A	113	98	5	1	9	13.27%
DP-1	334	297	5	0	32	11.08%
DP-2	259	205	12	2	40	20.85%
DP-3	1'504	1'256	59	18	201	18.48%
DP-4	1'121	1'032	44	2	143	15.48%
DP-5	574	506	12	1	55	11.85%
31.12.2012	4'033	3'383	174	9	517	17.36%
DP-A	116	101	4	1	10	12.95%
DP-1	435	369	18	0	48	15.17%
DP-2	267	208	13	1	45	22.10%
DP-3	1'448	1'159	78	6	205	19.96%
DP-4	1'180	881	47	0	152	16.86%
DP-5	587	515	14	1	57	12.27%

Date de référence	Effectif au 31 décembre	Canton de Genève	Vaud	Autres cantons	France	Pourcentage hors Genève
31.12.2007	3'865	3'440	84	13	328	11.00%
DP-A	140	128	5	0	7	8.57%
DP-1	334	305	8	0	20	8.38%
DP-2	231	195	8	0	28	15.58%
DP-3	1'210	1'058	30	9	113	12.56%
DP-4	958	868	18	2	70	9.39%
DP-5	992	885	15	2	90	10.79%
31.12.2008	3'903	3'294	109	12	483	15.60%
DP-A	154	130	5	0	19	15.58%
DP-1	334	297	10	0	27	11.08%
DP-2	242	204	8	0	30	15.70%
DP-3	1'196	996	41	9	150	16.72%
DP-4	956	852	21	2	81	10.88%
DP-5	1'021	815	24	1	181	20.18%
31.12.2009	3'963	3'451	114	19	379	12.92%
DP-A	153	132	6	2	13	13.73%
DP-1	348	311	10	1	26	10.63%
DP-2	249	205	12	0	32	17.67%
DP-3	1'245	1'067	42	12	124	14.30%
DP-4	941	830	28	1	82	11.80%
DP-5	1'027	906	16	3	102	11.78%



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
25 JAN. 2013
Adresse:
Copies:

Commission des finances
du Conseil municipal de la Ville de Genève
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Notre réf. 2673-CoT

re7094

Genève, le 24-01-2013

Audition de la CGAS relative au projet de délibération PRD-40

« La ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève »

Mesdames, Messieurs,

Nous intervenons au nom de la CGAS qui nous a délégués pour la représenter et vous indiquer les raisons pour lesquelles les syndicats genevois ne sont pas favorables à ce projet de délibération. A ce sujet, nous souhaitons développer quatre principaux points qui expliquent cette opposition, à savoir :

- les procédures actuelles sont justes et équitables;
- le projet prévoit de « fausses » mesures de lutte contre le chômage;
- le projet ignore les problèmes liés à la crise du logement;
- le projet fait une analyse erronée de la libre circulation des personnes.

En effet, le statut du personnel de la Ville de Genève contient le principe que toute nomination fasse l'objet d'une mise au concours publique ou exceptionnellement interne à l'administration. La mise au concours publique est le gage d'une transparence sur l'ouverture d'un poste au sein de l'administration municipale, tandis que les postulats internes permettent des promotions et une mobilité importante.

L'article 69 du règlement d'application (REGAP) prévoit aussi un dispositif précis. La préférence à l'engagement est d'abord interne et, ensuite, la préférence est donnée, à compétence égale, à une personne au chômage. Il est aussi prévu de veiller qu'à compétence égale, la personne du sexe sous représenté soit engagée jusqu'à ce que la parité soit atteinte.

Enfin, l'article 85 du Statut et 94 du REGAP prévoit que pour les besoins du service, un lieu de résidence déterminé peut être imposé aux employé-e-s. Une carte sur la zone de domiciliation autorisée (Vaud et France voisine) est annexée au Statut. Elle a été négociée dans le cadre du nouveau Statut du personnel. En cas de dérogation, la décision est examinée par une commission. Ces procédures que nous avons négociées avec le Conseil Administratif et qui ont été approuvées par le Conseil Municipal, nous semblent permettre de faire des engagements justes et équitables. C'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord avec ce projet de délibération qui entend prioriser l'engagement des demandeurs et demandeuses d'emploi résidant à Genève.

A cela, il faut ajouter trois points d'analyse qui nous paraissent essentiels et qui vont à l'encontre de ce projet de délibération.



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Premièrement, nous pensons que la lutte contre le chômage, fortement élevé à Genève, passe par des mesures bien différentes que celles proposées par ce projet de loi. En effet, pour combattre le chômage, les autorités publiques feraient mieux de renoncer aux politiques d'austérité et d'adapter les services publics à l'augmentation de la population et de ses nécessités, de relancer l'emploi et la création de postes dans la santé, le social, la prise en charge des enfants et des personnes âgées, les énergies renouvelables, la culture, les transports publics.

De plus, la CGAS soutient l'augmentation du nombre d'indemnités au chômage et non sa diminution comme on a pu le constater ces dernières années, mais aussi propose de changer radicalement le dispositif cantonal par le renforcement de toute mesure débouchant sur des vraies formations qualifiantes complètes et officiellement reconnues, y compris par l'instauration d'une Allocation cantonale de formation (ACF) sur le modèle des AFO fédérales. A moyen terme, les syndicats genevois suggèrent et étudient la création d'un fonds pour l'emploi, financé par une taxe sur les entreprises. En plus, la situation des EdS (emplois de solidarité) doit être abordée afin de faire cesser cette sous-enchère salariale et permettre une réelle intégration sur le marché du travail. En Ville de Genève, il faut accorder des postes fixes pour les EdS dans la sécurité des musées et dans les bibliothèques puisqu'ils sont indispensables à la bonne marche de l'administration.

Deuxièmement, ce projet de loi ne tient pas du tout compte de la grave pénurie de logements abordables à Genève. 50'000 salarié-e-s de France et 20'000 du canton de Vaud se rendent chaque jour dans le centre de la région alors que 50'000 Genevois-e-s, dont 20'000 salarié-e-s et 30'000 retraité-e-s habitent en France voisine, n'ayant pas trouvé de logement à Genève.

Rappelons aussi que selon le bilan social des ressources humaines de la Ville de Genève 2011 : 88% du personnel municipal réside en Suisse (84% à GE, 3,4% VD, 0,6% autres cantons) et 12% en France (480 personnes, dont une forte majorité de 327 Suisses et 153 étrangers). Le nombre de permis G frontalier est de 149, soit 3,72% du personnel. Ce chiffre reste faible pour un canton frontalier comme Genève.

La politique de la Ville de Genève en vue de créer du logement est donc cruciale et doit se renforcer. Les syndicats militent pour le principe «1 nouvel emploi = 1 nouveau logement»: pour cela, les collectivités publiques doivent s'engager dans une vaste politique d'acquisitions foncières et recourir à la mise en droit de superficie des parcelles achetées. Cela permet de garantir des logements économiques sur la durée.

Troisièmement, la sous-enchère salariale et la pression sur les salaires sont également des éléments de l'analyse qu'il ne faut pas écarter. Cependant, loin d'être liés à la libre circulation des personnes (qui d'ailleurs n'est pas respectée dans ce projet de délibération), ceux-ci sont une conséquence des politiques patronales et du manque de protection des salarié-e-s de ce canton: le manque de contrôles et de sanctions contre les abus patronaux, la complaisance des autorités à l'égard de la sous-traitance et les faillites frauduleuses, l'amnistie judiciaire et pénale des employeurs qui pratiquent le travail au noir (non-paiement des cotisations sociales).



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faîtière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Il faut renforcer en premier lieu les contrôles des entreprises pour épingler et sanctionner les employeurs « indéliçats » qui ne respectent pas les salaires légaux et conventionnels. Pour ce faire, la CGAS a déposé, le 10 février 2012, avec 12'856 signatures, son initiative populaire cantonale pour le renforcement du contrôle des entreprises et contre la sous-enchère.

Il faut également prévoir des sanctions vraiment dissuasives à l'égard des patrons qui pratiquent le dumping salarial, en imposant la responsabilité solidaire des employeurs en cas de sous-traitance, en étendant quasi automatiquement les conventions collectives de travail qui aujourd'hui ne couvrent même pas la moitié des salariées et salariés. A cet égard la Ville de Genève devrait renoncer à la sous-traitance du nettoyage, du traitement des déchets ou de la surveillance par exemple et devrait imposer le principe de responsabilité solidaire dans le cadre des règles à respecter lors de l'attribution des marchés publics.

Dès lors, la Communauté genevoise d'action syndicale doit réaffirmer ses positions en matière « de préférence cantonale ». Elle refuse les amalgames qui tendent à faire des frontaliers-ères et de la libre circulation des personnes, le bouc émissaire de tous les maux dont souffre Genève : précarité pour un nombre croissant de salarié-e-s et surtout pour les jeunes, bas salaires dans certains secteurs, diminution des aides sociales, démantèlement des services publics, transports publics défaillants, taux de chômage parmi le plus élevé de Suisse.

Considérant les faits susmentionnés, les syndicats genevois exigent :

1. un salaire minimum légal de 4000 francs, au moins. (Voir initiative nationale déjà déposée);
2. un renforcement des contrôles des entreprises. (Voir initiative cantonale déjà déposée);
3. la responsabilité solidaire de tous les employeurs en cas de sous-traitance de contrats ou de tâches, dans tous les secteurs;
4. un allongement des indemnités journalières de chômage;
5. la limitation du travail temporaire, tant en termes de durée de mission temporaire, qu'en termes de pourcentage de personnel temporaire par rapport au personnel fixe;
6. le développement de formations complètes et qualifiantes pour les personnes en recherche d'emploi;
7. la création de véritables emplois par le développement des secteurs publics en profonde carence comme les crèches, l'école obligatoire, les soins et l'encadrement de personnes âgées;
8. une politique d'aménagement du territoire avec un objectif de disposer d'un logement pour chaque emploi;
9. une réflexion à long terme pour réinvestir économiquement dans les quartiers suburbains pour une meilleure mixité sociale.



Communauté genevoise d'action syndicale

Organisation faitière regroupant l'ensemble des syndicats de la République et canton de Genève // info@cgas.ch
Rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève - tél. 0041 22 731 84 30 - iban CH69 0900 0000 8541 2318 9

Finalement, les syndicats s'opposent à la fermeture des frontières ou à la préférence des résident-e-s à l'embauche, mesures qui ne résolvent rien et ne font qu'attiser la haine entre les peuples, entre les travailleurs et travailleuses de ce pays. Et la division des travailleurs et travailleuses ne sert qu'à un protagoniste : le patronat !

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pablo', written over a horizontal line.

CRUCHON Pablo, secrétaire syndical SSP-VPOD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie', written over a horizontal line.

BUCHS Valérie, secrétaire syndicale SIT



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

AUDITION DE LA FER GENEVE, LE 23 JANVIER 2013

PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE, SUR LE PROJET DE DELIBERATION PRD-40 : LA VILLE DE GENEVE S'ENGAGE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS RESIDANT A GENEVE !

La FER Genève, à travers l'UAPG dont elle est membre, a déjà eu l'occasion de se prononcer sur un projet similaire, dans l'esprit du moins : le PL 10962. Similaire dans l'esprit mais non dans la forme puisque le présent projet de délibération

- se limite à l'employeur Ville de Genève, alors que le projet canton visait l'ensemble des employeurs,
- ne prévoit pas de sanction au contraire du projet cantonal
- mais introduit une notion de formation complémentaire.

En préambule, la FER Genève ne peut que rappeler ce qu'elle avait déjà eu l'occasion de souligner : elle est favorable à toutes mesures permettant de lutter contre le chômage et de réinsérer le plus rapidement possible les demandeurs d'emploi. Elle est donc favorable à une collaboration étroite entre l'OCE et les entreprises, privées ou publiques, de manière à ce que celles-ci aient le « réflexe OCE » lorsqu'elles recrutent du personnel. Cela bien évidemment pour autant que les mesures restent incitatives (et non contraignantes) et qu'elles respectent le cadre légal en vigueur.

Dans la mesure où nous n'avons trouvé trace d'aucun exposé des motifs de la part des auteurs ni de mémorial des éventuels débats au Conseil municipal, il nous est quelque peu difficile d'analyser la portée précise du projet. Ainsi, que signifie exactement l'annonce préalable des postes vacants à l'OCE ? A-t-on une idée du délai que cette annonce préalable suppose ? Par ailleurs, que faut-il comprendre par engagement prioritaire des demandeurs d'emploi inscrits au chômage ?

En l'absence de telles précisions, nous nous permettons quelques commentaires.

1. En premier lieu, notre Fédération estime que la décision de solliciter l'OCE avant d'ouvrir un poste relève de la politique propre à chaque entreprise. La Ville de Genève en qualité d'employeur est donc tout à fait en droit de solliciter l'OCE dans sa recherche de collaborateurs. Est-il pour autant besoin de l'inscrire dans la loi, en l'occurrence une délibération, nous n'en sommes pas certains.

2. Nous sommes néanmoins plus dubitatif sur la compatibilité juridique de la volonté de prioriser les demandeurs d'emplois inscrits au chômage. Pour rappel, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), signé entre la Suisse et l'Union européenne, prévoit l'égalité de traitement entre Suisses et Communautaires sur le marché du travail. Ce traité fait automatiquement partie intégrante de l'ordre juridique suisse et doit donc être respecté aussi bien par l'administration que par les tribunaux.

Pour être plus précis, l'article 2 ALCP postule le principe général de la non-discrimination à raison de la nationalité, principe concrétisé à l'article 9 al. 1 de l'annexe 1 ALCP pour les travailleurs salariés. Selon cette disposition, « un travailleur salarié ressortissant d'une partie contractante ne peut, sur le territoire de l'autre partie contractante, être, en raison de sa nationalité, traité différemment des travailleurs nationaux salariés en ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail, notamment en matière de rémunération, de licenciement et de réintégration professionnelle ou de réemploi s'il est tombé au chômage ». La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) indique très clairement que le principe de non discrimination interdit non seulement les discriminations directes, c'est-à-dire les discriminations ostensibles, fondées directement sur la nationalité, mais également les discriminations indirectes, à savoir « toutes formes dissimulées de discrimination qui, par application d'autres critères de distinction aboutissent, en fait, au même résultat ». Dans le cas présent, dans la mesure où c'est l'Etat de résidence qui fait foi pour déterminer le lieu où les chômeurs perçoivent leurs indemnités journalières, cela signifie ainsi que les frontaliers – qu'ils soient d'ailleurs étrangers (en particulier français) ou suisses - ne peuvent prétendre aux allocations de chômage en Suisse. Nous serons complets en précisant que, selon un principe bien établi, reconnu par le TF, la différence de traitement à raison de la résidence est assimilée à la différence de traitement à raison de la nationalité lorsque l'application du critère de la résidence frappe plus particulièrement les travailleurs de nationalité étrangère. Ainsi, même si la mesure proposée ne vise que les chômeurs résidant à Genève, il n'en demeure pas moins, qu'indirectement, les demandeurs d'emplois issus du marché du travail genevois mais résidant à l'étranger (en particulier en France pour ce qui concerne les frontaliers) sont discriminés et ceux-ci sont, bien évidemment, pour la plupart d'entre eux, français. Il y a discrimination indirecte et la proposition est donc contraire à l'ALCP et, ainsi, au droit fédéral.

3. Nous ne sommes pas davantage convaincus par l'article 2.

Tout d'abord, il convient de préciser par qui la formation est proposée et par qui elle est assumée financièrement, ce qui ne ressort pas de la proposition. On comprend néanmoins qu'elle est proposée par la Ville et assumée par l'OCE.

Aujourd'hui, nous avons deux cas de figure pour le financement d'une formation complémentaire lors du recrutement d'un chômeur.

Tout d'abord la prise en charge par l'employeur, que celui-ci soit une entreprise privée ou publique. Cela se rencontre fréquemment, notamment à l'Etat.

Le second cas de figure est celui d'une collaboration avec l'OCE. Les différents outils actuellement à disposition pour faciliter la réinsertion de personne sans emploi permettent aujourd'hui déjà à l'OCE d'entrer ponctuellement en matière sur le financement d'une formation, lorsqu'une personne sans emploi a de grandes chances de trouver un employeur. On peut ainsi citer l'article

Art. 42C LASI Mesures d'insertion professionnelle (nouveau)

³ *Les frais jugés nécessaires pour la réalisation de plans de réinsertion mais sortant du cadre habituel des mesures peuvent également être pris en charge*

Dans le cas présent, nous comprenons que les auteurs souhaiteraient que cette faculté soit automatisée pour l'employeur Ville de Genève. Tout d'abord, il convient de relever qu'il faudrait pour cela agir au niveau de la loi cantonale en matière de chômage. Ensuite, il paraît difficilement admissible que la Ville de Genève fasse l'objet en quelque sorte d'un traitement de faveur et bénéficie, selon son bon vouloir, de formations supportées par l'Etat, en-dehors du cadre légal prévu.

Pour notre part, le système actuel, qui sait faire preuve de pragmatisme, nous satisfait.

En conclusion, notre Fédération salue la volonté de la Ville de Genève de resserrer sa collaboration avec l'OCE. Elle estime toutefois qu'il n'est nul besoin d'un projet de délibération pour ce faire. Elle est en revanche plus réservée d'une part sur la priorisation des personnes inscrites à l'OCE en regard de l'ALCP comme du droit fédéral, et d'autre part sur l'introduction d'un système qui créerait une inégalité de traitement entre l'employeur Ville de Genève et l'ensemble des entreprises et collectivités du canton.

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2016 (soir)
Projet de délibération: demandeurs d'emploi résidant à Genève

5225



Commission des Finances du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Ville de Genève Communauté de Communes	
	11 MAR 2013
Akzeptiert:	
Copies:	

Conseil d'administration
Anita Frei
Présidente

Lancy, le 7 mars 2013

T. +41 22 308 31 19
F. +41 22 308 31 03

Notre référence : AF/ec/# 50150

Concerne : Questions de la Commission lors de l'audition du 30 janvier 2013

Monsieur le Président de la Commission des finances, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les réponses aux questions que vous m'avez posées lors de mon audition du 30 janvier.

Charte de l'emploi

Vous trouverez en annexe la copie de la Charte de l'emploi ainsi que la Charte 1+pour tous.

Nombre de frontaliers engagés en 2012 (permis G)

2010 : 36 frontaliers engagés sur 66 engagements au total ;

2011 : 37 frontaliers engagés sur 79 engagements au total ;

2012 : 65 frontaliers engagés sur 154 engagements au total ;

Puisque l'offre 2013 sera pratiquement identique pour 2014, voire inférieure, l'objectif 2013 est de renoncer pratiquement à l'engagement de personnes frontalières, à part des expertises spécifiques qui nous seraient demandées.

En 2012, les tpg ont engagés 40 personnes provenant de l'Office de l'emploi.

Nombre de Français dans des postes à responsabilités aux RH

Aucune personne de nationalité française ou frontalière ne participe au processus de recrutement. Sur les 24 personnes travaillant aux RH, seules 2 personnes sont frontalières.

Proximité du lieu de domicile comme critère de recrutement

La proximité du lieu de domicile par rapport au lieu de travail est un critère évoqué avec tous les candidats ; la compétence prime pour les engagements. La distance entre domicile et travail ne peut donner droit à un aménagement des horaires de travail. Les tpg n'ont jamais constaté de lien entre le taux d'absence et l'éloignement du domicile.

En souhaitant avoir répondu à vos demandes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission des finances, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, mes meilleures salutations.

Anita Frei
Présidente du Conseil d'administration
Annexes : mentionnées



CHARTRE

L'APPEL EN FAVEUR DE L'EMPLOI À GENÈVE, PAR LA RÉINSERTION DE CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

LE PROJET DE CHARTRE A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 FÉVRIER 2016

- 1) Promouvoir les valeurs sociales et contribuer à la lutte contre le chômage et en particulier le chômage de longue durée à Genève
- 2) Privilégier l'engagement, à compétences égales, d'un chômeur de longue durée
- 3) Assurer une intégration optimale du nouveau collaborateur
- 4) Inciter ses dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement et la formation à coopérer avec l'OCCE et ses partenaires de l'insertion
- 5) Lutter contre les stéréotypes envers les chômeurs de longue durée

DE L'ENGAGEMENT, L'ÉTUVAOCHI - SESSION 2012 - 2013

Genève, le 3.12.13

Le Conseiller d'État:
François Longchamp

Représentant de l'entreprise:
Entreprise:

Le Comité d'attribution:
Pour le comité:

chef de département de la
Politique et de l'emploi

[Handwritten signatures and stamps]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Projet de délibération: demandeurs d'emploi résidant à Genève

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans l'économie de notre canton, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG), le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), les représentants d'autres milieux professionnels et collaborateurs politiques

s'engagent à

1. Investir dans la formation des travailleurs
 - a) Développer leur collaboration pour améliorer l'adéquation entre les besoins en compétences et le profil des demandeurs d'emploi;
 - b) Favoriser des partenariats avec d'autres entreprises et les instituts de formation pour mettre en place et participer à des formations répondant à ces besoins;
 - c) Conjuguer toute réduction d'effortaire de travail prise en charge par l'assurance-allocement avec une analyse des besoins en formation des travailleurs touchés par la mesure, en accord avec la loi fédérale sur le chômage;
 - d) Comprendre, dans la mesure du possible, le financement ou le temps consacré par des collaborateurs à la formation (bilan de compétences, cours, stages, etc.).
2. Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi
 - a) Développer, en collaboration avec les services publics, des offres de stages d'information et de formation destinées aux jeunes;
 - b) Céder un dialogue permanent, par des contacts personnalisés, entre l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et l'entreprise, permettant, dans des délais convenus d'un commun accord, un examen des postes vacants et des profils des demandeurs d'emploi susceptibles de les occuper;
 - c) Évaluer attentivement les efforts personnels des demandeurs d'emploi pour se réinsérer.
3. Utiliser les aides à l'engagement
 - a) Développer, avec les services cantonaux concernés, une information permanente et efficace sur les aides publiques visant à favoriser l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi;
 - b) Examiner systématiquement avec les services compétents l'opportunité de bénéficier des aides publiques cantonales et fédérales pour l'insertion des chômeurs (allocations d'initiation au travail, allocations de retour en emploi, stages);
 - c) Faciliter, par des bourses de l'emploi adaptées, la mise en relation directe des employeurs et des demandeurs d'emploi;
 - d) Explorer toutes les possibilités d'engager des travailleurs locaux sur le marché local.

Signataires

M. Otho Lamprecht, Conseiller d'Etat:

M. Nicolas Bernachod, Président:
Union des associations patronales genevoises (UAPG)

M. Michel Balseuta, Président:
Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG)

M. Raymond Battistella, Directeur général:
Services Industriels de Genève (SIG)

M. Claude Auer, Directeur général:
Office de promotion de l'Etat (OPE)

M. Olivier Delétraz, membre de la direction
chargé de la division des ressources humaines:
Aéroport international de Genève (AIG)

M. Bernard Gruson, Directeur général:
Hôpital universitaire de Genève (HUG)

M. Alain Pothierren, Directeur:
Bureau de formation des jeunes Genève (BFJGE)

M. Pierre-Henri Heilmann, Directeur des
Transports publics genevois (TPG)

ARRÊT DU 12. 6. 1986 — AFFAIRE 1/85

ARRÊT DE LA COUR (troisième chambre)
12 juin 1986 *

Dans l'affaire 1/85,

ayant pour objet une demande adressée à la Cour, en vertu de l'article 177 du traité, par le Bundessozialgericht et tendant à obtenir, dans le litige pendant devant cette juridiction entre

Horst Miethe

et

Bundesanstalt für Arbeit (Office fédéral allemand de l'emploi), Nuremberg,

une décision à titre préjudiciel sur l'interprétation de l'article 71, paragraphe 1, du règlement n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149, p. 2),

LA COUR (troisième chambre),

composée de MM. U. Everling, président de chambre, Y. Galmot et C. Kakouris, juges,

avocat général: M. C. O. Lenz
greffier: M^{me} D. Louterman, administrateur

considérant les observations présentées:

— pour la Bundesanstalt für Arbeit (Office fédéral allemand de l'emploi), par M. Müller, agissant sur ordre du président de la Bundesanstalt für Arbeit,

* Langue de procédure: l'allemand.

MIETHE / BUNDESANSTALT FÜR ARBEIT

— pour la Commission des Communautés européennes, par M. Norbert Koch, membre de son service juridique, en qualité d'agent, assisté de M. Bernd Schulte, Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Sozialrecht, à Munich,

l'avocat général entendu en ses conclusions à l'audience du 27 février 1986,

rend le présent

ARRÊT

(Partie « En fait » non reproduite)

En droit

- 1 Par ordonnance en date du 25 octobre 1984, parvenue à la Cour le 3 janvier 1985, le Bundessozialgericht a posé, en vertu de l'article 177 du traité CEE, deux questions préjudicielles relatives à l'interprétation de l'article 71, paragraphe 1, du règlement n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149, p. 2).
- 2 Ces questions sont posées dans le cadre d'un litige qui oppose M. Miethe à la Bundesanstalt für Arbeit (Office fédéral allemand de l'emploi) de Nuremberg.
- 3 M. Horst Miethe, de nationalité allemande, a toujours vécu et travaillé en République fédérale d'Allemagne. Tout en poursuivant ses activités de représentant de commerce d'une firme allemande à Aix-la-Chapelle, M. Miethe déménagea le 19 novembre 1976, avec son épouse, à Eynatten (Limbusch), en Belgique, pour des raisons familiales tenant à ce que leurs enfants, qui fréquentaient un pensionnat belge, pouvaient ainsi se retrouver chaque soir en famille.

ARRÊT DU 12. 6. 1986 — AFFAIRE 1/85

- 4 M. Miethé, qui garda un bureau à Aix-la-Chapelle, où il conservait également une possibilité d'hébergement, fit, le 20 décembre 1977, une déclaration de résidence en cette ville aux fins de conserver sa carte d'identité professionnelle de voyageur de commerce. Son épouse en a fait autant quelques semaines plus tard, mais le couple est resté inscrit au registre de la population en Belgique.
- 5 Lorsqu'il perdit son emploi à la fin du mois de septembre 1979, M. Miethé s'est mis à la disposition des services de l'emploi d'Aix-la-Chapelle et a réclamé des prestations de chômage à l'Office de l'emploi de cette ville, qui rejeta sa demande par décision du 17 décembre 1979 au motif qu'il n'avait ni domicile ni résidence habituelle en République fédérale d'Allemagne. La réclamation formée par l'intéressé contre cette décision a été rejetée le 7 décembre 1980. M. Miethé n'introduisit aucune demande d'allocations de chômage auprès des services belges et retrouva un emploi en Allemagne, le 1^{er} mai 1980.
- 6 M. Miethé s'est pourvu contre la décision précitée de l'Office de l'emploi devant le Sozialgericht Aachen, qui a rejeté son recours. Saisi en appel, le Landessozialgericht für das Land Nordrhein-Westfalen a, par arrêt du 15 décembre 1982, réformé le jugement du Sozialgericht et condamné l'Office fédéral de l'emploi à verser les allocations de chômage demandées à compter du 3 octobre 1979. Cet arrêt est fondé sur le fait que si, en vertu de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement n° 1408/71, précité, l'intéressé a droit aux prestations de chômage de la part de l'institution de droit belge, cette disposition n'exclut pas pour autant l'application du droit national. Or, l'intéressé satisfait aux conditions édictées par la législation allemande pertinente, du fait qu'il est demeuré à la disposition de l'Office allemand de l'emploi et qu'il a conservé une résidence habituelle en République fédérale d'Allemagne.
- 7 Saisi d'un recours en révision de cet arrêt par l'Office fédéral allemand de l'emploi, le Bundessozialgericht a, par ordonnance du 25 octobre 1984, décidé de poser à la Cour les questions préjudicielles suivantes:
 - « 1) La compétence de l'institution du lieu de résidence en ce qui concerne les prestations servies à des travailleurs frontaliers en chômage complet prévue à l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement (CEE) n° 1408/71 exclut-elle le droit pour l'intéressé de réclamer des prestations à l'institution compétente de l'État d'emploi, alors même que, nonobstant une résidence à l'étranger, un tel droit lui est ouvert en vertu de la législation de l'État d'emploi, en raison, notamment, du fait que le frontalier en chômage demeure à la disposition des services de l'emploi de l'État où il a exercé son activité?

MIETHE / BUNDESANSTALT FÜR ARBEIT

2) Dans l'affirmative:

- a) La compétence exclusive de l'institution du lieu de résidence, conformément à l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement (CEE) n° 1408/71, s'applique-t-elle également lorsque le travailleur frontalier:
- a jusqu'à présent constamment travaillé et jusqu'à ces dernières années également résidé dans l'État d'emploi, dont il est d'ailleurs ressortissant;
 - possède, au lieu d'exercice de son activité, un bureau qui lui sert tant à exercer son activité salariée qu'à chercher un emploi en période de chômage, étant entendu que cette recherche se concentre exclusivement dans l'État d'emploi;
 - dispose, parallèlement à son bureau, d'une possibilité d'hébergement, dont il se sert régulièrement une ou deux fois par semaine en période d'activité, et même plus fréquemment encore pendant la recherche d'un emploi;
 - est tenu informé par téléphone, par une tierce personne, des demandes de clients ou du service de l'emploi quand il est absent de son bureau;
 - enfin, tant à partir de son appartement situé près de la frontière que de son bureau, entretient ses relations professionnelles et privées exclusivement dans l'État où il a exercé son activité et où il a également l'ensemble de ses amis et connaissances?
- b) Y a-t-il lieu d'appliquer les dispositions de l'article 71, paragraphe 1, sous b), i), du règlement (CEE) n° 1408/71 à un travailleur frontalier 'atypique' dans le genre du demandeur? »

Sur la première question

- 8 La Bundesanstalt für Arbeit et la Commission s'accordent pour constater que l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement n° 1408/71 édicte une règle spéciale dérogeant au principe général énoncé à l'article 13 du même règlement, selon lequel l'assuré est soumis à la législation de l'État membre dans lequel il est occupé, indépendamment de son lieu de résidence et de sa nationalité. Les dispositions de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), selon lesquelles le travailleur frontalier en chômage complet bénéficie des prestations selon la législation de l'État membre sur le territoire duquel il réside, n'ouvriraient aucune option aux travailleurs qui entrent dans le champ d'application de ce texte et feraient obstacle à ce qu'ils puissent bénéficier de prestations au titre de la législation de l'État membre du dernier emploi.

ARRÊT DU 12. 6. 1986 — AFFAIRE 1/85

- 9 Il est à relever que les travailleurs en chômage complet autres que frontaliers disposent, en vertu de l'article 71, sous b), du règlement n° 1408/71, précité, d'une option entre les prestations de l'État d'emploi et celles de l'État de résidence. Ils exercent cette faculté d'option en se mettant à la disposition soit des services de l'emploi de l'État du dernier emploi [article 71, paragraphe 1), sous b), i)], soit des services de l'emploi de l'État de résidence [article 71, paragraphe 1, sous b), ii)].
- 10 Cette faculté d'option n'est pas ouverte aux travailleurs frontaliers en chômage complet qui, en vertu des dispositions dépourvues d'ambiguïté de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), bénéficient des seules prestations de l'État de résidence.
- 11 La simple circonstance que la législation de l'État membre d'emploi, considérée isolément sans référence aux dispositions du règlement n° 1408/71, précité, ouvrirait un droit à prestations à un travailleur frontalier en chômage complet résidant dans un autre État membre ne saurait conduire à reconnaître, au profit d'un tel travailleur, une faculté d'option qui lui est refusée par l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii). Une telle solution méconnaîtrait la portée du règlement n° 1408/71, qui vise, selon son cinquième considérant, à coordonner les législations nationales de sécurité sociale dans le cadre de la libre circulation des travailleurs ressortissants des États membres.
- 12 Il y a donc lieu de répondre à la première question que l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement n° 1408/71 doit être interprété en ce sens qu'un travailleur frontalier en chômage complet relevant du champ d'application de ces dispositions peut exclusivement prétendre aux prestations de l'État membre de résidence, alors même qu'il remplirait les conditions exigées par la législation de l'État membre du dernier emploi pour l'octroi d'un droit à prestations.

Sur la deuxième question

- 13 Par cette question, le Bundessozialgericht vise en substance à savoir si un travailleur en chômage complet qui, tout en répondant aux critères du travailleur frontalier posés par l'article 1^{er}, sous b), du règlement n° 1408/71, précité, a conservé avec l'État du dernier emploi des liens professionnels et personnels particulièrement étroits doit être regardé comme relevant du champ d'application de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), ou de celui de l'article 71, paragraphe 1, sous b), du même règlement.

MIETHE / BUNDESANSTALT FÜR ARBEIT

- 14 Selon la Bundesanstalt für Arbeit, dès lors qu'un travailleur en chômage complet répond aux critères du travailleur frontalier posés par l'article 1^{er}, sous b), il rentre dans le champ d'application de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), et ne peut prétendre qu'aux prestations de l'État de résidence. La distinction suggérée par l'ordonnance de renvoi entre « travailleurs frontaliers véritables », qui relèveraient de l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), et « travailleurs frontaliers atypiques », qui relèveraient de l'article 71, paragraphe 1, sous b), ne trouverait aucun fondement dans le texte de l'article 71. Elle rendrait difficile pour l'administration l'application de l'article 71 du règlement n° 1408/71 et serait susceptible de donner lieu à des abus en imposant une charge financière injustifiée à l'organisme de sécurité sociale de l'État d'emploi chaque fois que les prestations qu'il verse seraient supérieures à celles de l'État de résidence.
- 15 Selon la Commission, l'article 71 du règlement n° 1408/71, précité, vise à permettre aux travailleurs migrants concernés de percevoir les prestations de chômage là où celles-ci sont généralement les plus favorables pour eux. Dans le cas normal, un « vrai » travailleur frontalier vit dans l'État de résidence où il a sa famille et ses amis, et où il exerce ses activités sociales et politiques. Il serait donc normal que l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), prévienne qu'en cas de chômage complet il relève des institutions de cet État de résidence. En revanche, il n'en irait pas de même pour certains travailleurs qui entretiennent des relations beaucoup plus étroites avec l'État du dernier emploi qu'avec l'État de résidence et qui sont, en réalité, de « faux travailleurs frontaliers ». Il conviendrait de permettre à de tels travailleurs de bénéficier des dispositions de l'article 71, paragraphe 1, sous b), i), du règlement n° 1408/71, qui leur ouvrent droit aux prestations de l'État du dernier emploi.
- 16 Il convient de rappeler que, ainsi que la Cour l'a déjà jugé (arrêts du 15 décembre 1976, Bestuur der Bedrijfsvereniging voor de Metaalnijverheid/L. Mouthaan, 39/76, Rec. p. 1901, et du 27 mai 1982, Aubin, 227/81, Rec. p. 1991), les dispositions de l'article 71 du règlement n° 1408/71 visent à assurer au travailleur migrant le bénéfice des prestations de chômage dans les conditions les plus favorables à la recherche d'un nouvel emploi. Ces prestations comportent non seulement des allocations en argent, mais également l'aide au reclassement professionnel qu'apportent les services de l'emploi aux travailleurs qui se sont mis à leur disposition.
- 17 Il faut admettre, dans cette perspective, que, en posant la règle selon laquelle, en cas de chômage complet, un travailleur frontalier répondant à la définition de

ARRÊT DU 12. 6. 1986 — AFFAIRE 1/85

l'article 1^{er}, sous b), bénéficie exclusivement des prestations de l'État de résidence, l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), a présumé implicitement qu'un tel travailleur bénéficiait, dans cet État, des conditions les plus favorables à la recherche d'un nouvel emploi.

- 18 L'objectif poursuivi par l'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement n° 1408/71 ne peut cependant être atteint lorsqu'un travailleur en chômage complet, bien que répondant aux critères fixés par l'article 1^{er}, sous b), du même règlement, a exceptionnellement conservé dans l'État du dernier emploi des liens personnels et professionnels tels que c'est dans cet État qu'il dispose des meilleures chances de réinsertion professionnelle. Un tel travailleur doit alors être regardé comme « autre qu'un travailleur frontalier », au sens de l'article 71, et relève, en conséquence, du champ d'application du paragraphe 1, sous b), de cet article.
- 19 Il appartient, dans un tel cas, à la seule juridiction nationale de déterminer si un travailleur qui réside dans un autre État que l'État d'emploi a néanmoins conservé, dans ce dernier État, ses meilleures chances de réinsertion professionnelle et doit, en conséquence, relever du champ d'application de l'article 71, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 1408/71.
- 20 Il y a donc lieu de répondre à la deuxième question qu'un travailleur en chômage complet qui, tout en répondant aux critères posés par l'article 1^{er}, sous b), du règlement n° 1408/71, a conservé dans l'État membre du dernier emploi des liens personnels et professionnels tels qu'il y dispose des meilleures chances de réinsertion professionnelle doit être regardé comme un « travailleur autre que frontalier », relevant du champ d'application de l'article 71, paragraphe 1, sous b). Il appartient à la seule juridiction nationale de déterminer si un travailleur se trouve dans une telle situation.

Sur les dépens

- 21 Les frais exposés par la Commission des Communautés européennes, qui a soumis des observations à la Cour, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. La procédure revêtant, à l'égard des parties au principal, le caractère d'un incident soulevé devant la juridiction nationale, il appartient à celle-ci de statuer sur les dépens.

MIETHE / BUNDESANSTALT FÜR ARBEIT

Par ces motifs,

LA COUR (troisième chambre),

statuant sur les questions préjudicielles à elle soumises par le Bundessozialgericht, par ordonnance du 25 octobre 1984, dit pour droit:

- 1) L'article 71, paragraphe 1, sous a), ii), du règlement n° 1408/71 doit être interprété en ce sens qu'un travailleur frontalier en chômage complet relevant du champ d'application de ces dispositions peut exclusivement prétendre aux prestations de l'État membre de résidence, alors même qu'il remplirait les conditions exigées par la législation de l'État membre du dernier emploi pour l'octroi d'un droit à prestations.
- 2) Un travailleur en chômage complet qui, tout en répondant aux critères posés par l'article 1^{er}, sous b), du règlement n° 1408/71, a conservé dans l'État membre du dernier emploi des liens personnels et professionnels tels qu'il y dispose des meilleures chances de réinsertion professionnelle doit être regardé comme un « travailleur autre que frontalier », relevant du champ d'application de l'article 71, paragraphe 1, sous b). Il appartient à la seule juridiction nationale de déterminer si un travailleur se trouve dans une telle situation.

Everling

Galmot

Kakouris

Ainsi prononcé en audience publique à Luxembourg, le 12 juin 1986.

Le greffier

P. Heim

Le président de la troisième chambre

U. Everling

**Audition Commission des finances
Ville de Genève
Mardi 12 mars 2013**

L'emploi, les salaires et la frontière

Yves Flückiger

Observatoire universitaire de l'emploi (OUE)

Université de Genève

Y. Flückiger

L'emploi , les salaires et la
frontière



Les questions

- ❑ La question de l'impact de l'immigration et de la main-d'œuvre frontalière sur le marché du travail, à Genève ou en Suisse, est souvent abordée de manière simple en supposant qu'un nombre donné d'emplois fait face à une augmentation de l'offre de travail
- ❑ Dans ce contexte hypothétique, l'immigration aurait pour effet de provoquer une baisse des salaires et une hausse du chômage liée à une progression des entrées au chômage (substitution travailleurs domestiques par des immigrés ou des frontaliers) et une diminution des sorties du chômage



La preuve par trois

☐ Pour vérifier cette hypothèse, nous avons examiné la question sous trois angles complémentaires :

- 1) Le premier** concerne l'impact de de la main-d'œuvre frontalière sur le niveau des rémunérations en Suisse en général, à Genève en particulier, notamment dans les différentes branches économiques
- 2) Le second** se réfère plus spécifiquement sur la question du chômage en distinguant l'effet de la main-d'œuvre frontalière sur l'entrée au chômage, la durée (ou, alternativement les sorties) et le taux de chômage
- 3) Le troisième** se focalise sur les comportements d'embauche des employeurs



1. Les salaires

La question peut être analysée sous un premier angle purement descriptif

1. Les différences de salaires apparentes entre la main-d'œuvre résidente et les frontaliers
 - Elles montrent que le salaire médian de la population active résidente, occupée dans le secteur privé, est légèrement plus élevé que celui des frontaliers (figure 1)
 - Les différences sont plus marquées dans le canton du Tessin (figure 2)
 - Elles mettent aussi en évidence une dispersion moindre des salaires des frontaliers (figure 1)
 - Ces analyses ne tiennent pas compte du profil de la population

Figure 1 : Distribution des salaires mensuels bruts standardisés, population active - secteur privé, Genève, 2008

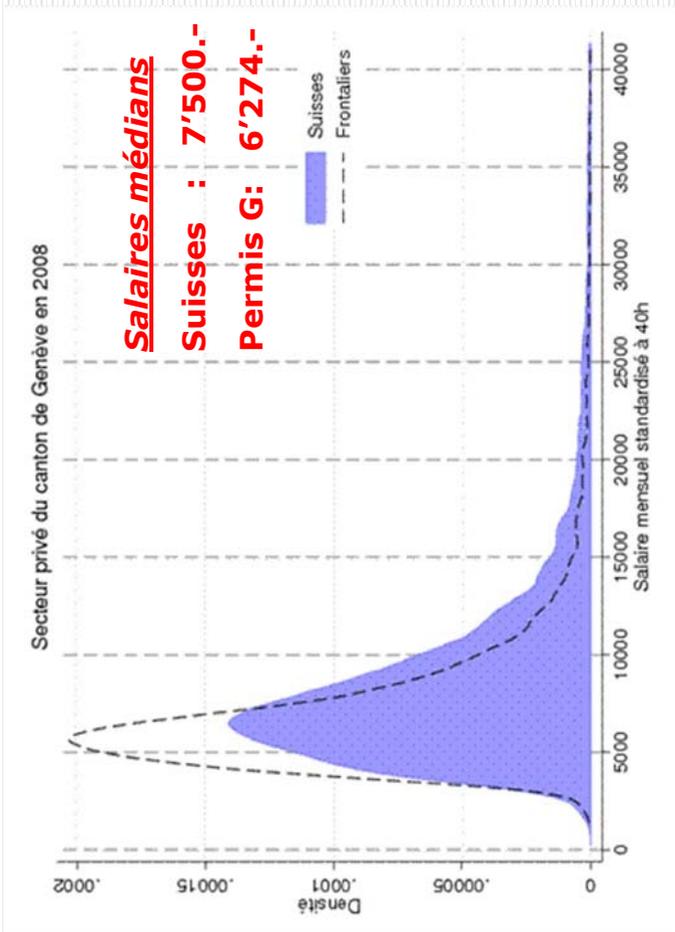
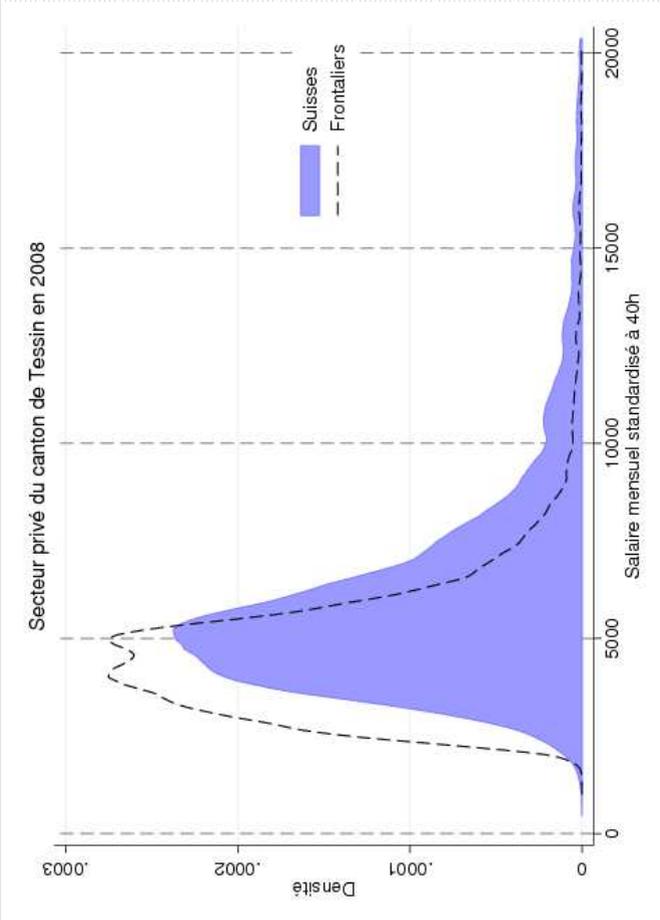


Figure 2 : Distribution des salaires mensuels bruts standardisés, population active dans le secteur privé au Tessin, 2008

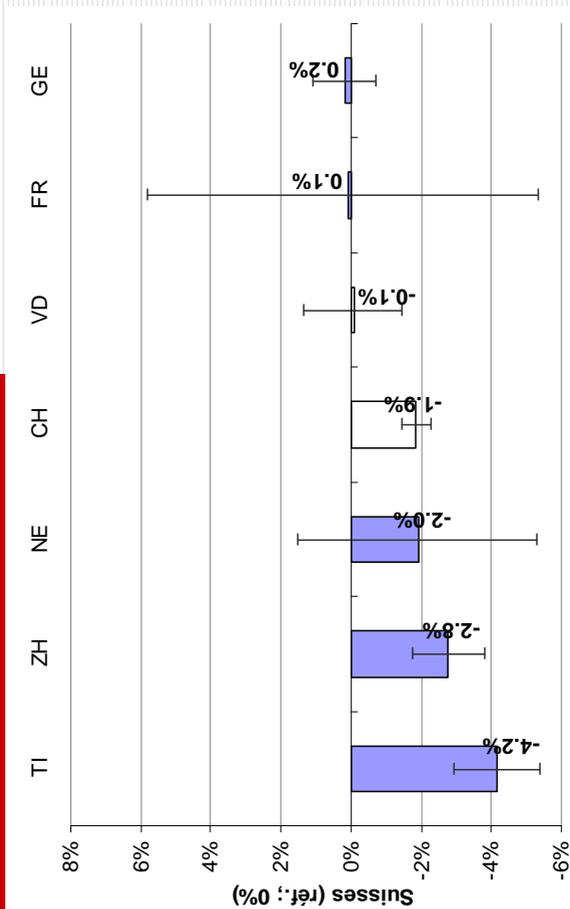




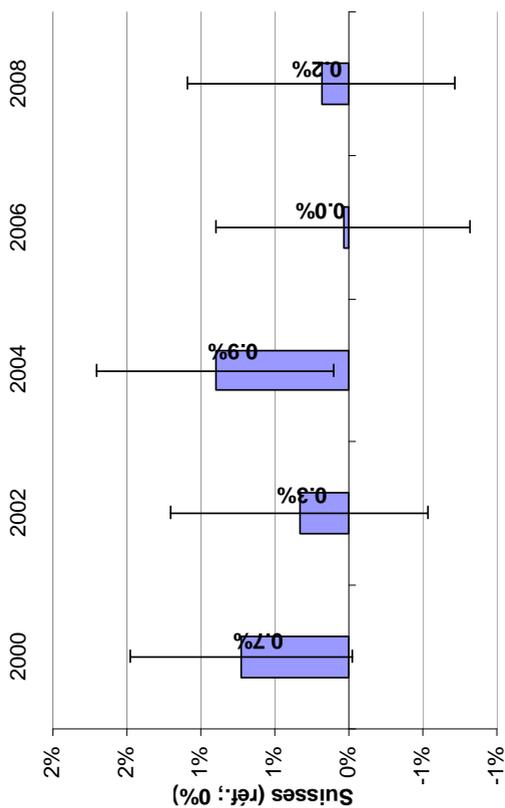
1. Les salaires

- ❑ **La question doit être analysée sous un deuxième angle :**
- 2. Analyse du niveau de salaire mensuel brut standardisé obtenu par une personne compte tenu de son profil (formation, expérience, ancienneté, etc.) mais aussi statut - frontalier) de son poste (temps de travail, position hiérarchique, domaine d'activité, etc.) et de l'entreprise (secteur, taille, etc.)
- Elles indiquent que, toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être frontalier n'a pas d'incidence sur le niveau des salaires obtenus (absence de discrimination) (figure 3)
- Ce n'est pas le cas de tous les cantons suisses (figure 3)....
- mais toujours dans le canton de Genève (depuis 2000) (figure 4)

**Tableau 3 : Coefficient associé à la variable
« Frontaliers » dans les équations de salaires,
2008**



**Tableau 4 : Coefficient associé à la variable
« Frontaliers » dans les équations de salaires,
Genève, 2000 - 2008**





1. Les salaires

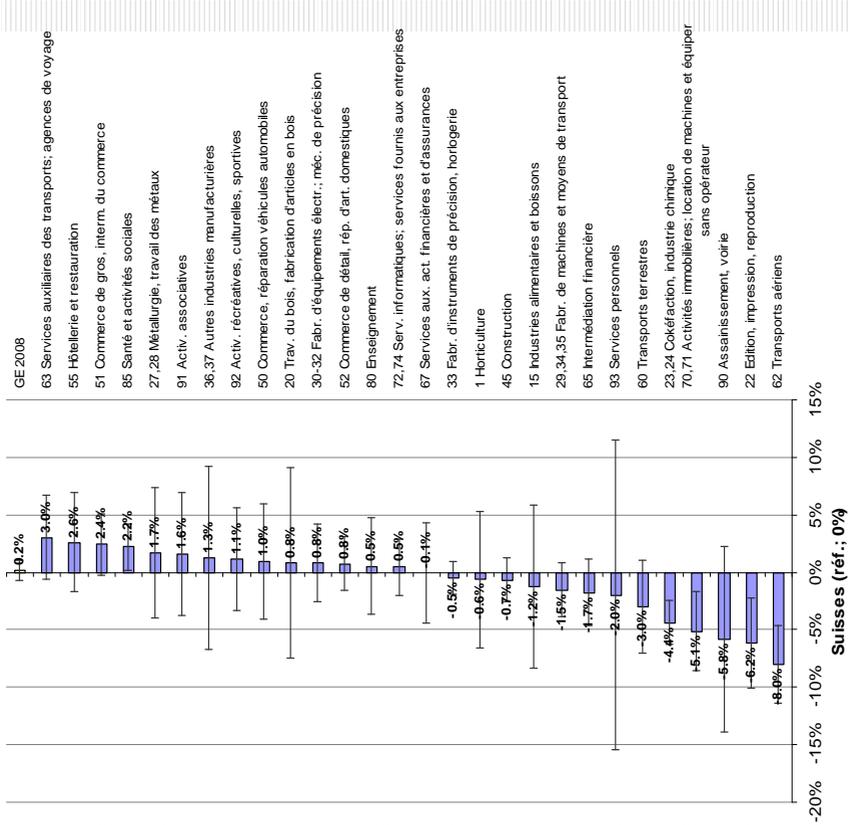
➤ L'absence d'effet « discriminatoire » est confirmé dans toutes les branches économiques... ou presque (les exceptions semblent être liées aux transports aériens, à l'édition-impression-reproduction et aux activités immobilières et l'industrie chimique)

☐ **Ce résultat est confirmé par une 3^{ème} / 4^{ème} approche :**

3. Analyse effectuée pour l'ensemble des secteurs pour vérifier si le pourcentage de main-d'œuvre frontalière exerce, à un moment donné ou dans le temps, un impact sur les salaires par branche

➤ L'emploi de frontaliers n'a pas d'effet immédiat sur les salaires mais exerce une certaine pression sur les salaires (mais pas de baisse !)

➤ www.geneve.ch/ogmt/calculateur/welcome.asp



**Figure 5 : Effet par
branche
économique,
Genève 2008**



2. Le chômage

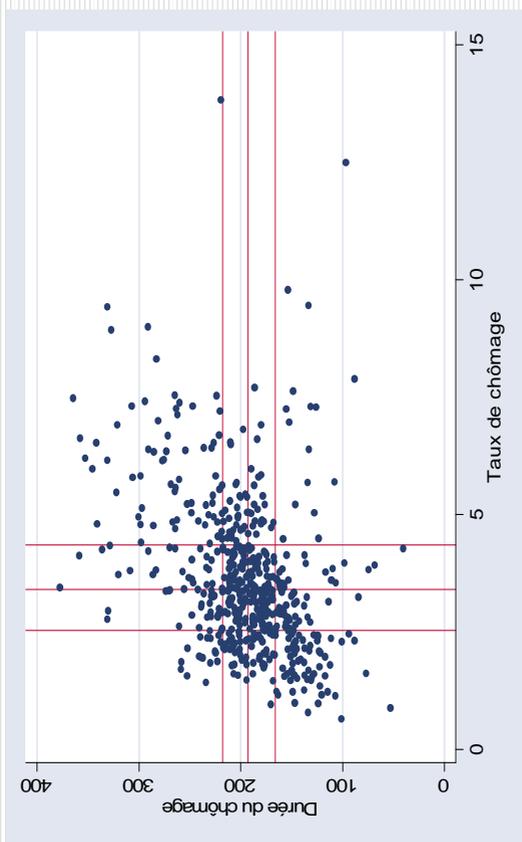
☐ La question de l'impact de la population frontalière sur le chômage doit être analysée sous deux angles :

1. L'effet sur le risque de perdre son emploi et d'entrer au chômage
 2. L'impact sur la durée du chômage et les probabilités de retrouver un emploi
- Le produit des deux premiers effets détermine l'impact sur le taux de chômage

☐ Ces questions peuvent être étudiées à deux niveaux :

1. Entités territoriales
2. Individuel

Figure 6 : Distribution des communes de plus de 2'000 habitants en fonction de leur taux de chômage et de leur durée de chômage 2011



	Mean	Min	Max	Sd	p25	p50	p75
Taux de chômage	: 3.56	.66	13.84	1.69	2.39	3.33	4.28
Durées Moyennes (jours)	: 191	27	377	51	159	190	216
- Taux de chômage : Gini communes [cantons] : 0.2287 [0.1618]							



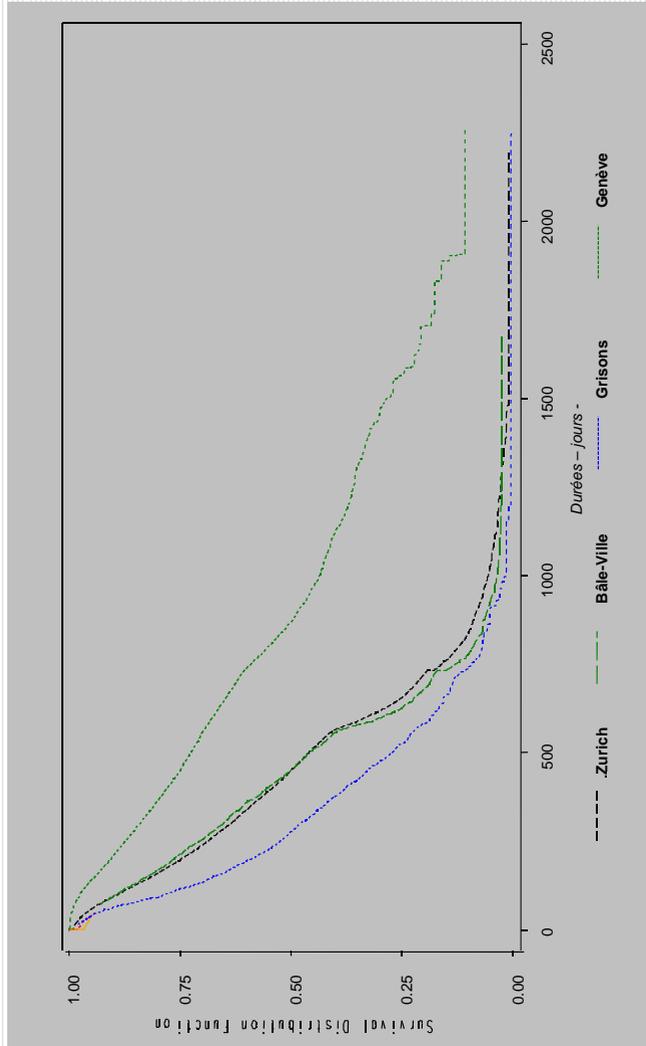
2. Le chômage

☐ A l'échelle des communes suisses, il apparaît que :

1. Toutes choses égales par ailleurs, le taux d'entrée au chômage n'est pas influencé par le taux de frontaliers ni par le taux de croissance du nombre de frontaliers
 2. La durée du chômage, mesurée à l'échelle communale, est corrélée positivement avec le pourcentage de pendulaires qui travaillent dans la commune et le taux de mobilité entre entreprises
- Ces résultats confirment la thèse selon laquelle les entreprises ne procèdent pas à des licenciements pour engager des frontaliers
 - En revanche, le retour en emploi est rendu plus long par la concurrence sur le marché du travail ... il faut analyser les probabilités individuelles de sortie du chômage

☐ A l'échelle individuelle

Figure 7 : Fonctions de survie dans quelques cantons suisses, 2006-2010



3. Pratiques d'embauche

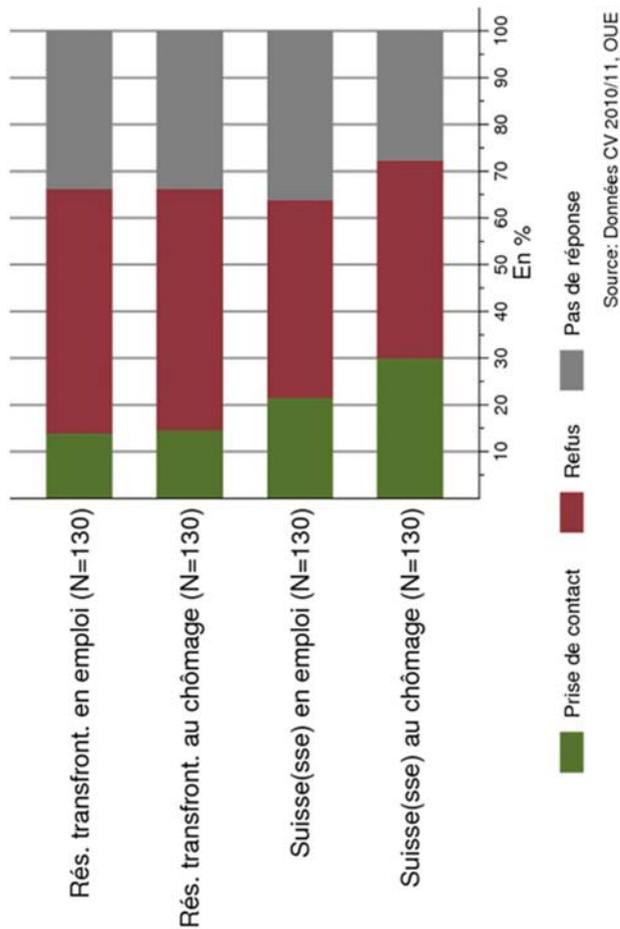
➤ Nous avons effectué une **étude expérimentale** sur les **comportements d'embauche** scindée en deux parties :

1. CV fictifs (résidant genevois ou frontalier, en emploi ou au chômage) adressés à des employeurs ayant mis au concours (annonces sur internet ou dans des journaux) des postes de travail

2. Questionnaires adressés à des directions RH de 195 entreprises qui ont été invitées à classer les mêmes 4 types de CV fictifs, avec en plus deux profils de contrôle (un chômeur de longue durée et une personne très qualifiée)

Nature des réponses par lieu de résidence et statut d'activité – CV fictifs

(520 candidatures – septembre 2010 / octobre 2011)



Structure de la prise de contact

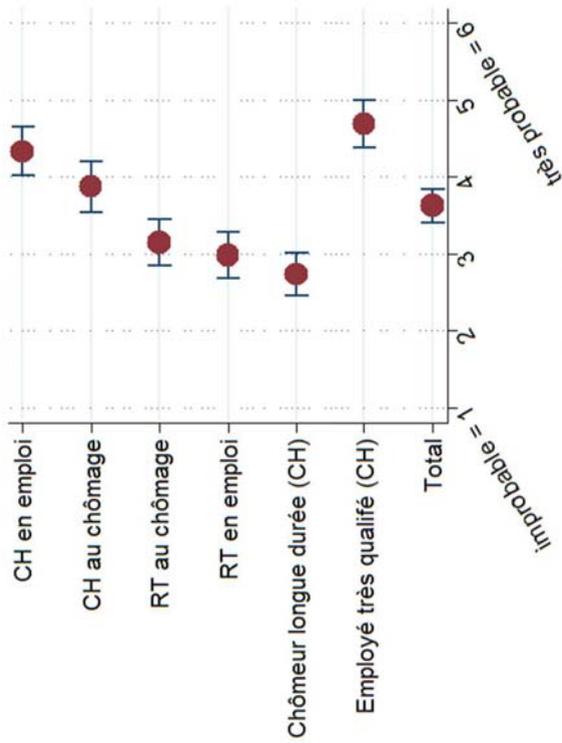
Résidence	Statut d'activité	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Total
CH	en emploi	X	X		X			X			X			
	au chômage	X	X	X	X	X	X		X			X		
RT	en emploi	X			X		X		X	X				
	au chômage	X				X	X			X	X	X	X	
annonces	N	9	9	9	3	3	3	3	2	1	1	1	1	45
contacts	N	20%	20%	20%	7%	7%	7%	7%	4%	2%	2%	2%	2%	100%
	N	36	18	9	9	9	9	3	4	2	2	2	1	104

- **47%** des prises de contact ont été faites **exclusivement** avec des candidats **genevois**
- Les employeurs n'ayant contacté que des travailleurs **frontaliers** ne concernent que **4% des annonces**

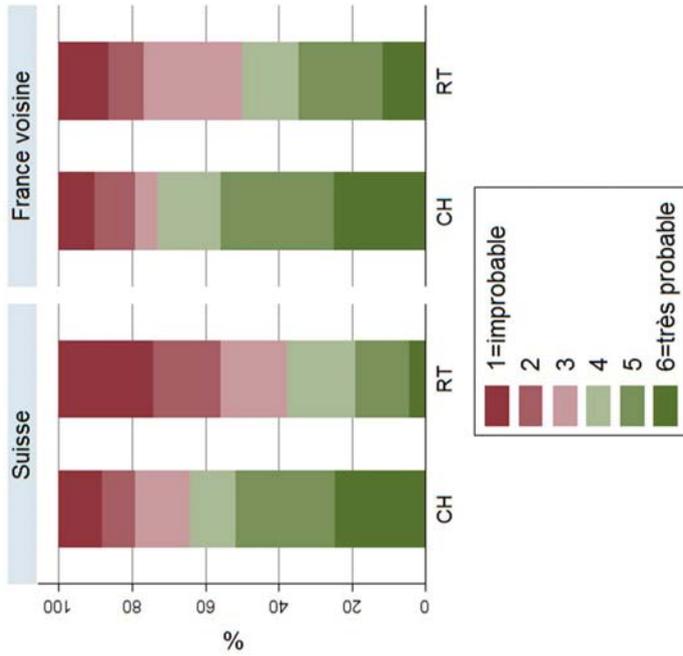


Scores moyens obtenus par les CV fictifs selon leur statut d'emploi

(195 entreprises interrogées représentant 109'310 emplois)



Scores moyens attribués selon le lieu de résidence du répondant



Source: Enquête en ligne RH 2011, OUE

Observatoire universitaire de l'emploi

Merci de votre attention !



Adresse internet :
www.unige.ch/ses/lea/oue

PRD-40

Le Conseil municipal,

Vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, décide

Art. 1. La Ville de Genève établit une procédure de recrutement harmonisée pour l'administration municipale, par la voie d'une directive interne.

Art. 2. Cette procédure prévoit notamment que :

1. Tout poste vacant au sein de la Ville doit - parallèlement à sa publication sur le site internet - faire l'objet par la direction des ressources humaines (DRH), et les responsables RH des départements, d'une annonce auprès du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE).

2. Les candidatures de demandeurs d'emploi présentées par l'OCE sont examinées par les départements et celles-ci sont, à compétences égales, privilégiées. Le cas échéant, si nécessaire, une mise à jour ou un complément de formation, peut-être proposé.

3. Aucune demande de permis de travail n'est déposée par les départements auprès de l'office cantonal de la population (OCP) sans que l'impossibilité de retenir la candidature d'un demandeur d'emploi proposée par l'OCE n'ait été attestée au préalable par une commission composée de représentant de la DRH et des départements.

4. Cette commission collabore régulièrement avec les services compétents de l'Etat (OCIRT, OCE, OCP).

Art. 3. Les fondations dépendantes de la Ville de Genève appliquent la même procédure.

*REPONSE DU DEPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT***PREAMBULE**

Le périmètre de ce projet de délibération est clairement de la compétence exclusive du Conseil administratif en application de l'article 48 lettre a) et r) de la LAC. De ce fait, il nous semble que le Conseil municipal n'a pas la compétence de délibérer sur ces points. Tout vote sera probablement considéré par l'autorité de surveillance comme une résolution.

Art. 1. La Ville de Genève établit une procédure de recrutement harmonisée pour l'administration municipale, par la voie d'une directive interne.

Le Conseil administratif en date du 27 juin 2012 a adopté une procédure de recrutement harmonisée pour l'ensemble des départements de la Ville. Celle-ci prévoit que « chaque service/département doit s'assurer avant toute nomination ou engagement, qu'à compétences égales le choix de la ou du candidat-e a été effectué en considérant, en priorité, les candidatures internes, puis celles issues de l'Office cantonal de l'emploi ». Cette mention reprend une disposition du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (art. 69, al. 3).

A ce sujet, une directive générale interne, complétée par des dispositions concernant la protection des données personnelles sensibles, est en cours de validation.

Art. 2. Cette procédure prévoit notamment que :

- 1. Tout poste vacant au sein de la Ville doit - parallèlement à sa publication sur le site internet - faire l'objet par la direction des ressources humaines (DRH), et les responsables RH des départements, d'une annonce auprès du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE).**

En sus de la directive sur le processus de recrutement évoquée au premier article, le Conseil administratif avait déjà édicté, le 12 octobre 2011, une procédure de mise au concours publique des postes de l'administration municipale qui établissait la collaboration avec l'OCE. Celle-ci prévoit :

- A réception du formulaire d'inscription publique du poste envoyé par les services, la DRH effectue les contrôles d'usage et rédige l'annonce qui, après validation par le Conseil administratif est publiée sur notre site internet et Intranet.
- La DRH transmet en même temps l'offre d'emploi par courriel au Service Employeurs de l'OCE.
- La description du poste, le nom du répondant et l'adresse de réponse de la mise au concours sont enregistrées dans le système fédéral d'information dénommé « Placement statistique » (PLASTA).
- Les demandeurs d'emploi peuvent postuler en faisant parvenir leurs dossiers aux services de la Ville de Genève concernés.
- Dans le but d'assurer un suivi, le Service employeurs adresse aux recruteurs, à la fin du délai de postulation, un formulaire récapitulatif des candidat-e-s de l'OCE à remplir et à lui retourner.
- Les services de l'administration municipale ont la possibilité de transmettre directement au Service employeurs leurs besoins pour des postes d'auxiliaires pour lesquels ledit service s'engage à présenter une sélection de dossiers.
- A compétence égale, la Ville de Genève recrutera en principe une personne à la recherche d'un emploi.

- 2. Les candidatures de demandeurs d'emploi présentées par l'OCE sont examinées par les départements et celles-ci sont, à compétences égales, privilégiées. Le cas échéant, si nécessaire, une mise à jour ou un complément de formation, peut-être proposé.**

Concernant la demande qu'une mise à jour ou qu'un complément de formation soit proposé si cela s'avère nécessaire, cette possibilité existe, comme pour tout employé-e, dans le cadre fixé par le concept de formation continue de la Ville (art. 13 à 15 statut, art 33 à 46 REGAP).

- 3. Aucune demande de permis de travail n'est déposée par les départements auprès de l'office cantonal de la population (OCP) sans que l'impossibilité de retenir la candidature d'un demandeur d'emploi proposée par l'OCE n'ait été attestée au préalable par une commission composée de représentant de la DRH et des départements.**

- 4. Cette commission collabore régulièrement avec les services compétents de l'Etat (OCIRT, OCE, OCP).**

Le Conseil administratif a décidé que le processus de recrutement serait décentralisé. Dans ce contexte, le choix du recrutement appartient aux services et départements. Rappelons que la DRH

Projet de délibération: demandeurs d'emploi résidant à Genève

adresse à l'OCP les éventuelles demandes de permis de travail effectuées par les services ou départements, elle ne peut donc pas imposer le choix de tel ou tel candidat.

La constitution d'une commission de ce type et la participation de la DRH remettrait en cause la décentralisation du processus de recrutement, voulue par le CA.

On notera que cette collaboration avec le service employeurs de l'OCE a ainsi permis l'engagement de 49 personnes dans les services municipaux en 2012

Art. 3. Les fondations dépendantes de la Ville de Genève appliquent la même procédure.

Le Conseil administratif ne peut pas émettre des directives applicables aux fondations dépendantes de la Ville de Genève.

Genève, le 29 avril 2013.

M. Grégoire Carasso, rapporteur (S). Tâche pas tout à fait évidente que de vous résumer en quelques minutes les 11 séances que la commission des finances a consacrées à cette proposition du Mouvement citoyens genevois entre fin 2012 et début 2013.

Si vous le voulez bien, je commencerai par rappeler les auditions qui ont été conduites dans le cadre de ces travaux. Tout d'abord, cela va de soi, l'audition du Mouvement citoyens genevois, auteur de la proposition, en la personne de M. Sormanni. Ensuite, l'audition du Conseil administratif, avec la présence de M^{me} Sandrine Salerno et la Direction des ressources humaines (DRH), puis l'audition des syndicats de salariés, de la Fédération des entreprises romandes, du conseil d'administration des Transports publics genevois, du Groupement transfrontalier européen (GTE), du directeur général de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), et enfin, l'audition du professeur d'économie de l'Université de Genève, Yves Flückiger. Autant d'auditions et de travaux en commission des finances qui se sont remarquablement bien déroulés – je pense que les 15 commissaires de l'époque pourraient en témoigner ici, autour d'une proposition du Mouvement citoyens genevois qui demandait au départ à ce que la Ville de Genève et sa DRH soutiennent la marotte, j'aurais envie de dire, mais ce n'est peut-être pas très élogieux... Disons le fonds de commerce, guère mieux... Disons le cœur des préoccupations et de la renommée du Mouvement citoyens genevois, à savoir la préférence cantonale. La proposition initiale demandait à ce que la Ville privilégie les Genevoises et les Genevois. Assez vite, le Mouvement citoyens genevois a expliqué qu'il n'entendait pas pousser l'exercice jusqu'à une préférence municipale. Il se contentait d'une préférence cantonale aux résidents genevois.

Lors de ces auditions, la commission ou les intervenants sollicités pour leur expertise spécifique mettaient régulièrement en évidence que déjà à l'époque, en 2012, la Ville de Genève n'avait a priori aucune raison de discriminer par sa pratique les quelque 6000 Suisses qui résidaient de l'autre côté de la frontière par exemple, chassés qu'ils l'ont été par l'incapacité de Genève de construire suffisamment de logements.

Bref, autant d'événements au fil des auditions qui ont amené le Mouvement citoyens genevois lui-même à renoncer à sa préférence cantonale, voyant sans doute le caractère absurde et contre-productif qu'il y avait là-dedans, pour au final nous proposer un amendement général qui ne faisait autre chose qu'une sorte de satisfecit validant les directives internes de la Ville de Genève en matière de recrutement. Venant du Mouvement citoyens genevois, c'est suffisamment rare pour que je le souligne en ma qualité de rapporteur.

En l'espace de six mois, et peut-être à l'occasion de travaux sérieux, il y a eu une prise de conscience que la préférence cantonale était discriminante et problématique, et qu'il fallait au contraire, à compétences égales, privilégier et discriminer de manière positive les personnes en recherche d'emploi, indépendamment du lieu de résidence et de tous critères d'origine, de nationalité ou autres.

Je retrace en quelques mots les travaux menés avec autant de diligence en commission, ce qui est suffisamment rare. Tout d'abord l'audition de M. Sormani, en novembre 2012, qui a présenté la proposition du Mouvement citoyens genevois. Selon lui, c'est se moquer des habitants que d'engager des frontaliers. Voilà l'enjeu principal de la proposition. Savoir quel sort fallait-il réserver aux Suisses résidant en France voisine, pas de réponse... Et puis, un autre élément qui sera sans doute exposé tout à l'heure: la différence entre le bon frontalier, le frontalier historique, et le mauvais frontalier, celui qui vient de plus loin. Ce qui a rappelé à plusieurs commissaires des souvenirs de la différence bien connue entre le bon et le mauvais chasseur. Bref, autant d'éléments sur lesquels j'imagine que le Mouvement citoyens genevois s'exprimera tout à l'heure.

Lors de l'audition de la DRH, quelques chiffres ont été avantageusement rappelés puisque cette proposition ne vise que l'administration municipale et les entités directement rattachées et subventionnées par la Ville, notamment les fondations. Je ne vais pas vous abreuver avec bien des détails, mais ces quelques chiffres mettaient en évidence que sur les 4500 collaborateurs qui travaillent pour notre commune, la Ville de Genève, on trouvait plus de Vaudois que de frontaliers. Nous trouvions également plus de Suisses qui habitaient en France et qui travaillaient pour la Ville que de frontaliers au sens strict avec un permis G. Autant de réalités qu'il semble utile de mettre en évidence, surtout lorsque ce texte, au final, aboutit à une validation, un satisfecit disais-je tout à l'heure, de la pratique de recrutement de la Ville de Genève.

Lors de l'audition des syndicats, qu'il s'agisse de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) ou des syndicats patronaux, les partenaires sociaux ont tous mis en évidence la valeur de la formation professionnelle à Genève. Lorsque nous avons auditionné le directeur de l'OCE, c'est l'enjeu pour les personnes en recherche d'emploi de pouvoir bénéficier de meilleures conditions de formation qui a été souligné – j'y reviendrai.

Bref, la valeur et sans doute la nécessité de renforcer la formation des personnes en recherche d'emploi étaient unanimement mises en évidence par les partenaires sociaux, tout comme l'étaient les mesures d'accompagnement, première en Suisse, depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, ainsi que le soutien des syndicats de salariés et patronaux à la libre circulation des personnes permettant au canton de Genève de connaître une telle décennie de croissance.

Monsieur le président, merci pour votre écoute attentive. J'avance avec l'audition du conseil d'administration des TPG, pour une mention spécifique, car vous trouverez tous les éléments de détail dans le rapport. Je souligne simplement que deux autres objets du Mouvement citoyens genevois visaient les TPG et ont finalement été retirés par leurs auteurs pour des raisons qu'ils nous expliqueront peut-être tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration des TPG avait spécifiquement été auditionné en la personne de sa présidente de l'époque, M^{me} Anita Frey. Il paraissait légitime en qualité de rapporteur de vous en faire état.

Ensuite, vous me permettez simplement de vous rappeler que nous nous situons en année électorale cantonale 2013 lors de l'audition haute en couleur du GTE avec M. Michel Charrat qui le présidait à l'époque. Une des premières remarques par laquelle M. Charrat avait été accueilli en commission des finances était la suivante: il était affirmé par nos collègues du Mouvement citoyens genevois qu'il était bien connu que jamais des Suisses n'étaient engagés en France, et encore moins dans l'administration. Je me permets de citer M. Charrat qui nous rappelait à l'époque un trait humoristique de l'histoire de la Révolution française, selon lequel lorsque la tête de Louis XVI était prête à tomber sur l'échafaud, c'était un Suisse qui était ministre des finances. Il s'agit bien sûr de M. Necker et cela montre bien, selon lui, à quel point la coopération entre les deux pays a de tout temps été grande. Je vois les bancs du Mouvement citoyens genevois contester la valeur de cette référence historique, mais elle appartient à M. Charrat et je lui laisse ses propos.

Enfin, lui était posée la question de savoir si la pratique du Canton de Genève et la pratique de la Ville de Genève étaient en tous points compatibles avec les accords de libre circulation des personnes. C'est d'ailleurs un point particulièrement sensible qui fait encore aujourd'hui l'objet d'échanges, même si le vote du 9 février 2014 a bouleversé la donne à bien des égards. Sans surprise, M. Charrat

considérerait à l'époque – et je pense qu'il le considère toujours – qu'une priorité aux chômeurs avait toute sa raison d'être. Toutefois, cette priorité, pour ne pas être discriminatoire et pour respecter, si ce n'est à la lettre, du moins tout le monde, l'esprit des accords de libre circulation des personnes, devait s'appliquer à l'ensemble des chômeurs, autrement dit aussi bien les chômeurs qui résident à Genève que les chômeurs qui ont travaillé à Genève, et qui résidant en France se sont ensuite retrouvés pris en charge par le Pôle Emploi français.

A l'époque, juste pour donner un aperçu des ordres de grandeur, sur les 12 000 chômeurs genevois, c'étaient près de 6 000 travailleurs genevois qui avaient perdu leur emploi ici, et qui se retrouvaient au chômage en France. Le GTE mettait donc en évidence l'enjeu de l'égalité de traitement entre les personnes qui bénéficiaient des mêmes places de travail auprès des mêmes entreprises à Genève, mais qui ensuite, lorsqu'elles se retrouvaient au chômage, d'un côté ou de l'autre de la frontière, ne bénéficiaient pas du même traitement. Il me reste à partager avec vous deux auditions.

Le président. Vous en êtes à huit minutes, Monsieur Carasso. Toutefois, en tant que rapporteur, on vous écoute religieusement.

M. Grégoire Carasso. Et je vous en remercie. On vous croirait presque démocrate-chrétien avec ces propos. (*Rires.*) Il me reste deux auditions à passer brièvement en revue, en l'occurrence celle de l'OCE où la question des moyens mis à disposition pour la formation des personnes au chômage a fait l'objet de très longs échanges. Le chiffre de 38 millions de francs alloués chaque année au budget de formation a été évoqué, et il était unanimement constaté que ce montant et les efforts en matière de formation, tant continue que de base, étaient largement insuffisants.

C'est sans doute – et je vous propose de faire la transition sur la dernière audition – l'un des enjeux principaux et spécifiques du marché de l'emploi à Genève, car le marché genevois crée une quantité impressionnante d'emplois et il en supprime particulièrement peu, même en période de crise. Par contre, et c'est le professeur Yves Flückiger qui le mettait en évidence, il se distingue de tous les autres cantons suisses à un égard: c'est que la concurrence pour sortir de la situation d'une recherche d'emploi est beaucoup plus grande qu'ailleurs en Suisse, parce que les exigences du marché du travail sont beaucoup plus élevées à Genève. Autrement dit, la durée moyenne d'une personne au chômage y est beaucoup plus longue à Genève. Le nombre d'emplois y est beaucoup plus important, mais la difficulté pour une personne, surtout après quelques mois de chômage pour en sortir, est d'autant plus grande.

Monsieur le président, chers collègues, je terminerai avec une citation du professeur Yves Flückiger qui est essentielle, à mon avis en tant que rapporteur. Je cite ses propos: «Le marché du travail n'est pas caractérisé par un nombre fixe d'emplois et les emplois augmentent en fonction de la croissance et de l'immigration, ce qui amène des consommateurs supplémentaires sur le territoire.»

Le meilleur exemple, et vous me connaissez suffisamment bien pour me laisser terminer avec cet exemple, Monsieur le président, je n'en doute pas une seconde, est un exemple historique. Lors de la crise pétrolière entre 1974 et 1976, la Suisse a connu la plus forte récession des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). A la fin de l'année 1974, le PIB réel a diminué de plus de 7% et l'économie suisse a atteint son plus haut taux de récession jamais connu. La raison était simple: avec la politique migratoire de l'époque ce sont les 300 000 saisonniers renvoyés immédiatement qui ont porté un coup si dur à l'économie de notre pays.

Je vous remercie, chers collègues, pour votre patiente écoute et votre indulgence en considérant que ce n'est pas moins de 11 séances de commission des finances et 65 pages de procès-verbaux que j'ai tâché de vous résumer ici en onze minutes et quelques dizaines de secondes. Je reprendrai la parole naturellement et avec grand plaisir pour le groupe socialiste plus tard, car je sens votre usure et vous remercie.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois qu'effectivement la question qui est posée et qui était posée par notre groupe a son importance, hier comme aujourd'hui. En tout cas j'ai constaté une chose, et j'aimerais remercier le président de la commission des finances de l'époque, M. Velasco, et le rapporteur sur cette proposition M. Carasso, qui ont pris la peine de creuser le sujet et de consacrer de très nombreuses séances – c'est en page 1 du rapport – pour étudier cette proposition et pour voir ce qui peut être fait.

Il y a quand même une vérité qui est malheureusement encore plus criante aujourd'hui, c'est qu'il y a toujours plus de chômeurs à Genève et que, par conséquent, on doit se poser la question de savoir comment on peut agir, comment on peut réagir, et comment on peut améliorer la situation d'aujourd'hui de façon à trouver des solutions pour le plus grand nombre de ceux qui sont à la recherche d'un emploi à Genève. Le paradoxe de tout cela est qu'on a été, en tout cas durant

de nombreuses années, dans un contexte où Genève crée des emplois chaque année. Là où je divergerais avec ce qui a été dit tout à l'heure, Genève ne crée pas d'emplois grâce à l'immigration. Au contraire, l'immigration est le résultat de la création d'emplois que nous ne trouvons pas, pour un certain nombre, sur le territoire genevois, pour lesquels il sera fait appel à la main-d'œuvre de l'étranger.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que durant cette période-là, le chômage à Genève a continué d'augmenter et il continue d'augmenter. On est à 6% à peu près, et ça c'est le chiffre officiel. Il y a encore tous ceux qui ne sont plus dans les statistiques, car ils ne trouvent tout simplement plus de travail, mais ils sont à l'Hospice général, voire nulle part. En effet, un certain nombre ne touche aucune prestation et certains sont d'ailleurs soit sous les ponts, soit aujourd'hui dans les abris de protection civile (PCi). Pour l'essentiel, à 80%, ceux qui sont dans les abris PCi sont quand même des gens de chez nous, des gens d'ici, des gens qui habitent ou qui habitaient à Genève et qui sont dans une telle précarité qu'aujourd'hui ils dorment dans les abris PCi.

On doit se poser la question de savoir ce qu'on fait pour ces habitants, pour nos compatriotes, pas seulement pour les habitants de Genève. Je me fiche qu'ils soient habitants étrangers, cela n'a aucune importance pour moi. Ils sont ici, sur le territoire, ils ont donc droit à notre attention.

Or, qu'est-ce qu'on peut faire de mieux puisque certains nous disent qu'on fait tout ce qui est possible d'être fait? Non, nous pensons, et moi je pense aussi, que nous ne faisons pas suffisamment, car il ne sert à rien que Genève continue de créer des emplois si on laisse en chemin tous ceux qui, pour différentes raisons, restent sur le carreau. Ce peut être parce que leur entreprise a fermé, ou parce qu'on en a ouvert une autre dans un autre secteur, mais ils ne peuvent évidemment pas faire le transfert car il y a simplement un problème de compétences, ou encore parce que certains ont un malheur dans leur vie. On a ensuite 15 000 chômeurs à Genève et on les regarde.

On essaie tant bien que mal de les indemniser, cependant le traitement social du chômage n'est pas suffisant. Je pense que vous, l'Alternative, devez être sensibles à ça. Vous devez être sensibles au fait qu'on doit faire plus que le traitement social du chômage, car on n'en sort pas. Dans un contexte où aujourd'hui il y a un ralentissement économique, on aggrave évidemment cette problématique, et malheureusement le taux de chômage à Genève est quasiment le double du taux moyen en Suisse. Encore que le chômage en Suisse augmente aussi. Quand on voit notre ministre, conseiller fédéral chargé de l'économie, qui n'arrête pas de répandre dans la presse son fatalisme en disant qu'on ne pourra plus tenir un taux de chômage bas en Suisse, mais qu'on ne peut rien faire, que c'est l'économie. Bref, il a l'air d'être un peu bras ballants, et moi j'en suis désolé. Je pense que ce n'est pas comme ça qu'on va résoudre nos problèmes.

Lentement mais sûrement, la Suisse a malheureusement l'air de s'enfoncer et de gentiment rattraper le taux de chômage de nos voisins. Heureusement pas tout à fait encore, mais elle n'en est pas bien loin puisque le taux de chômage est de 3,5% en Suisse et de 6% à Genève. Petit à petit on les rattrape. Il faut donc être réactif et essayer de faire quelque chose. Je considère que nous devons donner un coup de pouce aux chômeurs genevois, aux chômeurs de notre canton. Il ne s'agit pas de passeport, il s'agit de chômeurs habitant à Genève. Lorsqu'un poste s'ouvre, et on parle de ça aujourd'hui à la municipalité, il faut faire l'effort d'ouvrir d'abord ce poste à l'OCE pour voir s'il n'y a pas quelqu'un qui est au chômage et qui pourrait être placé. On nous le dit, on le fait, mais je ne suis pas persuadé qu'on le fasse systématiquement ni même que la préférence soit accordée à un chômeur présenté par l'OCE.

Par les temps qui courent, lorsqu'un poste s'ouvre, des centaines de candidatures arrivent. Je me souviens que des postes de concierge avaient été ouverts. 100 ou 200 candidatures ont été reçues, dont certaines venaient même de Saint-Nazaire, à l'autre bout de la France. Evidemment, qu'est-ce qu'on fait placé devant ce choix? Je considère qu'à compétences égales et dans la mesure du possible, on doit favoriser les chômeurs qui sont à Genève. Peut-être même qu'on doit faire un peu plus. Peut-être que ces gens sont au chômage depuis un moment et ne sont plus tellement dans le coup. Il faut donc éventuellement leur donner un petit coup de pouce, une petite formation pour les remettre dans le bain.

C'est de ça qu'on parlait à travers cette proposition, mais également qu'il faut être plus proactif. On a entendu un certain nombre d'organismes en 2013, par contre entre-temps la situation a évolué. L'OCE nous disait ce qu'il faisait, mais aujourd'hui l'OCE fait un peu autrement. D'abord, le directeur n'est plus là, il a été remplacé. Il y a aussi un autre conseiller d'Etat qui a une politique davantage proactive et qui applique à l'Etat de Genève «la préférence cantonale», entre guillemets, à travers un règlement. Ils sont beaucoup plus proactifs et ils essaient d'abord de s'assurer véritablement que le contact soit fait avec l'OCE, que le candidat ait été reçu et qu'il ait bien été traité, avec les égards, avant d'essayer d'aller chercher ailleurs. Ça c'est une politique proactive, et c'est ça qu'on veut faire à la municipalité d'une manière systématique pour tous les emplois.

Ce n'est pas plus compliqué que ça, ça ne mange pas de pain. Ça empêche d'être prétérite, ça ne prétérite pas l'étranger ni le frontalier, ça demande simplement qu'on mette l'accent sur les chômeurs qui cherchent un emploi à Genève. On essaie de les pousser pour qu'ils retournent sur le marché ordinaire du travail, parce qu'il ne faut pas s'y tromper, ces chômeurs coûtent extrêmement cher à notre Canton en termes de prestations sociales. Celles-ci ne relèvent pas de la charge de la Ville, mais enfin ça revient au même, on est bien sûr tous contribuables de la Ville, du Canton ainsi que de la Confédération.

Par conséquent, je crois qu'on doit faire cet effort-là et je crois qu'en ce qui nous concerne, pour trouver un compromis, une solution acceptable pour toutes et tous dans ce délibératif, on a fait un certain nombre de concessions. Vous l'avez d'ailleurs relevé, Monsieur le rapporteur, vous transmettez, Monsieur le président, pour mettre l'accent là-dessus et oublier le reste entre guillemets. Nous avons accepté d'entrer dans le jeu pour qu'on soit plus proactif, pour qu'aujourd'hui véritablement, en Ville de Genève, comme ça se fait dans le Canton, on fasse l'effort que chaque poste soit systématiquement proposé à l'OCE.

Je sais, M^{me} la magistrate va me dire que c'est ce qu'on fait. Je demande à voir. Je pense que ça ne mange en tout cas pas de pain de le dire, de l'affirmer ici à travers ce projet et de voir comment on fait. Autrement, on ne s'en sortira pas et le chômage va continuer d'augmenter. On va laisser sur le carreau toute une série de gens qui, pour différentes raisons, ont perdu leur emploi.

Aujourd'hui on nous dit qu'à 45 ans on est trop vieux, qu'on ne retrouvera pas d'emploi. Au bout de très peu de temps, quand on n'est plus au travail, on perd une partie de ses compétences, on perd confiance en soi et on a de plus en plus de peine à retrouver un marché ordinaire du travail. On le voit bien d'ailleurs, pour ceux qui suivent aussi l'action du Fonds chômage, que la population qui est à ce fonds est dans une position encore bien plus inconfortable que les chômeurs parce que certains ont probablement fait leurs dix-huit mois de chômage, ont été à l'Hospice général et sont peut-être sans travail depuis trois, quatre, cinq, dix, voire quinze ans. Pour les ramener sur le marché du travail c'est extrêmement difficile, voire quasiment impossible.

Il faut éviter d'en arriver là, car on ne peut plus les aider, ou alors c'est très difficile. On le voit, le taux de réinsertion est extrêmement faible, pas parce que les gens qui s'en occupent sont incompetents, simplement parce que plus on est éloigné du dernier emploi qu'on a eu, plus on aura de la peine à en retrouver un autre, même le cas échéant moins qualifié pour arriver en tout cas jusqu'au bout. Aujourd'hui certains veulent prolonger l'âge de la retraite, ça n'a quelque part aucun sens.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Sormanni, vous en êtes à neuf minutes.

M. Daniel Sormanni. Oui, je vais conclure, Monsieur le président. Je vais être dans les temps de M. Carasso. Certains vont vouloir prolonger l'âge de la retraite et les gens de toute manière dès 50 ans n'auront plus de travail, plus de cotisations ni d'alimentation de la caisse AVS. Ça n'a donc aucun sens.

Le président. Merci, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

Le président. Monsieur, vous en êtes à neuf minutes!

M. Daniel Sormanni. Ecoutez, il a parlé onze minutes, vous me laissez terminer. Vous me laissez faire ma conclusion.

Le président. Vous aviez droit à sept minutes. (*Le président coupe le micro.*) (*Brouhaha.*)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Avec toute la délicatesse qui le caractérise, M. Sormanni a quitté son banc.

J'allais citer mon ancien collègue Pierre Maudet, qui disait: «Autant enfoncer une porte qui est ouverte, ça fait moins mal aux épaules.» C'est exactement ce que vient de faire M. Sormanni puisque, en définitive, le texte qui a été amendé en commission des finances correspond en tous points à la pratique que la Ville de Genève suit depuis plusieurs années.

M. Sormanni disait alors: «Je demande à voir.» Il a assisté durant six mois aux travaux de la commission, y compris aux témoignages de l'OCE qui, depuis deux ans et demi, est présidé par un conseiller d'Etat de son bord politique. Donc s'il ne croit pas le conseiller administratif en commission des finances, j'ose espérer qu'il croit les collaborateurs de M. Poggia lorsqu'ils se rendent en commission des finances pour leur dire que la procédure que vous allez voter ce soir, celle sur laquelle vous avez travaillé six mois pour un texte déposé en 2012 – et nous sommes en 2016 – correspond en tous points à la pratique que suit la Ville de Genève, à savoir que pour chaque poste vacant qui est ouvert, il y a une annonce à l'OCE. Les candidatures reçues sont alors examinées avec soin, et une candidature d'une personne en recherche d'emploi est privilégiée.

Dernière partie de mon intervention; il est quand même piquant de noter qu'on souligne l'existence du Fonds chômage, lequel je vous le rappelle a été amputé de 600 000 francs au budget 2016, comprendra qui voudra... Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci. Le bureau a décidé de clore la liste. Nous avons donc M. Eric Bertinat, M. Jean-Charles Lathion, M. Grégoire Carasso, M. Simon Brandt et M. Alfonso Gomez. Je donne la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Dans l'ordre croissant des petites lumières vertes, c'était M. Lathion qui était avant, je l'avais remarqué. Il y a donc un petit problème technique. Je suis d'accord, ce soir, j'embête un peu...

Revenons à ce projet de délibération qui a finalement accouché d'une souris. Il était question que la Ville s'engage en faveur des demandeurs d'emploi résidant à Genève, et on en est arrivé à un texte assez mièvre, il faut l'avouer, à un projet de délibération amendé qui, comme l'a dit M^{me} Salerno, enfonce quelque peu une porte ouverte, puisque est confirmée la pratique dont nous font part les responsables politiques. Au-delà de ce résultat et des nombreuses heures passées en commission sur ce problème, j'avoue quand même que le fond du problème relève surtout d'une grosse hypocrisie.

Pour l'Union démocratique du centre, il devrait y avoir un ordre de priorité naturel, à savoir d'abord une préférence nationale, puis une préférence cantonale, et ensuite s'il reste des places, les repourvoir auprès d'autres cantons ou auprès de la France voisine. C'est ce qui devrait exister, en tout cas à nos yeux. Ce n'est pas du tout le cas. On se trouve en face d'une espèce de magma qui réunit la droite patronale, les partis de gauche et les associations syndicales qui sont toutes d'accord pour fermer les yeux sur une pratique de claire préférence aux travailleurs français qui se produit tous les jours à Genève. Pourquoi? Parce qu'une bonne partie des ressources humaines est dirigée par des Français. Oui, Madame Salerno, et cela nous pose infiniment de problèmes. Ça ne vous concerne pas vous en tant que Ville de Genève. Vous nous avez d'ailleurs donné les chiffres, et on voit fort bien qu'il n'y a pas d'arrivée massive de frontaliers dans les rangs des fonctionnaires municipaux, mais comme le titre du projet de délibération le suggérait, on parle de travailleurs de la Ville de Genève, privés et publics.

Concernant les travailleurs privés, je le sais parce qu'on me l'a assez raconté, il y a de nombreux pans de notre économie qui recrutent à tour de bras en France. Je peux vous en citer quelques-uns telles les banques privées, la gainerie et l'horlogerie. Il y a des marques qui vont elles-mêmes chercher des horlogers en France de manière prioritaire alors qu'on possède une école d'horlogerie à Genève. Je ne sais pas comment il faut qu'on appelle ces responsables. Il y a également d'autres entreprises dans différents domaines où ils se font un malin plaisir d'aller embaucher des Français. Pourquoi? Parce que contrairement à ce que vous voulez bien croire, on les embauche bien moins cher. Je peux vous dire qu'on embauche un ouvrier en

moyenne 600 francs moins cher, parce que c'est un frontalier. La personne qui a un certificat fédéral de capacité (CFC) n'est pas choisie, car elle coûtera plus cher.

Ce sont des réalités que ce texte a voulu mettre en avant et l'hypocrisie est dans ce refus d'attribuer la préférence tant au niveau national que cantonal. Quand je parle d'hypocrisie, vous me permettez de citer une fine remarque de M. Schmied, directeur général de l'OCE, à qui un commissaire demande, en page 25 du rapport, s'il y a une discrimination entre chômeurs genevois et chômeurs frontaliers. La réponse de M. Schmied est clairement oui. Il y a donc une discrimination. Il souligne qu'il n'a jamais été question de préférence cantonale. On le devine, mon Dieu! Quel horrible terme, la préférence cantonale... Toutefois, il y a en effet une claire préférence pour les chômeurs inscrits à l'OCE puisqu'on demande de passer par l'OCE et non par Pôle Emploi. Encore heureux d'apprendre ça...

Néanmoins, on voit que sur le fond il y a une vaste hypocrisie, et qu'en fait on est dans une tout autre réalité. On a aujourd'hui 70 000 frontaliers qui viennent travailler à Genève, alors que l'Hospice général a constaté une augmentation de ses dossiers. (*Une voix: 93 000.*) Oui, 93 000, mais je ne suis pas sûr que ça corresponde au même nombre d'emplois. Je pense 70 000, peut-être un peu plus. La seule chose qui à l'Union démocratique du centre nous fait nuancer notre position c'est que parmi ces 70 000 il y a des Confédérés, et ils sont assez nombreux. Pour eux, il y a quand même moyen de regarder à deux fois quand on attaque trop fortement le problème des frontaliers.

Il reste qu'on vit dans un monde totalement flou, les statistiques cantonales du chômage sont fausses. Genève n'est pas seulement un canton dans le cadre de l'emploi, mais est également une région, et le chômage induit par les places d'emploi à Genève est bien supérieur à ce qu'on vous dit. Aux dernières statistiques cantonales, on vous donne je crois 5,6 ou 5,7%, c'est une fine plaisanterie. Il y a le double et peut-être même plus, car ce chiffre ne comprend bien sûr pas les chômeurs qui perdent leur emploi à Genève et qui résident en France.

Il est vrai que le taux de chômage à Genève est très élevé. Pourquoi est-il très élevé? Parce qu'il y a un marché du travail extrêmement flexible, grâce à la libre circulation. De plus, je voudrais préciser que je connais de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) qui jouent le jeu et engagent prioritairement des personnes suisses ou des personnes résidant à Genève, mais on voit bien qu'une partie du patronat se sert largement ailleurs. Le problème revient à ce que je disais au début, ce sont les ressources humaines, et au niveau cantonal on devrait avoir le courage d'empoigner ce problème et de le résoudre. Ce n'est pas normal que les ressources humaines soient monopolisées par des personnes d'origine française qui vont évidemment embaucher en France. Elles vont même embaucher très loin en France. On ne s'arrête pas seulement au département de l'Ain ou de

la Haute-Savoie, on va chercher des travailleurs très au-delà, alors que sur Genève on a passablement de main-d'œuvre.

Je vous ai parlé de différents secteurs, je pourrais aussi parler des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui connaissent un manque chronique d'infirmières. Et dans le personnel des HUG, il n'y a pas que des infirmières...

Enfin, concernant les pratiques en Ville de Genève, je vous invite à lire ma question écrite que j'ai déposée hier, «Recrutement du personnel dirigeant des MAH, transparence?» pour voir que tout n'est pas non plus rose en Ville de Genève, et qu'il y a lieu de se poser des questions. Pour le reste, et pour conclure, nous voterons le résultat de nos grandes discussions en soutenant ce projet de délibération.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais d'abord remercier le rapporteur pour son travail, car vous avez 93 pages qui vous permettent d'apprécier les travaux très sérieux de cette commission qui se sont déroulés en toute sérénité – je crois pouvoir le dire. Cette même sérénité a d'ailleurs été reflétée par le rapporteur lorsqu'il a présenté les travaux.

J'ai noté aussi que M. Sormanni était particulièrement pondéré dans ses interventions. On l'a connu plus chaud. Je tiens à vous rappeler qu'en 2013, lors des auditions, on était en pleine campagne électorale et c'était un problème qui était chaud au niveau de la commission. C'était un problème qui était aussi exposé dans la rue et qui s'implantait dans tout un discours anti-frontaliers qui pouvait être assez déplaisant pour les uns et pour les autres, lorsqu'on sait que finalement Genève vit aussi dans cette zone et profite également de ces frontaliers.

Ce que je souhaite dire, c'est que le Parti démocrate-chrétien a refusé cette proposition dans ces conditions. Ce qui n'empêche pas que les interventions de M. Sormanni et de M. Bertinat doivent être prises en compte. Je le dis, car il est vrai qu'à l'Etat on a adopté un système qui fonctionne et qui privilégie avant tout les chômeurs inscrits à l'OCE. J'ai été haut fonctionnaire dans la fonction publique, et je peux vous dire que j'ai pratiqué cela pendant des années.

La Ville nous l'a dit, elle pratique la même politique, ce qui implique que les administrations doivent être exemplaires à cet égard, c'est clair et net. Elles doivent être exemplaires, toutefois elles ne sont pas les seules. En effet, les entreprises doivent également être exemplaires et doivent aussi faire en sorte de réguler leur personnel, car ce que nous disait tout à l'heure Eric Bertinat quant à la prédominance française dans certaines entreprises est une réalité. Vous le savez très bien, sinon vous ne sortez jamais. A partir de ce moment-là on est en droit de demander aussi aux entreprises d'appliquer une certaine politique.

Puisque vous avez cité les HUG, Monsieur Bertinat, je tiens à vous dire que lorsque M. Gruson a tout simplement essayé de tenir un discours dans ce conseil de direction où il demandait de pondérer les choses, il s'est fait complètement massacrer, ici à Genève. Néanmoins, n'est-ce pas dans cette voie que l'on doit s'acheminer en rendant aussi toutes les entreprises responsables des engagements, au-delà des administrations, en faisant en sorte qu'il y ait un équilibre sain qui permette aux uns de cohabiter avec les autres sans se faire la guerre en permanence? C'est la question que je pose. Nous n'accepterons pas cette proposition par respect pour les frontaliers et par mémoire pour le contexte dans lequel elle a été déposée, mais nous demandons quand même que les questions fondamentales soient prises en compte par les administrations comme par les entreprises de notre canton.

M. Grégoire Carasso (S). Difficile d'intervenir après le slalom que nous a offert M. Lathion... On m'accusera encore d'être sévère avec le Parti démocrate-chrétien, mais je prends ce risque, Monsieur le président. Je prends ce risque parce que les propos de M. Gruson ont précisément fait l'objet de discussion en commission des finances. Au nom du groupe socialiste, je ne résiste pas cette fois-ci à vous les citer, car si le Parti démocrate-chrétien, vous transmettez, Monsieur le président, nous dit qu'il a de la sympathie pour la déclaration de M. Gruson, clairement et nettement compatible avec les discours du Mouvement citoyens genevois en faveur de la préférence cantonale que même Pierre-François Unger n'avait pas osé faire sienne à l'époque, je pense qu'il y a sans doute un brin de confusion qu'on peut mettre sur le compte de la complexité du sujet – allons-y, soyons cordiaux.

Les propos de M. Gruson qui avaient tant fait scandale à Genève, non pas pour ses liens avec le Parti démocrate-chrétien, mais parce qu'il dirigeait une des institutions phares du canton de Genève, étaient les suivants: «A compétences égales, oui nous favoriserons un résident genevois plus qu'un frontalier.» Ce qui est désarmant, vous transmettez, Monsieur le président, c'est qu'à la fin de son intervention, Monsieur Lathion nous disait que le Parti démocrate-chrétien refusera la proposition du Mouvement citoyens genevois qui demande clairement de privilégier les résidents genevois.

Tout le travail que nous avons fait en commission des finances et que vous avez salué vise précisément à mettre cette réalité discriminatoire, absurde et contre-productive de côté, au bénéfice d'une préférence, à compétences égales, aux personnes qui recherchent un emploi. Je pense que c'est là une distinction essentielle à établir.

Maintenant, concernant l'Union démocratique du centre, Monsieur le président, depuis deux ans, ce parti fait courir à la Suisse et à son économie les plus

grands risques avec sa volonté de mettre à plat l'ensemble des relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne en souhaitant modifier radicalement la libre circulation des personnes. Il est incohérent de la part de l'Union démocratique du centre d'entendre ici qu'il est scandaleux que les entreprises engagent comme elles engagent, alors qu'il est le seul parti et le plus extrémiste d'entre tous en la matière, au niveau suisse, à s'opposer systématiquement au contrôle du marché du travail privé ainsi qu'à la présence et au contrôle des syndicats pour lutter contre le dumping salarial qui existe en Suisse et de façon criante au Tessin.

En effet, l'Union démocratique du centre s'oppose au contrôle du marché au Tessin où le salarié tessinois, du fait de la concurrence et de l'absence de contrôle sur le marché du travail, subit un malus de 4% de salaire. C'est statistiquement démontré. Ce sont des enquêtes universitaires qui pour le coup ne sont contestées par personne. A Genève, en raison de la particularité du tissu économique genevois, la seule concurrence sur les salaires qui est statistiquement établie est sur les hauts salaires qui ont progressé moins vite que s'il n'y avait pas eu de libre circulation complète des personnes.

Toutefois, sur Genève, il n'empêche que l'un des rares enjeux capables de réunir l'ensemble des syndicats et la plupart des forces politiques de ce pays, à l'exception de l'Union démocratique du centre, ce sont les mesures d'accompagnement pour lutter contre le dumping salarial. Dès lors, entendre aujourd'hui que l'Union démocratique du centre critique les entreprises privées pour leur politique de recrutement alors qu'elle s'oppose à toute mesure qui pourrait permettre d'y remédier, c'est là franchement une incohérence politique que le groupe socialiste souhaite mettre en évidence.

Monsieur le président, je terminerai avec un mot. Il a été fait référence à la décision d'une majorité de la droite dilatée, à savoir le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois, de couper 600 000 francs dans le Fonds chômage. Nous parlons aujourd'hui des enjeux de réinsertion professionnelle et de lutte contre le chômage. Il a été évoqué tout à l'heure qu'il y a trois mois vous avez pris la décision de couper 600 000 francs là-dedans. Le groupe socialiste ne peut que le regretter.

Puisque M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat du Mouvement citoyens genevois, est maintenant aux affaires, il est impossible de passer sous silence le fait que vous souteniez les coupes au niveau cantonal dans les aides sociales en faveur des plus démunis. Celles-ci sont soumises aux votations du 28 février et visent en l'occurrence l'intégration du subside de l'assurance-maladie, qui est un revenu complètement fictif dans le porte-monnaie de nombreux Genevois et Genevoises qui connaissent bien des difficultés. Dès lors, maintenant que vous avez un conseiller d'Etat au Mouvement citoyens genevois, je suis persuadé que vous n'avez pas perdu son numéro de portable dans l'intervalle, appelez-le...

Je conclurai, Monsieur le président, avec la position du groupe socialiste. Nous sommes en faveur du renforcement de tous les types de formation professionnelle pour les personnes qui sont au chômage, et ce ne sont certainement pas les pour-cent de coupure dans les budgets de formation au niveau cantonal qui vont nous aider à atteindre cet objectif.

Enfin, le renforcement des mesures d'accompagnement nous semble toujours aussi essentiel aux niveaux fédéral, cantonal et municipal. Je termine sur une note positive puisqu'il y a exactement un mois, une majorité de ce Conseil – je ne vous rappellerai pas laquelle – a soutenu le contrôle des marchés publics de la Ville de Genève. Voilà une mesure que l'Union démocratique du centre avait rejetée, mais elle permettait pourtant très concrètement de lutter contre le dumping salarial.

M. Simon Brandt (LR). Le Parti libéral-radical acceptera ce projet de délibération comme il l'a fait en commission tel qu'il a été amendé par celle-ci. Il l'acceptera, car en tant que parti attaché à la libre circulation, nous estimons qu'il faut aussi atténuer ses mauvais effets. Le vote de ce soir permet, d'une certaine manière, d'atténuer un mauvais côté de la libre circulation selon lequel on croit malheureusement trop souvent, à tort, que les frontaliers ou les étrangers viennent voler le travail des résidents. Si seulement c'était aussi simple, on pourrait voter sans autre la préférence cantonale absolue et on résoudrait d'un claquement de doigts le problème du chômage à Genève. Ce n'est malheureusement pas comme cela que ça fonctionne.

Dans le cas d'espèce, le vote de ce soir ne changera pas grand-chose non plus. Ce dont je me souviens des statistiques qu'on nous a données, si je me rappelle bien, Madame Salerno, il y a une quinzaine de frontaliers engagés en Ville de Genève. Il y en a très peu qu'on engage chaque année. Au final, ça fera peut-être une dizaine d'emplois en plus qu'on pourra proposer à des résidents locaux, et encore.

Cela étant, le Parti libéral-radical a une réserve sur ce texte sur le fait qu'on accorde une préférence envers les gens qui sont proposés par l'OCE. Par là même on exclut une catégorie de population, à savoir les jeunes qui sortent des études. De quel droit devrait-on privilégier quelqu'un qui est inscrit à l'OCE et ne pas privilégier un jeune qui est né à Genève, qui sort des études, et à qui on va dire qu'on ne peut pas l'engager car on va d'abord faire passer quelqu'un qui est inscrit à l'OCE, alors même que cette personne qui sort d'études aura fait le choix de ne pas s'inscrire à l'OCE parce qu'elle estime devoir avant tout trouver un premier emploi? C'est là la seule réserve que le Parti libéral-radical a sur ce texte et il compte par avance sur le Conseil administratif pour la prendre en compte et pour ne pas prêter les jeunes qui sortent d'études lors d'un premier engagement. Car si le chômage des personnes de plus de 50 ans est un problème, le chômage des jeunes qui sortent des études en est un tout autant.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je dois dire que lorsque nous avons vu ce projet de délibération et la façon dont il a été amendé, on s'est évidemment retrouvé bien loin des excès de la campagne électorale et des termes utilisés par les motionnaires, entre autres, puisque pendant la campagne d'octobre 2013 ils avaient qualifié les frontaliers d'«épidémie loin d'être éradiquée». Ces excès de langage ne nous rendaient pas du tout enclins à accepter ce projet de délibération. Au fur et à mesure que les débats ont avancé on s'est quand même rendu compte, principalement sur les rangs de la droite, que la problématique était un peu plus complexe que cela.

Alors si l'ensemble, ou en tout cas une majorité dont les Verts feront partie, paraît se dessiner ce soir en faveur de ce projet de délibération, il semble que nous prenions petit à petit conscience, les uns et les autres, que bien qu'il y ait des incidents de parcours, la lutte contre le chômage et pour la réinsertion des chômeurs doit devenir une priorité. Cela a été dit, le chômage reste important dans notre canton.

Cependant, il est parfois un peu paradoxal que pour des raisons politiques, disons-le comme ça, on en oublie cette priorité, et que comme cela a été souligné précédemment, on n'ait aucun scrupule à couper comme vous l'avez fait au niveau du budget dans le Fonds chômage. Nous le regrettons. Nous le regrettons d'autant plus que ce projet de délibération va dans le sens de la politique de la Ville de Genève qui applique une procédure harmonisée depuis 2012. C'est la raison pour laquelle nous les Verts nous soutiendrons ce projet de délibération. La Ville travaille avec l'OCE et va même plus loin puisqu'elle travaille concrètement au niveau de ses ressources humaines dans la réinsertion professionnelle qui est aussi un des éléments importants pour lutter contre le chômage, mais qui constitue pourtant une flagrante lacune, encore aujourd'hui, de l'OCE – il faut bien le reconnaître.

Ce combat contre le chômage, nous l'avons également approuvé en majorité au sein de ce plénum en acceptant ces postes contre le dumping des entreprises. Il est quand même paradoxal, cela a été souligné, que certains, en tout cas l'Union démocratique du centre, poussent aujourd'hui des hauts cris en disant qu'il faut la préférence nationale, alors qu'ils s'opposent à ce contrôle de la part des collectivités publiques lorsqu'il s'agit de mettre les contrôles élémentaires pour éviter que les entreprises ne fassent appel à ce dumping salarial. Donc encore une fois les Verts, puisque le bon sens semble avoir régné *in fine* au sein de cette commission, nous accepterons ce projet de délibération qui est pour nous la confirmation de la politique du Conseil administratif au niveau du chômage et des ressources humaines.

Le président. Merci, Monsieur Gomez. Le bureau octroie exceptionnellement une minute à M. Ricou pour sa mise en cause par le Parti socialiste.

M. Lionel Ricou (DC). Merci, Monsieur le président. Effectivement, le Parti démocrate-chrétien a été mis en cause. J'aimerais juste, pendant cette minute, utiliser trente secondes pour clarifier la position du Parti démocrate-chrétien. Nous sommes absolument opposés à toute forme de préférence cantonale et communale concernant la question de l'embauche. La question est très claire: pourquoi dans le cas particulier y sommes-nous opposés? Parce que les travailleurs, les chômeurs qui ont travaillé à Genève ont autant de droit à retrouver un emploi qu'ils résident à Genève ou qu'ils résident hors du canton.

Maintenant, j'aimerais utiliser les trente secondes restantes pour soulever une contradiction au sein du parti qui a tendance à moraliser à journée faite ce plénum. J'aimerais quand même rappeler que la magistrate socialiste en charge de l'emploi, du recrutement et des ressources humaines a dit et a affirmé au début de sa prise de position qu'elle appliquait la politique visée par le projet de délibération du Mouvement citoyens genevois de privilégier les candidatures qui proviennent de l'OCE. Et ensuite, on entend le chef de groupe du Parti socialiste critiquer farouchement la position.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Ricou.

M. Lionel Ricou. Alors, quelle est la cohérence politique du Parti socialiste qui d'un côté par la voix de sa magistrate affirme soutenir les propositions du Mouvement citoyens genevois de privilégier la préférence communale et d'autre part...

Le président. Merci, Monsieur Ricou, vous avez largement dépassé le temps qui vous était accordé. (*Le président coupe le micro.*) Madame Salerno, vous avez la parole.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Monsieur Ricou, j'entends qu'il est tard, que vous êtes chef de groupe et que lorsque vous avez un propos un peu émotionnel vous le hurlez même si vous n'avez pas le micro. Je vous défends de dire que le Conseil administratif, ou moi-même en tant que magistrate, appliquons la politique du Mouvement citoyens genevois. La politique des ressources humaines de la Ville de Genève a été fixée. Un groupe a décidé dans le cadre d'une campagne électorale de déposer un texte, et il a été étudié en commission des finances. Je reviens donc ici pour vous dire quelle est la politique que les ressources humaines appliquent. Elles n'appliquent pas la politique du Mouvement citoyens genevois, elles appliquent une politique qui vise à donner de l'emploi aux personnes qui en recherchent. C'est tout et ça

s'arrête là. Je pense que vos propos ont largement excédé ce que vous pensiez, car il est tard. Je vous remercie d'en prendre bonne note, Monsieur Ricou.

Le président. Mesdames et Messieurs, il est 23 h 10, je suis déjà en retard par rapport à mes obligations extraparlimentaires. (*Rires.*) Soyons attentifs, cela va aller vite. Vous allez d'abord voter le sous-amendement à l'amendement général de la commission présenté à la page 40 du rapport. Ce sous-amendement consiste à supprimer l'article 3 de l'amendement général de la commission.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, le sous-amendement est accepté par 68 oui contre 1 non (3 abstentions).

Ont voté oui (68):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Régis de Battista (S), M. Pierre de Boccard (LR), M. Emmanuel Deonna (S), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (DC), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve), M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

A voté non (1):

M. Didier Lyon (UDC).

Se sont abstenus (3):

M. Eric Bertinat (UDC), M. Jacques Pagan (UDC), M. Pierre Scherb (UDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de la commission est accepté sans opposition (69 oui et 3 abstentions).

Ont voté oui (69):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Emmanuel Deonna (S), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Sami Gashi (DC), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Patricia Richard

(LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve), M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Se sont abstenus (3):

M. Eric Bertinat (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Scherb (UDC).

Etaients excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la délibération amendée est acceptée sans opposition (50 oui et 22 abstentions).

Ont voté oui (50):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Sami Gashi (DC), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG),

Projet de délibération: demandeurs d'emploi résidant à Genève

M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Joris Vaucher (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Se sont abstenus (22):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Jennifer Conti (S), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève établit une procédure de recrutement harmonisée pour l'administration municipale, par la voie d'une directive interne.

Art. 2. – Cette procédure prévoit notamment que:

1. Tout poste vacant au sein de la Ville doit – parallèlement à sa publication sur le site internet – faire l'objet par la direction des ressources humaines (DRH), et les responsables RH des départements, d'une annonce auprès du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE).
2. Les candidatures de demandeurs d'emploi présentées par l'OCE sont examinées par les départements et celles-ci sont, à compétences égales, privilégiées. Le cas échéant, si nécessaire, une mise à jour ou un complément de formation peut être proposé.
3. Aucune demande de permis de travail n'est déposée par les départements auprès de l'office cantonal de la population (OCP) sans que l'impossibilité de retenir la candidature d'un demandeur d'emploi proposée par l'OCE n'ait été attestée au préalable par une commission composée de représentant de la DRH et des départements.
4. Cette commission collabore régulièrement avec les services compétents de l'Etat (OCIRT, OCE, OCP).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Attention, vous avez toujours tendance à vouloir partir trop tôt. Je sais que les *afers* vous attendent, mais ce n'est pas une raison.

11. Propositions des conseillers municipaux

Le président. Nous avons reçu les nouveaux objets suivants:

- M-1213, de *M^{me}* et *MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek*: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés»;
- QE-439, de *M. Eric Bertinat*: «Recrutement du personnel dirigeant des MAH, transparence?»;

- QE-440, de *M. Rémy Burri*: «Campagne Futur en tous genres: quel bilan?»;
- M-1214, de *M^{mes}* et *MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek* et *Brigitte Studer*: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines»;
- QE-442, de *M. Grégoire Carasso*: «Katana: une utilisation accrue du domaine public?»;
- R-192, de *M^{mes}* et *MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez* et *Jean Rossiaud*: «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile»»;
- M-1215, de *M^{me}* et *MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas* et *Pascal Spuhler*: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire»;
- QE-441, de *M. Rémy Burri*: «Combien d'économies la Ville fera-t-elle sur le dos de la culture avec son nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales?».

12. Interpellations

Néant.

13. Questions écrites

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour chez vous, ou où vous voulez, et n'oubliez surtout pas que les *afters* sont ouvertes.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5106
2. Communications du Conseil administratif	5106
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5106
4. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 octobre 2007 en vue de la constitution d'une fondation de droit public de la Ville de Genève pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (PR-576 A)	5107
5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 28 juin 2011 de MM. Christian Zaugg et Olivier Baud: «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles» (M-976 A).	5128
6. Motion du 9 février 2016 de M ^{me} et MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Danièle Magnin et Jean-Philippe Haas: «Non à l'interdiction du porc en milieu scolaire» (M-1212)	5135
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses et M ^{me} Sarah Klopmann: «Crédit d'étude pour l'élargissement du pont de la Coulouvrenière afin d'y aménager une piste cyclable et un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque» (PA-123 A)	5136
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 3 novembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Alexandre Wisard, M ^{mes} Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris, Vera Figurek et Salika Wenger: «Cette petite ville qui porte le monde»: pour une rue ou une place Georges-Haldas (R-140 A)	5147

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 24 mars 2010 de M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier et M. Grégoire Carasso: «Nous avons le droit à l'air frais: pour des zones à faibles émissions polluantes à Genève!» (R-131 A) 5158
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève» (PRD-40 A) 5167
11. Propositions des conseillers municipaux 5280
12. Interpellations 5281
13. Questions écrites 5281

Le mémorialiste:
Ramzi Touma